

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE de GAP**

-----

**EXTRAIT**

**du PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 27 juin 2014**

**(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-7 à L 2121-27-1 et R 2121-9)**

-----

Monsieur Le Maire rend un hommage tout particulier à quelqu'un qui les a quitté récemment et qu'ils accompagneront demain dans son dernier parcours à savoir Jean MANAVELA. Jean MANAVELA a été un adjoint important de deux maires de GAP à savoir Bernard GIVAUDAN et Pierre BERNARD-REYMOND. Il a marqué de son empreinte de façon définitive le territoire de la ville de GAP et au-delà le département des Hautes-Alpes dans la mesure où il était également conseiller général des Hautes-Alpes. Il avait comme principales attributions le sport et à la ville, l'éducation. C'était surtout vers le sport qu'il s'était tourné. Il avait le contact facile, des compétences et une envie de travailler au service de la collectivité. Il a fait avancer la cause sportive dans la ville ainsi que dans le département. Il a très certainement été un petit peu à l'origine de ce que nous avons pu cueillir récemment, à savoir, la nomination « ville la plus sportive de France ». Jean MANAVELA était quelqu'un d'attachant, à la stature véritablement forte avec une ambition pour sa ville, une ambition pour son département. Ils auront demain à lui rendre un hommage puisque Monsieur le Maire interviendra lors de la cérémonie religieuse qui aura lieu à l'église Saint-Roch. Mais avant tout cela, Monsieur Le Maire souhaite lui rendre, par le biais d'une minute de silence, un dernier hommage, ici dans cet hémicycle.

Avant même d'ouvrir la séance, Monsieur Le Maire donne la parole à Madame RAPIN afin qu'elle présente l'état d'avancement du domaine qui est le sien, en particulier l'accessibilité, ainsi que le compte rendu de l'année 2013 et les projets des travaux que la Ville de GAP doit engager durant l'année 2014.

Madame RAPIN débute sa présentation. La commission communale d'accessibilité se réunit donc deux fois par an et ce depuis six ans. Elle a statué sur un programme 2013 avec des priorités. Les bus et la voirie sont étroitement liés.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur EYRAUD.

Monsieur EYRAUD indique qu'un nouveau dispositif a été mis en place et parle bien sûr du dispositif de l'agenda accessibilité programmé ; pour les ERP existants avec une phase déclarative chiffrée et programmée qui peut s'étaler sur trois à neuf ans avec une échéance à six ans. Il souhaite savoir si un échéancier est prévu car il semblerait qu'il faille le déclarer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Madame RAPIN précise que la Ville de GAP a jusqu'au 14 avril 2015.

Monsieur EYRAUD prend acte de la réponse de Madame RAPIN et souhaite que cela soit fait dans les délais. Il espère également que cela fera l'objet d'une discussion lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Madame Chantal RAPIN.

**Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

**- ABSTENTION(S) : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)**

### **Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 4 avril 2014**

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2014.**

**Article 2 : chaque membre présent apposera sa signature ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

Monsieur EYRAUD prend la parole. Il souhaite rappeler que les procès-verbaux sont remarquablement réalisés reflétant l'état d'esprit des débats, il tenait à le faire remarquer. Ce sont des procès-verbaux de qualité. Pour sa part, il n'a jamais rien remarqué qui ne correspondait pas à la réalité des débats. Toutefois, dans le règlement intérieur qu'ils ont adopté, l'article 24 prévoit, qu'une fois établi, ce procès-verbal doit être tenu à la disposition des membres du conseil municipal et du public qui peuvent en prendre connaissance en mairie aux heures et aux jours ouvrables. Les procès-verbaux sont également mis en ligne ce qui est aussi le cas des procès-verbaux des conseils communautaires. Par contre, pour les deux derniers procès-verbaux qu'ils ont adoptés, ils n'ont pas été mis en ligne sur le site de la ville de GAP. Monsieur EYRAUD demande s'il y a eu du retard et si tel était le cas, ce n'est, bien évidemment, pas grave.

Monsieur Le Maire lui confirme d'ailleurs que l'on peut les mettre en ligne avant même qu'ils soient approuvés et que les projets de procès-verbaux seront mis en ligne avant même les définitifs.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 18 avril 2014**

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 avril 2014.**

**Article 2 : chaque membre présent apposera sa signature ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Règlement intérieur - Additif**

Par délibération du 18 avril 2014, le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé sous réserve de modifications portant sur la possibilité pour les conseillers municipaux de proposer des amendements et sur le nombre de conseillers au sein des commissions municipales.

Il convient donc de procéder à la régularisation de son contenu de la façon suivante :

#### **Chapitre 2 : déroulement des séances du conseil municipal**

##### **ARTICLE 18 BIS - AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## Chapitre 4 : les commissions municipales

### 29.2 - Composition des commissions

Les membres sont au nombre de 14 par commission répartis de manière à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ; soit 10 pour la majorité et 4 pour l'opposition.

*Le reste demeure inchangé.*

Après avis de la commission des finances en date du 18 juin 2014, il est proposé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal.

Le règlement sera diffusé après intégration de ces correctifs.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Agenda 21 - Renouvellement de la patrouille équestre. Convention avec l'association "Les Ecuries de la Luye"**

Pour la 4ème année consécutive, il a été décidé de renouveler du 14 juillet au 15 août 2014, la patrouille équestre.

Pour mémoire, les missions des 2 cavaliers, sur Charance et le centre-ville sont de sensibiliser les gapençais et les touristes au respect de l'environnement en relation avec l'équipe d'animation du Domaine de Charance, de les renseigner en matière touristique et de les renvoyer vers les animateurs de l'Office de Tourisme.

Il convient donc de renouveler la convention qui lie la ville à l'association « Les écuries de la Luye » dans les mêmes conditions d'organisation depuis 2011.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juin 2014 :

- **Article 1** : d'autoriser le renouvellement de la patrouille équestre constituée de 2 cavaliers pour la période du 14 juillet au 15 août 2014.
- **Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association « les écuries de la Luye ».

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Modalités de désignation des représentants du Conseil Municipal dans les commissions municipales et au sein des organismes extérieurs - Nominations non soumises au scrutin secret**

A la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, des représentants du Conseil Municipal dans les commissions municipales et au sein des organismes extérieurs doivent être désignés.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Le principe applicable pour les nominations est donc le vote à bulletin secret.

Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ouvert la possibilité de ne pas recourir au scrutin secret lorsque le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, sauf dans le cas où une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

Par exception et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut donc être procédé au vote à main levée pour les nominations dans les commissions municipales et les organismes extérieurs suivants, sous réserve de l'unanimité des conseillers municipaux :

- Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires,
- Communauté d'agglomération - Commission locale d'évaluation des charges - Désignation de représentants
- PLU - Comité de pilotage - Désignation des membres
- Agenda 21 - Réseau PACA 21 - Association pour la promotion des chartes pour l'environnement et des agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Désignation de deux membres

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé :

- de bien vouloir procéder au vote à main levée pour les nominations dans les commissions municipales et les organismes extérieurs ci-dessus mentionnés.

Monsieur Le Maire précise que cette délibération est prise à chaque fois afin d'éviter éventuellement que l'assemblée ait à voter au scrutin secret. Par là même, s'il y a unanimité, l'assemblée peut voter pour les quelques nominations à main levée simplement.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes au Compte Administratif**

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Il est proposé de désigner Monsieur François DAROUX.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut présenter le compte administratif.

Monsieur le Maire demande d'élire un président de séance pour les délibérations afférentes au compte administratif. Sachant que ce compte administratif ne peut être présenté par lui-même, il propose la candidature de Monsieur DAROUX et la met au vote.

Monsieur le Maire quitte l'hémicycle et laisse la place à Monsieur DAROUX qui fera voter le compte administratif et tout de suite après le compte de gestion du receveur.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ**

#### **Comptes Administratifs 2013 - Budget Général et Budgets annexes**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2014, il est demandé :

- Article 1 : d'approuver les affectations des résultats.

- Article 2 : d'approuver les comptes administratifs 2013 du budget général et des budgets annexes.

Monsieur DAROUX présente le compte administratif 2013 en commençant par le budget général suivi des différents ratios. Il passera ensuite aux différents budgets annexes et pour terminer par une analyse consolidée c'est-à-dire une analyse englobant l'ensemble des budgets du compte administratif 2013. À la fin de cette présentation, un débat aura lieu où chacun pourra s'exprimer. Avant de présenter ses différents budgets, il souhaite rappeler que le compte administratif est un peu comme le juge de paix car il permet de se rendre compte si le budget 2013, budget supplémentaire ont bien été réalisés en d'autres mots, s'ils ont été sincères.

#### **1°) RESULTATS DU BUDGET GENERAL**

En fonctionnement, le budget général fait ressortir un excédent de 10 211 481.74 €, qui, cumulé à l'excédent reporté 2012, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 862 268.82 €.

En investissement, le résultat 2013 est excédentaire de 3 456 760.44 €. Ce résultat ajouté au déficit reporté 2012 nous donne le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 6 396 653.00 €.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes certaines non réalisées sur l'exercice ; ils sont donc pris en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement et prennent donc part à l'équilibre du budget.

Pour 2013, ils sont déficitaires de 602 079.91 €, ce déficit augmente le besoin de financement qui s'élève donc à 6 998 732.91 €.

Le résultat de fonctionnement est donc affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement. Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 est de 5 863 535.91 €.

#### **EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Entre 2006 et 2008, on remarque que les dépenses augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement, ce qui réduit de plus en plus la capacité d'autofinancement de la commune.

La situation s'inverse à partir de 2009 où les recettes de fonctionnement ont augmenté de façon significative pendant que les dépenses subissaient l'effet inverse. Ce retournement de tendance a permis à la ville de Gap de reconstituer des marges de manœuvre très intéressantes, lui permettant de financer, sans recours à l'emprunt, une part plus importante de ses investissements.

Depuis 2010, la tendance est maintenue. En 2011, le redressement est encore plus marqué avec des recettes qui augmentent de 4.31% pendant que les dépenses évoluent de 1.63%.

En 2012, l'évolution de la courbe montre une amélioration encore plus marquée de nos marges de manœuvre, en effet, les recettes augmentent de 6.71% et les dépenses de 4.70 %.

Enfin, en 2013, la tendance reste la même, les dépenses baissent de 2.84 % et les recettes augmentent de 0.58 % creusant encore l'écart. La baisse des dépenses est principalement liée à la recherche systématique d'économies par le biais de négociations avec l'ensemble des fournisseurs.

Nous pouvons donc constater que nous avons largement conforté le redressement de 2009 ce qui nous permet d'afficher une très bonne santé financière, avec un autofinancement en 2013 de plus de 13 000 000.00 €.

#### EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2012 ET 2013

La masse salariale a augmenté de 0.67 % entre 2012 et 2013, soit environ plus de 155 000.00 €.

Les charges courantes ont diminué de 3.35 %, soit environ 385 000.00 €.

Les participations et subventions ont augmenté de 6.50 %. Cette évolution est liée notamment à l'augmentation de la subvention au CCAS de + 531 603.00 €.

Les frais financiers ont, quant à eux, baissé de façon significative, de l'ordre de 11.11 % (soit près de 164 000.00 €). Cela est lié sans conteste à l'évolution nationale des marchés financiers mais aussi au résultat positif de la gestion active de la dette que nous avons mise en place.

#### EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2012 ET 2013

On constate que les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement par les impôts et les taxes. L'évolution entre 2012 et 2013 est significative puisque ces recettes augmentent de 15.15 %, soit plus de 1 200 000.00 €.

Cette évolution n'est liée qu'à l'augmentation des bases fiscales puisque je vous rappelle que la collectivité n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2012. Cette augmentation des bases, calculée par les services de l'Etat, est liée entre autres au dynamisme de notre collectivité.

Les dotations et les subventions tiennent une place importante, ces recettes augmentent de 0.28 % par rapport à 2012, soit environ 45 000.00 €. Cette très légère augmentation amorce la baisse annoncée par l'Etat de l'ensemble des dotations dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilités. Cet élément complique et compliquera de plus en plus dans les années à venir l'exercice déjà difficile d'équilibre budgétaire.

La part des produits des services augmente par rapport à 2012 de 15.15%, soit près de 430 000.00 €. Cette augmentation est liée en partie aux produits encaissés par l'Alp Arena et montre l'effort réalisé par l'ensemble des services pour optimiser nos structures.

### TAUX DE SUBVENTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ENTRE 2006 ET 2013

Ce graphique nous permet de constater deux éléments majeurs :

- Les dépenses d'équipement ont baissé en 2013. Elles s'élèvent à plus de 12 000 000.00 € au lieu de 17 000 000.00 € en 2012. Il convient de préciser que l'année 2012 a été une année exceptionnelle puisque 8 700 000.00 € concernaient uniquement les travaux de l'Alp Arena.

- Le montant des subventions reçues comparées aux dépenses d'équipement est de 27.30 %, ce pourcentage est en augmentation par rapport à 2012.

Il convient de rappeler que la recherche de subvention reste une priorité à la ville de Gap, malgré des possibilités de financement de plus en plus restreintes face aux difficultés conjoncturelles ressenties par nos principaux financeurs.

### DEPENSES D'EQUIPEMENT ET EMPRUNTS MOBILISES

Entre 2006 et 2007, les dépenses augmentent de 35.05%, pour passer de 10 Millions à 16 Millions. En 2007, la ville de Gap emprunte 2 fois plus qu'en 2006.

De 2008 à 2010, les courbes baissent de façon significative, mais surtout les emprunts baissent plus vite que les dépenses.

Entre 2010 et 2012, il convient de constater que les dépenses d'investissement augmentent de plus de 110%, soit plus de 9 000 000.00 € tandis que les emprunts sont restés au même niveau, soit 3 000 000.00 d'euros pour chacun des trois derniers exercices.

En 2013, les dépenses d'équipement baissent tout en se situant à un niveau tout à fait satisfaisant. Le montant emprunté reste identique, ce qui nous permet de désendetter la ville de Gap de façon importante.

### RATIOS OBLIGATOIRES

Concernant les ratios, qui sont à manier avec précaution, et en règle générale, l'évolution de l'ensemble de ces ratios est favorable.

Avant la présentation détaillée de ces ratios, il est utile de préciser que la population prise en compte en 2013 est la même qu'en 2012, à savoir 41 170 habitants.

#### Ratio n° 1 : Dépenses de Fonctionnement/population

Valeur 2013 : 1 165.41 (strate : 1 240.00)

Ce ratio donne un aperçu du service rendu à la population. Il baisse de 2.84 % entre 2012 et 2013, cette évolution est liée à la baisse de nos dépenses de fonctionnement.

La ville de Gap se situe légèrement en dessous de la moyenne de la strate.

#### Ratio n° 2 : Produit des impositions directes/population

Valeur 2013 : 804.94 (strate : 585.00)

Ce ratio traduit la richesse fiscale par habitant, ce qui ne veut pas dire pression fiscale pour le citoyen, dans la mesure où la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe professionnelle) est incluse dedans et ne touche pas les particuliers. I

L'augmentation de 3.57 % par rapport à 2012 est liée uniquement à l'augmentation de nos bases fiscales, puisque je vous rappelle que nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 2012.

#### **Ratio n° 3 : Recettes réelles de Fonctionnement /population**

*Valeur 2013:1 503.13 (strate : 1 478.00)*

Ce ratio est l'évaluation des ressources courantes totales par habitant. Ce ratio augmente de 0.58 % par rapport à 2012 et nous situe au dessus de la strate.

#### **Ratio n° 4 : Dépenses d'équipement Brut /Population**

*Valeur 2013 : 380.83 (strate : 334.00)*

Ce ratio mesure l'effort d'équipement de la commune. Il baisse de 32.00 % entre 2012 et 2013. L'année 2012 a en effet été une année particulière puisque je vous le rappelle 8 700 000.00 € concernaient l'Alp Arena. Nous nous situons encore au dessus de la moyenne des villes de même strate.

#### **Ratio n° 5 : Encours de la dette sur population**

*Valeur 2013 : 1 393.18 (strate : 1 063.00)*

Ce ratio baisse de 3.97 % entre 2012 et 2013. Cette baisse est constante depuis 2010 : - 7.66 % en 2010, - 6.16 % en 2011 et - 4.53 % en 2012.

L'encours de la dette de la ville de Gap, qui représente plus de 66 000 000.00 € a baissé de 13 700 000.00 € entre 2009 et 2013, ce qui est un indicateur de la gestion saine et rigoureuse de nos finances locales.

#### **Ratio n° 6 : Dotation Globale de Fonctionnement/Population**

*Valeur 2013 : 257.83 (strate : 286.00)*

Nous sommes en dessous de la moyenne de la strate et nous pouvons constater que ce chiffre a très peu évolué depuis 2012 (+ 0.15 %), conséquence du gel des dotations de l'Etat.

#### **Ratio n° 7 : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement**

*Valeur 2013 : 48.11 (strate : 57.50)*

Concernant ce ratio, nous sommes en dessous de la moyenne de la strate, mais nous augmentons de 3.60 % par rapport à 2012.

#### **Ratio n° 8 : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal**

*Valeur 2013 : 107.51 (strate : 84.60)*

Ce coefficient mesure le rapport du produit fiscal de la commune vis-à-vis de la moyenne nationale. Si ce coefficient dépasse 100, la pression fiscale est supérieure à la moyenne des autres communes de la même strate. Malgré une politique de modération fiscale, puisque l'augmentation des taux a été de 0 % depuis 2012, ce ratio, bien qu'en baisse de 0.28 %, reste supérieur à la moyenne de la strate.

Je vous rappelle que le produit prend en compte la base fiscale qui ne dépend pas de la collectivité mais des services de l'Etat.

### **Ratio n° 9 : Dépenses Réelles de Fonctionnement + Remboursement capital dette / Recettes Réelles de Fonctionnement**

*Valeur 2013: 86.21 (strate: 90.90)*

Ce ratio doit être inférieur à 100 ce qui sous entend que lorsque la commune a payé ses dépenses de fonctionnement et remboursé son capital d'emprunt, il lui reste une marge de manœuvre pour investir, ce qui est nettement le cas en 2013. Ce ratio montre la capacité de la ville à se créer au fil des exercices budgétaires des marges de manœuvre lui permettant d'investir sans emprunter. D'ailleurs, nous nous situons en dessous de la moyenne des villes de même strate.

### **Ratio n° 10 : Dépenses équipement/Recettes Réelles de Fonctionnement**

*Valeur 2013 : 25.34 (strate : 22.60)*

Ce ratio mesure le taux d'équipement de la commune compte tenu de ses recettes de fonctionnement. Il baisse de 32.39 % entre 2012 et 2013, cela s'explique par l'année 2012 exceptionnelle en termes d'investissement, évoquée plus haut.

### **Ratio n° 11 : Encours de la dette / RRF**

*Valeur 2013 : 92.69 (strate : 71.90)*

D'année en année ce ratio baisse. Il a baissé de 5.14% en 2010, de 8.49% en 2011, de 10.53 % en 2012 et enfin de 4.52 % en 2013. Il demeure néanmoins supérieur à la moyenne de la strate.

### **EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

L'autofinancement est constitué par la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement.

Cet autofinancement, qui est un gage de sagesse financière permet à la collectivité, une fois le capital de la dette remboursé, de financer une partie de ses investissements sans emprunter.

En 2010, notre autofinancement a augmenté de 8.93%, soit de plus de 700 000.00 €. Pour 2011, notre capacité d'autofinancement fait un bond puisqu'elle augmente de 18.33% soit plus de 1 600 000.00 €.

En 2012, nous maintenons notre rythme de croisière, notre autofinancement augmente de 15.72 % soit à nouveau environ 1 600 000.00 €.

Enfin, en 2013, nous atteignons des sommets puisque notre autofinancement est de 13 899 652.00 €, soit une augmentation de 14.44 % par rapport à 2012.

Ainsi, la politique menée depuis 2009 a su donner des résultats à long terme. La capacité d'autofinancement de la ville de Gap a augmenté de 282 % entre 2008 et 2013, soit une augmentation en valeur absolue de plus de 10 000 000.00 €.

Cette épargne brute constitue le témoin :

- d'une part de l'aisance de la section de fonctionnement
- d'autre part de la capacité à se désendetter et à investir

Il s'agit donc d'un critère fondamental d'analyse de solvabilité.

## RESULTATS DU BUDGET EAU

En fonctionnement, le budget eau fait ressortir un excédent de 913 212.95 €, qui, cumulé à l'excédent reporté 2012, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 844 364.96 €. En investissement, le résultat 2013 est déficitaire de 10 249.29 €. Ce résultat cumulé au résultat reporté 2012 nous donne l'excédent de la section d'investissement qui s'élève à 248 249.40 €.

Pour 2013, les restes à réaliser sont déficitaires de 100 952.06 €, ce déficit réduit l'excédent de la section d'investissement qui s'élève donc à 147 297.34 €.

## RESULTATS DU BUDGET PARKINGS

En fonctionnement, le budget des parkings fait ressortir un excédent de 287 155.62 €, qui, cumulé à l'excédent reporté 2012, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 297 333.75 €.

En investissement, le résultat 2013 est déficitaire de 16 807.66 €. Ce résultat cumulé au déficit reporté 2012 nous donne le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 705 904.70 €.

Pour 2013, les restes à réaliser sont excédentaires de 515 368.18 €, cet excédent diminue le besoin de financement qui s'élève donc à 190 536.52 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 et après couverture du besoin de financement est de 106 797.23 €.

## RESULTATS DU BUDGET DES ZONES D'AMENAGEMENT

En fonctionnement, le budget des zones d'aménagement fait ressortir un déficit de 193 241.49 €, qui, cumulé au résultat reporté 2012, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 73 081.36 €.

En investissement, le résultat 2013 est excédentaire de 217 055.45 €. Ce résultat cumulé au résultat reporté 2012, fait apparaître un excédent de la section d'investissement qui s'élève à 184 981.20 €.

## RESULTATS DU BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL LE QUATTRO

En fonctionnement, le budget du Quattro fait ressortir un excédent de 11 883.25 €, qui, cumulé à l'excédent reporté 2012, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51 285.51 €.

En investissement, le résultat 2013 est excédentaire de 2 580.80 €. Ce résultat, cumulé au résultat reporté 2012 fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 1 717.50 €.

Pour 2013, les restes à réaliser sont déficitaires de 25 500.00 €, ce déficit augmente le besoin de financement qui s'élève donc à 27 217.50 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 et après couverture du besoin de financement est de 24 068.01 €.

La création de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a généré des transferts de compétences. Ainsi, il présente les résultats 2013 des deux budgets annexes qui suivent, à savoir l'assainissement et les transports urbains, pour la dernière fois à la ville de Gap. Les résultats présentés ont fait l'objet d'une affectation au BS 2014 de la CA.

#### RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, le budget assainissement fait ressortir un déficit de 240.63 €, qui, cumulé à l'excédent reporté 2012, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 16 105.11 €.

En investissement, le résultat 2013 est déficitaire de 302 091.26 €. Ce résultat ajouté au déficit reporté 2012 nous donne le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 872 328.51 €.

Pour 2013, les restes à réaliser sont excédentaires de 861 420.00 €, cet excédent diminue le besoin de financement qui s'élève donc à 10 908.51€.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 est de 5 196.60 €.

#### RESULTATS DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

En fonctionnement, le budget des transports urbains fait ressortir un déficit de 30 783.83 €, qui, cumulé à l'excédent reporté 2012, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 237 386.19 €.

En investissement, le résultat 2013 est déficitaire de 52 477.37 €. Ce résultat cumulé à l'excédent reporté 2012 nous donne le résultat de la section d'investissement qui s'élève à 373 498.70 €.

Pour 2012, les restes à réaliser sont déficitaires de 175 461.09 €, ce déficit vient diminuer l'excédent d'investissement qui s'élève donc à 198 037.61 €.

Après la présentation qu'ils viennent de voir du Budget Général et des différents budgets annexes, il propose une analyse consolidée de la situation financière de la ville de Gap, c'est-à-dire une analyse prenant en compte le budget général, mais aussi l'intégralité des budgets annexes.

Cette présentation a pour mérite de prendre en compte l'intégralité des activités gérées par la collectivité et donc de donner une image plus juste de la situation financière de notre commune.

#### MARGE AUTOFINANCEMENT COURANT CONSOLIDEE

Ce ratio traduit notre capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et le remboursement de la dette par les produits de fonctionnement.

Un ratio supérieur à 1 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ses investissements.

En 2011, le ratio est de 0.91, il passe à 0.89 en 2012, pour atteindre 0.85 en 2013.

L'évolution de cette courbe traduit une nette amélioration de notre situation financière, tous budgets confondus.

## RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES CONSOLIDEES

Ce ratio mesure le poids des dépenses difficilement compressibles (personnel et annuité de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement.

Un ratio élevé révèle une marge de manœuvre budgétaire réduite.

Le seuil de fragilité est estimé à 0.54 et le seuil critique à 0.58.

En 2011, nous sommes pour la première fois depuis 2006, en dessous du seuil de fragilité.

Cette évolution perdure en 2012 avec un ratio largement sous le seuil de fragilité à 0.49, en 2013, le ratio baisse encore pour atteindre 0.48. Cette évolution indique que notre collectivité a retrouvé de grandes marges de manœuvre financières, élément indispensable en cette période d'incertitudes quant au devenir des aides et compensations de l'Etat.

## NIVEAU D'ENDETTEMENT CONSOLIDE

Ce ratio permet de déterminer le poids de la dette ; il est exprimé en % des recettes de fonctionnement.

Le seuil de fragilité se situe à 1.1 et le seuil critique à 1.4.

Entre 2006 et 2008, le niveau d'endettement de la ville de Gap est en constante augmentation, sans toutefois dépasser le seuil critique.

En 2009 puis 2010, le niveau d'endettement baisse mais reste quand même dans la zone de fragilité. En 2011, le ratio passe à 1.09, soit légèrement en dessous du seuil de fragilité. En 2012, le ratio passe à 1 soit sous le seuil de fragilité et atteint 0.95 en 2013.

La ville de Gap a su en quelques années redresser la situation lui permettant de pouvoir investir sans emprunter.

## CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Nous avons calculé la capacité de désendettement consolidée. Ce ratio traduit le nombre d'années nécessaires pour éteindre notre dette.

Le seuil d'alerte moyen se situe autour de 8 ans et la zone à risque à partir de 11-12 ans.

La zone à risque avait été atteinte pour l'exercice 2008 où 14.70 années étaient nécessaires à l'extinction de notre dette.

La baisse est significative et constante depuis 2008.

En 2013, notre capacité de désendettement se situe à 3.39 années seulement.

Je vous rappelle que la capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale, ces très bons résultats permettent à la ville de Gap d'avoir de bonnes propositions de la part des banques en termes d'emprunt, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités aujourd'hui.

Pour conclure sur la présentation des ratios, il présentera un outil d'aide au contrôle budgétaire. Les services du trésor public effectuent régulièrement une cotation des communes en leur attribuant un « score » leur permettant de prévenir les incidents financiers. Un score en dessous du plancher de 30 déclenche une procédure d'alerte et donc un examen plus fin des documents budgétaires transmis aux services de l'Etat.

## COTATION

Cette cotation est élaborée à partir d'une formule basée sur les ratios que je viens de vous présenter

Comme ils peuvent le constater sur ce graphique réalisé par les services de la ville, Gap était en seuil d'alerte jusqu'en 2010. Entre 2008 et 2010, le travail de redressement financier, rendu indispensable, permet de redresser la situation.

Depuis 2011, la ville de Gap dépasse le seuil fatidique de 30 pour atteindre un score de 64.36 en 2013.

Le niveau d'endettement de la ville de GAP est en constante augmentation entre 2006 et 2008 sans toutefois dépasser le seuil critique. La ville de GAP a donc su en quelques années redresser la situation lui permettant de pouvoir investir sans emprunt. Les services du trésor public effectuent régulièrement une cotation des communes en leur attribuant un score leur permettant de prévenir les incidents financiers. Un score en dessous du plancher déclenche une procédure d'alerte et donc un examen plus fin des documents budgétaires transmis aux services de l'État.

Monsieur DAROUX a présenté les principales caractéristiques du compte administratif 2013. Mais avant de donner la parole, il souhaite tout de même ajouter quelque chose : il avait espéré que Monsieur JAUSSAUD soit présent. D'autres obligations l'ont empêché d'être là. Il a suffisamment d'amis dans la salle pour qu'on lui transmette le message qu'il voulait lui faire passer. À l'occasion de la présentation du compte administratif 2009, il avait dit ceci, il le cite : « C'est votre jour de gloire Monsieur DAROUX, profitez bien parce que vous n'aurez pas tous les ans un CFA à vendre ». C'est vrai. Ils n'ont pas vendu un CFA tous les ans depuis cette époque. Comme ils peuvent s'en rendre compte, lors de cette présentation, les jours de gloire ont succédé au jour de gloire et les résultats n'ont cessé de s'améliorer. Ceci étant juste un clin d'œil à Monsieur JAUSSAUD.

Pour terminer cette présentation, Monsieur DAROUX souhaite néanmoins ajouter quelques brefs commentaires. Ce compte administratif présente un triple avantage : la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'augmentation de la marge d'autofinancement et une baisse significative de cet endettement. Ce redressement sans précédent leur permet d'envisager un avenir serein et cela malgré un contexte national et international des plus inquiétants. Il est donc hautement souhaitable, pour ne pas dire absolument indispensable que la politique menée par le Président de la République et de son Gouvernement ne vienne pas trop amputer les finances des communes. En effet, la diminution des subventions, l'augmentation des charges, le coût des nouvelles réformes envisagées sont loin de faire l'unanimité et sont de nature à alourdir les finances des collectivités territoriales et en particulier celle des communes. Il en va de l'intérêt de ces communes et de leurs administrés. Il faut donc bien que le Gouvernement comprenne qu'il lui faut engager sans délai, les réformes nécessaires sans avoir recours systématiquement à l'impôt sinon comme disait Michel AUDIARD : « nous n'aurons plus que l'impôt sur le dos ». D'ailleurs, le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes paru dans la presse locale ces jours-ci, dit exactement la même chose.

Madame BERGER prend la parole et remercie pour la présentation précise qui a été faite. Elle signale qu'il aurait été plus agréable de disposer de l'ensemble de ces transparents que de les suivre sur un écran mais elle imagine que les services de la ville ont déjà envoyé, par mail, à l'ensemble des personnes présentes dans cette salle, la présentation POWERPOINT et qu'il suffira de se brancher sur la messagerie pour disposer de l'ensemble de ces chiffres et notamment des ratios de comparaison sauf s'ils ne souhaitent pas que mémoire soit faite de l'ensemble des chiffres qui sont donnés ce jour mais elle imagine que ce n'est pas le cas. Elle revient sur les messages plus politiques que Monsieur DAROUX a souhaité glisser au fur et à mesure de cette présentation. Monsieur DAROUX évoque notamment la question des dotations globales de fonctionnement de la ville de GAP et sur le fait qu'il y a stabilisation et risque de baisse. Madame BERGER demande à Monsieur DAROUX de confirmer ce soir, qu'en 2013, certes la ville de GAP ne disposait que de la dotation globale de fonctionnement au titre de la commune mais qu'en

2014 du fait de son entrée dans la communauté d'agglomération, la dotation globale baisse d'environ d'un million d'euros en tant que commune mais augmente de 2 millions d'euros du fait de la communauté d'agglomération. C'est-à-dire qu'entre 2013 et 2014, le financement par l'État de l'ensemble des investissements ou tout simplement de la ville et du budget de la ville de GAP sera en augmentation nette d'à peu près 1 million d'euros. Elle avoue qu'elle n'a pas le calcul exact mais elle souhaite, qu'à l'occasion de cette présentation du budget 2013 puisque il a répété à quatre reprises que la dotation de l'Etat allait baisser, que l'on confirme que cette baisse revient à une augmentation de 1 million d'euros entre 2013 et 2014 pour que l'on soit transparent sur la réalité des chiffres. Même si elle se trompe sur les grandeurs, elle pense que le mouvement est celui-là. Elle veut savoir pourquoi ils refusent de prendre en compte ce fait, ces dotations qui évoluent dans le sens à son avis favorable à la ville.

Cela l'amène à la deuxième question qu'elle se posait en regardant cette présentation. Elle qualifie Monsieur DAROUX de bon gestionnaire et remarque qu'ils sont dans un moment où l'argent peut être emprunté à un taux extrêmement bas et faible. Or, à ce stade ce qu'il propose au fond c'est d'en rester là. C'est-à-dire de les désendetter et puis peut-être, elle ne sait pas, de vouloir oublier qu'il y aura un demain, un après-demain, un surlendemain pour les générations qui viennent. Il donne cette impression dans cette présentation que le désendettement et les ratios objectivement corrects que la ville de GAP a pu rétablir au cours des dernières années n'appellent pas d'interrogations sur la façon qu'ils peuvent saisir ce moment pour lancer les investissements, lancer des projets, faire en sorte que les investissements de la ville soient faits aujourd'hui au moment où le taux d'intérêt est extrêmement faible ou pour les gapençais et pour leurs enfants. Cet endettement coûtera extrêmement peu cher et comme l'a dit Monsieur DAROUX, à la fin on pourrait annuler notre dette en moins de trois ans cela veut dire que l'on a effectivement une dette très faible aujourd'hui. On a un Etat qui va venir suppléer à plus de 1 million d'euros en plus de ce qui nous donne déjà. Au fond, elle se demande pourquoi Monsieur DAROUX n'évoque pas le fait que c'est le moment idéal pour se poser la question des investissements des travaux publics de l'avenir de GAP. Elle le dit d'autant que les entrepreneurs des travaux publics du département et particulièrement du Gapençais sont en train de mourir par le fait que certaines villes ne veulent pas saisir le moment qui est opportun aujourd'hui pour lancer des investissements. Dans la présentation faite sur l'accessibilité, on voit qu'il y a des sommes assez petites, assez faibles qui sont évoquées pour les travaux en cours dans l'année qui vient. Là encore on sera mis devant une obligation assez rapide. Au fond, cette présentation faite sur la situation financière de la ville de GAP n'appelle t-elle pas très vite des projets d'investissement et des projets d'avenir pour la ville ?

Monsieur DAROUX pense que Madame BERGER confond « compte administratif » et « budget ». Toutes ces questions, toutes ces orientations sont à prendre en compte non pas au moment du compte administratif qui est le reflet de ce qui s'est passé au cours de l'année 2013, mais à l'occasion du budget primitif voire du budget supplémentaire que Monsieur le Maire présentera tout à l'heure. Il pense qu'il y a des petites erreurs d'aiguillage. L'objet du compte administratif est d'exposer de manière la plus objective possible les comptes réalisés au cours de l'année 2013. Mais bien sûr, les questions soulevées trouveront tout à fait leur place dans le débat budgétaire.

Il voudrait quand même faire une autre petite remarque. Malgré ces comptes qui sont excellents, ils sont obligés de le reconnaître, ils ont dû quand même remarquer que le ratio n°5, celui de la dette par habitant, est encore malheureusement au-dessus de la moyenne de la strate. C'est-à-dire que malgré tous les efforts qu'ils ont faits depuis la période 2009 jusqu'à aujourd'hui, ils ont réussi à passer de 1700 € à presque 1300 € par habitant. Il démontre ainsi que cela va dans le bon sens, mais si la ville de GAP arrive encore à baisser

ce ratio, il pense que les finances de la ville s'en porteront bien mais les questions soulevées seront à débattre au moment du budget et ils n'y manqueront pas d'y répondre.

Monsieur EYRAUD prend la parole. Comme chaque année, il aurait bien aimé avoir le diaporama avant la séance car c'est un élément intéressant qui alimente le débat et la réflexion. La deuxième remarque c'est qu'ils ont un compte administratif consolidé et c'est la première fois. C'est intéressant effectivement d'avoir le compte administratif consolidé cela leur permettant d'avoir une vision globale. Après ils ne nieront pas l'évidence. Comme il le dit chaque année depuis 2009, la situation s'est améliorée et continue de s'améliorer. Il pense qu'il faut être clair là-dessus, être objectif, parce que franchement en 2008, rappelez-vous c'était l'année de la campagne électorale, c'était loin d'être brillant. On était en dessous du seuil d'alerte. Nous étions dans une situation compliquée. On sortait d'une période peut-être de forts investissements, toujours est-il que nous avons fait un audit qui avait été présenté au conseil municipal et depuis 2009 la situation ne cesse de s'améliorer. Ça, ils ne peuvent que le saluer et le dire de façon objective.

Par contre, il y a quelque chose qui l'inquiète, c'est le ratio n°7 : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement. On est malgré tout à une augmentation de 3,6. Heureusement ce ratio augmente autant parce que nous avons plus 0.67 de masse salariale mais quand on regarde ce ratio on s'aperçoit que par rapport à la moyenne nationale on est nettement plus faible au niveau des frais de personnel. Et ce qui l'inquiète dans la gestion, autant il peut saluer le fait qu'il y ait eu effectivement un redressement important et même spectaculaire, autant il tient à manifester aujourd'hui une fois de plus son inquiétude car la situation du personnel ne s'améliore pas. C'est-à-dire, alors que l'on a de plus en plus besoin de service public, alors que nos parcs, nos espaces verts ne cessent de croître - il prend l'exemple notamment du parc Bernard Givaudan - parallèlement, on a une masse salariale qui stagne, qui ne progresse que très légèrement. On sait que ce qui progresse est souvent lié au glissement vieillissement technicité (GVT). Ce sont des obligations que vous avez eues de reclassement, il ne sait plus sur quelle catégorie de personnel mais globalement il y a un nombre de postes et notamment de cadres qui sont vacants et donc non pourvus et cela il tient à le dire car cela les préoccupe. C'est leur devoir d'attirer l'attention là-dessus. Faire des économies, oui, mais à un moment il faut faire attention. Le poste de directeur du conservatoire de musique ainsi que le poste du directeur de l'éducation ont été publiés, c'est une bonne chose mais franchement il n'y a plus de directeur de l'éducation alors que l'on connaît le débat sur les rythmes scolaires et le poste de coordinateur des rythmes de scolaires qui devait être recruté est inexistant.

Il souhaite rajouter un dernier élément. Le fait que la ville soit passé en communauté d'agglomération leur permet d'avoir un plus mais il doute fort que cela se poursuive vitam aeternam. Ceci étant, il y a un projet de motion de soutien de l'action de l'AMF qui a été envoyé à toutes les collectivités locales pour qu'elles reprennent cette motion de soutien. Il faut savoir que l'AMF est pluraliste : tous les maires s'y retrouvent, de toutes les tendances politiques, c'est une association des maires. Ce que propose cette motion est en 3 points: le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État qui sont très importantes, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives sources d'inflation et de la dépense, deuxième point pointé par l'AMF, et enfin troisième point avec une réunion d'urgence d'une instance nationale de dialogue et de négociations. Il croit savoir qu'il y a eu une rencontre récemment au plus haut niveau entre toutes les associations, les élus des conseils généraux, des conseils régionaux et des différentes associations des maires, que ce dialogue a été mis en place. Il propose que cette motion, qui fait l'unanimité, soit reprise et votée par la collectivité.

Monsieur DAROUX répond à Monsieur EYRAUD. Concernant la dernière question, Monsieur le Maire lui répondra. Concernant la question qu'il pose souvent sur les documents, il lui fait toujours la même réponse. Cet après-midi, ils ont peaufiné ces résultats. Il ne lui donne pas satisfaction mais au moins il le fait avec le sourire alors que dans d'autres hémicycles s'il en croit ce qu'il lit dans la presse non seulement on ne lui donne pas les documents mais en plus on l'insulte. Ici, à GAP, on ne vous insulte pas ! On lui donne des réponses qui ne lui conviennent pas toujours mais qui sont au moins courtoises. En ce qui concerne le ratio n°7, il peut constater qu'ils passent de 46,44 à 48,11 cela va dans le bon sens, cela ne va pas dans le mauvais sens. Deuxièmement, la moyenne de la strate est à 57,50. Qui peut leur assurer que cette moyenne est le chiffre d'or, le chiffre idéal ? Tout est relatif. Il est sans doute fort probable qu'il faut qu'ils poursuivent leurs efforts et peut-être continuer à améliorer les choses, maintenant la moyenne nationale de la strate, il ne sait pas trop ce que cela veut dire...

Madame BERGER prend la parole et revient sur l'évolution de la masse salariale de 0,6 % et affirme que Monsieur DAROUX n'a pas besoin de passer par la strate avec une évolution de la masse salariale de 0,67 %. Elle dit : « soit vous avez détruit des emplois, soit des salaires ont baissé mais par rapport à l'inflation on a un sujet. De ce point de vue là, en terme de salaire et de masse salariale des personnels de la ville de GAP, soit il y a eu réduction du nombre de personnes ou de poste, soit on a un vrai sujet de pouvoir d'achat des agents dans notre mairie.

Monsieur DAROUX répond à cette question. Il affirme qu'aucun emploi n'a été détruit ou a subi une baisse de salaire. Ils n'ont pas l'habitude d'entendre ce genre de vocabulaire à GAP. Il la rassure car ce n'est ni l'un ni l'autre. A sa connaissance, il ne pense pas qu'il y ait eu des salaires qui ont baissé parmi les fonctionnaires de la ville de GAP, mais Monsieur Le Maire qui suit ces questions ou l'Adjoint au personnel pourra lui répondre et il n'y a pas eu d'emplois détruits. Cela aussi peut-être le fait qu'un certain nombre de fonctionnaires, un certain nombre de cadres ont quitté pour des raisons personnelles la ville de GAP soit pour un départ à la retraite soit pour une mutation. Il prend l'exemple du directeur de l'Education, Monsieur CASTEL, qui est parti rejoindre sa femme. Le temps de lancer la procédure de recrutement, le temps de savoir si l'appel qu'ils font sera fructueux ou pas, il est évident qu'il y a un laps de temps où un certain nombre de fonctionnaires ne sont pas présents. Mais il rassure Madame BERGER, il ne pense pas qu'il y ait eu d'emplois détruits et il ne pense pas qu'il y ait eu de baisse de salaire, il ne le croit pas sincèrement ! Ils vont faire tout leur possible pour, qu'avant la rentrée des classes, le nouveau directeur ou la nouvelle directrice soit parmi eux. Mais vous savez nous ne maîtrisons pas toujours les appels d'offres, les délais à respecter, mais la Ville de GAP mettra tout en œuvre pour faire le nécessaire et il sera très vigilant.

Monsieur DAROUX ajoute que concernant le poste de coordonnateur, il semble judicieux qu'il soit nommé en concertation avec le nouveau directeur de l'Education.

Monsieur GUITTARD prend la parole en indiquant que Monsieur JAUSSAUD aurait bien aimé répondre à Monsieur DAROUX directement mais depuis des années, les conseils municipaux de GAP sont systématiquement le même jour que les séances plénières de la Région. Comme il vous l'a demandé, M. JAUSSAUD souhaiterait, pour les années à venir, qu'il y ait une certaine coordination des calendriers.

Monsieur DAROUX répond que Monsieur JAUSSAUD a toujours le choix.

Monsieur GUITTARD revient sur la présentation du compte administratif 2013. Concernant le taux de subventionnement et l'importance de la recherche de subventions, il rappelle l'entêtement de Monsieur Le Maire à refuser de signer le contrat de développement avec la Région qui a fait perdre un certain nombre de millions d'euros de subventions. Donc, certes la région s'est engagée à financer une partie dans le cadre du droit commun et il annonce que la réfection rue Jean Eymar a été votée. Il précise d'ailleurs que cet aménagement a été inclus au contrat de développement alors qu'il n'était pas nécessaire de le faire.

Par contre, il se pose la question du 1 million d'euros de la patinoire qui sont totalement perdus. On ne peut pas y revenir dessus et cela pose encore le problème du financement du pôle multimodal qui devient très compliqué et il aimerait que Monsieur DAROUX parle du taux de subventionnement ou de recherche de subventions mais encore faudrait-il que chaque fois qu'on lui propose, il l'accepte.

Monsieur DAROUX répond qu'à l'occasion du budget supplémentaire, Monsieur le Maire répondra et donnera une réponse longue et argumentée. Concernant les subventions, il pense qu'à aucun moment la Ville de GAP a refusé une subvention d'où qu'elle vienne. Au contraire, elle les sollicite et là il donne l'occasion de remercier le personnel qui systématiquement part à la chasse aux subventions. La chasse peut parfois être fructueuse ou pas, mais le souci des fonctionnaires, des cadres de la Ville de GAP, c'est de rechercher ces subventions par tous les moyens.

Monsieur GUITTARD indique qu'il ne remet pas en cause le travail des services de la ville de GAP mais le choix politique de Monsieur Le Maire.

Madame BERGER redit qu'avec 1,3 millions d'évolutions des dotations de l'État pour la ville de GAP, elle voudrait que cela soit inscrit dans le procès verbal de la séance pour qu'il soit fait état qu'il n'y a aucune baisse, c'est plutôt l'inverse des dotations de l'État.

Monsieur DAROUX intervient à nouveau pour dire qu'il s'agit là d'un compte administratif 2013 et non pas de l'année 2014. Madame BERGER avoue à Monsieur DAROUX qu'elle n'aurait pas abordé le sujet s'il n'avait à quatre reprises dans sa présentation parlé des futures baisses des dotations de l'État. C'est simplement sur ces quatre mentions qu'elle a souhaité réagir dès maintenant mais ils reprendront le sujet au moment du budget.

Monsieur DAROUX met au vote le compte administratif 2013 et le budget général. Il fait également voter les budgets annexes de ce même compte administratif un par un.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**- ABSTENTION(S) : 9 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Guy BLANC, Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Elsa FERRERO, Mickaël GUITTARD, Elisabeth FABREGA)**

### **Rapport sur les mutations immobilières annuelles réalisées au cours de l'exercice 2013**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune.

Ce bilan qui est soumis aujourd'hui à votre approbation, est annexé au Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2013 et comprend un tableau des acquisitions foncières des cessions et échanges fonciers, dont les actes authentiques ont été signés au cours de l'année 2013.

Le montant des acquisitions pour l'année 2013 s'élève à 627 897.21 €.

En ce qui concerne le montant des cessions pour cette même année, celui-ci s'élève à 2 093 049.11 €.

La plupart des échanges ont été effectués sans soulte, à l'exception de celui qui s'est réalisé entre la SCI Rouge Gorge et la Commune de Gap pour un montant de 2 680.05 € au bénéfice de la Commune.

Ces opérations immobilières ont été réalisées dans le cadre d'une politique d'aménagement urbanistique portant essentiellement sur des créations d'équipements publics, aménagement de voirie, zone d'activités etc.

**Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances réunies respectivement les 16 et 18 juin, d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions foncières pour 2013.**

Monsieur le DAROUX demande s'il y a des observations et donne la parole à Monsieur EYRAUD.

Monsieur EYRAUD souhaiterait faire remarquer qu'entre les acquisitions et les cessions il y a 1 500 000 € d'écart. Progressivement, on vend le patrimoine de la collectivité. Il souhaitait juste porter cette remarque devant l'assemblée. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques. Pas d'autre remarque.

**Le Conseil Municipal prend acte**

### **Approbation des Comptes de Gestion du Receveur**

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur DAROUX, avant la rentrée de Monsieur le Maire dans l'hémicycle, doit faire procéder à l'approbation des comptes de gestion du receveur.

**Le conseil municipal prend acte.**

### **Budgets Supplémentaires 2014 - Budget Général et Budgets annexes**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2014, il est proposé d'adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 tel qu'il est résumé ci-après pour le Budget Général et les Budgets Annexes :

- de l'Eau,
- des Parkings,
- des Zones d'aménagements,
- de l'Espace Culturel.

Monsieur Le Maire souhaite présenter comme il l'a fait à la commission des finances, le budget supplémentaire 2014 du budget général mais également des budgets annexes.

En ce qui concerne ce budget supplémentaire, il souhaite faire une petite remarque. Les années d'élections sont toujours des années que l'on peut qualifier d'années de transition. Et donc ce budget, comme le budget primitif, correspond à une année d'élections avec malgré tout des investissements relativement importants mais aussi une reprise en main par la nouvelle équipe à la fois des compétences qui leur sont confiées, mais également de la mise en adéquation de ce budget avec les objectifs définis dans le programme municipal de l'équipe majoritaire.

Ce budget supplémentaire est un budget effectivement de transition même s'il ne déroge pas à leur volonté qui peut se décliner au moins en cinq thèmes. A savoir :

- le maintien pour la troisième année consécutive du 0 % de hausse de la fiscalité
- les efforts qu'ils produisent depuis un certain nombre d'années pour maîtriser les charges courantes de fonctionnement de la collectivité mais également les dépenses de personnel.
- poursuivre le désendettement de la ville, ils ont pu remarquer qu'il est à l'ordre du jour puisque François DAROUX l'a dit, la ville est sur la bonne voie en matière de désendettement,
- maintien d'un haut niveau de service à la population contrairement à ce qui a pu être dit par certains. Il n'y a pas eu de baisse d'activité en matière de niveau de services aux populations bien au contraire, ils essayent d'affiner encore leur travail et essayent de rendre encore plus de services à la population aussi bien grâce à la compétence et au professionnalisme des fonctionnaires, des collaborateurs mais également par le travail qu'ils font sur le terrain de façon à être au plus près des gapençaises et des gapençais.
- Également poursuivre l'équipement et le développement de la ville et il a bien entendu d'ailleurs tout à l'heure qu'il était question de poursuivre l'aide qu'ils doivent apporter aux entreprises.

La ville de GAP n'a pas à rougir de ce qui se passe actuellement, d'autant que pendant les six années qui viennent de s'écouler, elle a produit comme aucune autre collectivité dans le département des Hautes-Alpes, un nombre conséquent de travaux permettant justement aux entreprises d'avoir la base de fonctionnement à même de maintenir un emploi suffisant et de maintenir pour elle une activité suffisante. Seulement la ville de GAP n'est pas seule. La ville de GAP ne peut pas tout faire d'autant que si en plus on lui complique

les choses en venant la priver de certaines de ses dotations et en venant la priver de ce dont elle a besoin sachant que c'est une commune qui n'est pas une commune riche. Autrement dit, il leur faut certes avoir l'effet solidarité, mais ne pas complètement les dépouiller en plus en leur rajoutant des charges inconsidérées qu'ils ne pourront très certainement pas absorber sans pratiquer là aussi malheureusement, une gestion on ne peut plus rigoureuse. Donc ce budget est conforme avec ce qu'il vient de dire. Les grandes orientations qu'ils s'étaient fixés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2014 étaient les suivantes :

- Fiscalité : maintien pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive du 0% de hausse
- Ne pas relâcher les efforts pour maîtriser les charges courantes et les dépenses de personnel
- Poursuivre le désendettement de la ville
- Maintenir le haut niveau de service à la population
- Poursuivre l'équipement et le développement de la ville

C'est la politique qu'ils ont mis en place et qui se traduit dans le Budget Supplémentaire qu'il leur propose.

Le budget supplémentaire 2014 présente une section de fonctionnement à 7 013 907.47 € et une section d'investissement (restes à réaliser inclus) à 13 872 985.15 € soit un budget de **20 886 892.62 €**.

Pour mémoire, le budget supplémentaire 2013 s'élevait à 22 982 835.46 € avec la répartition suivante : fonctionnement 3 696 800.69 € et investissement 19 286 034.77 €.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est équilibrée avec un autofinancement de **2 442 343.00 €**. L'autofinancement total prévu en 2014 de 7 662 343.00 €, est en constante augmentation depuis quelques années.

Cette donnée très importante nous permet d'augmenter nos marges de manœuvre pour financer une partie de nos investissements.

En dépenses, les grandes orientations sont les suivantes :

- Chapitre 011- Charges de Fonctionnement général : + **3 428 782.08 €**

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité : fluides, entretien de matériels, contrats de prestations de services...

- Chapitre 012 - Charges de personnel : **786 155.39 €**

- Chapitre 014 - Atténuations de produits : - **120 000.00 €**

Ce chapitre concerne les reversements au FNGIR (Fonds National de Garantie individuelle de Ressources) et au FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales). Il convient d'effectuer des ajustements compte tenu des notifications reçues et des conséquences induites de la création de la Communauté d'Agglomération.

- Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 135 000.00 €

Ce chapitre prend en compte des créances pour des admissions en non valeur et de subventions de fonctionnement aux associations.

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 215 955.00 €

Il s'agit principalement de titres annulés sur exercice antérieur

- Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 125 672.00 €

Il s'agit d'ajustements d'amortissements

Les recettes ont été établies de cette façon :

- Chapitre 70 - produits des services : 201 075.00 €

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 2 773 176.00 €

Ce montant se répartit de la façon suivante :

Taxe foncière/Taxe d'habitation : + 430 876.00 € (augmentation des bases)

Attribution de compensation reçue de la communauté d'agglomération : + 2 342 300.00 € (ce montant prenant en compte le transfert d'une partie de notre dotation sera affiné et validé par la CLECT))

- Chapitre 74 -Dotations et Participations : - 1 916 658.37 €

Les principaux ajustements de ce chapitre sont les suivants :

- Dotation forfaitaire : - 2 763 507.00 €

- DSU : + 540 714.00 €

- Dotation nationale de péréquation : + 97 373.00 €

- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 92 778.97 €

(Remboursements sinistres...)

Cette section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'excédent de fonctionnement 2013, qui s'élève à 5 863 535.87 €.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La priorité du Budget Supplémentaire 2014, qui est d'ailleurs notre priorité depuis quelques exercices, a été de le bâtir sans emprunt supplémentaire. Cela nous permet de confirmer notre objectif, à savoir, ne pas emprunter plus que ce que nous remboursions en capital, pour permettre à la ville de Gap de diminuer son encours, point capital nous permettant d'améliorer la santé financière de notre collectivité.

Ce budget supplémentaire prend en compte l'inscription des restes à réaliser 2013, correspondant aux dépenses engagées en 2013 mais non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Dépenses : + 3 925 653.15 €

Recettes : + 3 323 573.24 €

Les principaux investissements prévus au Budget supplémentaire 2014 sont des réajustements rendus nécessaires pour l'activité des services : achats de biens

meubles, renouvellement du parc informatique, entretien des bâtiments communaux et des voiries.

Les nouveaux dossiers sont peu nombreux, nous pouvons citer :

- 1<sup>ère</sup> phase de la dématérialisation du Conseil Municipal et mise en place du logiciel web délib
- la mise en place des PV électroniques
- Poursuite aménagement parc B Givaudan (Toilettes sèches...)
- Réfection murs et menuiseries dojo Gymnase centre
- Aménagements divers Stade Nautique (pataugeoire, joints carrelages...)
- poursuite de la vidéoprotection
- Travaux abords Routes départementales

Les principales recettes d'investissement sont :

- le virement de la section de fonctionnement : 2 442 343.00 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 6 998 732.91 €
- un ajustement de FCTVA : 47 000.00 €
- des subventions : 398 094.00 €

### **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES DES BUDGETS ANNEXES**

#### **Budget annexe de l'Eau :**

Section de Fonctionnement : 1 844 364.96 €  
Section d'Investissement : 369 249.40 €

Soit un Budget supplémentaire total de 2 213 614.36 €

#### **Budget annexe des Parkings :**

Section de Fonctionnement : 124 057.09 €  
Section d'Investissement : 1 171 063.92 €

Soit un Budget supplémentaire total de 1 295 121.01 €

#### **Budget annexe des Zones d'Aménagement :**

Section de Fonctionnement : 258 062.56 €  
Section d'Investissement : 184 981.20 €

Soit un Budget Supplémentaire total de 443 043.76 €

#### **Budget annexe de l'Espace Culturel Le Quattro :**

Section de Fonctionnement : 188 068.50 €  
Section d'Investissement : 30 217.50 €

Soit un Budget supplémentaire total de 218 286.00 €

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BERGER qui le remercie pour les explications données et précise que la présentation de Monsieur DAROUX était beaucoup plus précise, plus intéressante que celle donnée par Monsieur le Maire. Mais cela est plus facile sur les chiffres dans le passé que sur les chiffres du futur. Plus concrètement, elle est très surprise d'avoir reçu des documents qui proposent de réviser de 7 millions d'euros à la hausse un budget qui était de l'ordre de près de 50 millions d'euros. Plus 7 millions sur 50 millions d'euros, cela fait la modique évolution de 13 % d'un budget. Franchement, pour sa part, elle n'a jamais vu des révisions de ce type là en cours d'année. Il y a deux possibilités, la première c'est qu'au moment où vous avez adopté ce budget primitif 2014, vous avez peut-être eu tendance à sous-évaluer les dépenses et le budget à venir. Ceci étant, cela est sans doute lié également au fait que cela était quelques semaines avant les élections municipales mais c'est étonnant de les sous évaluer à ce point ! Ces 7 millions en plus sont liés à des charges à caractère général avec des évolutions tout de même assez étonnantes notamment, sauf erreur de leur part, sur les dépenses en énergie électricité qui seraient augmentées de 50 % sur l'année. Soit on a eu un choc pétrolier ou un choc de prix énergétique que l'on n'a pas vu passer, soit il y a eu vraiment une problématique lourde de prévision de ce type de dépenses. Ce qui est d'autant plus étonnant c'est que ces types de budget sont assez facilement reductibles d'une année sur l'autre. Dans le cadre des budgets nationaux, on parle alors d'insincérité sur les budgets initiaux. Mais leur question est très simple : peut-il leur expliquer comment on fait pour commettre une erreur de prévision de 3.5 millions sur des charges de fonctionnement à partir d'un budget de 50 millions d'euros et par ailleurs évidemment ils sont très intéressés par le fait que dans ce budget supplémentaire il est évoqué aussi la possibilité de faire des investissements supplémentaires.

Madame BERGER aborde à nouveau le thème des dotations de l'Etat. Les dotations de l'Etat à la ville de GAP, du fait de l'arrivée dans l'agglomération, vont augmenter de 2,3 millions cette année alors qu'évidemment il y a par ailleurs des baisses d'environ un million, c'est-à-dire que le chiffre net est de 1,3 millions de progression des dotations de l'Etat à la Ville de GAP. Elle en est pour sa part totalement ravie et très satisfaite que la ville dispose de cette solidarité nationale mais elle voudrait qu'il cesse à toute occasion de dire que l'Etat se désengage de GAP car c'est exactement l'inverse. Sauf s'il lui explique que 1,3 millions est un chiffre négatif elle croit au contraire que c'est un chiffre positif. Elle croit que c'est lié au fait que la ville de GAP a été amenée à rejoindre la communauté d'agglomération et de ce point de vue là, elle pense qu'ils doivent s'en réjouir et pas le saisir de manière politicienne.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas l'habitude d'employer des termes aussi forts qu'elle. Il dit être quelqu'un d'un peu plus calme, et ajoute même d'un peu moins agressif et il cite : « surtout quand on a le passif que peut présenter ceux que vous représentez. En particulier, le Gouvernement ». Il faut tout de même parler de ceux qui sont en train de produire l'effet désastreux que l'on connaît aujourd'hui au niveau des collectivités territoriales. Et si ce qu'il a entendu est vrai, il y a quand même une bonne partie de l'hémicycle, au-delà de sa majorité, qui partage ses propos. Quand elle dit que la ville de GAP va se voir attribuer une dotation supplémentaire de 1 300 000 il pense qu'elle n'est pas dans le vrai par ce qu'elle n'est pas sans ignorer que la ville de GAP jusqu'en 2013, le 31 décembre exactement, était considéré comme une commune isolée et cette ville par le fait de son isolement et bien ne percevait pas certaines dotations qui sont attribuées depuis des décennies à tous ceux qui depuis très longtemps heureusement pour eux, malheureusement pour nous, effectivement se sont rattachés à des collectivités de type EPCI. Par contre, dire aujourd'hui que les dotations ne diminuent pas, c'est totalement faux. Il a un document laissant apparaître sur les différentes lignes des dotations

traditionnelles et en particulier sur la dotation forfaitaire 2014, une nouvelle ligne intitulée « Contributions de la commune au redressement des finances publiques », si c'est une dotation supplémentaire que l'on touche de l'État il faut qu'il apprenne aussi à compter parce que quand il y a un moins devant un chiffre ce n'est pas un plus c'est une diminution de dotations. Donc aujourd'hui raconter n'importe quoi c'est trop facile quand on vient faire un tour en province et donc aujourd'hui effectivement il s'oppose en faux à ce qu'elle déclare. La ville de GAP est victime, il dit bien victime, du comportement et de la solidarité nationale qui leur est demandée. Il ne se serait pas exprimé ainsi si elle ne l'avait pas relevé par ce qu'il considère qu'effectivement dans les moments de difficultés importantes il faut que la solidarité nationale joue mais puisque elle l'évoque et puisque c'est ce qu'elle leur dit, il s'est permis d'intervenir et de la remettre sur le droit chemin.

Monsieur EYRAUD prend la parole et remercie pour la première tranche des travaux du gymnase centre. Il se souvient d'un débat houleux mais ô combien sympathique dans cette salle avec notamment l'adjoint aux sports lui indiquant que le gymnase centre était « nickel ». Il n'est pas si « nickel » que ça puisque aujourd'hui la ville procède pour 13 000 € de travaux mais il faudra dans les années à venir continuer ces travaux d'embellissement, de réfection du gymnase. C'est une petite satisfaction mais une satisfaction quand même.

Comme Madame BERGER, Monsieur EYRAUD s'interroge sur la section de fonctionnement et le détail des dépenses. Il y a au moins trois chapitres : « énergie électricité », « les combustibles » et « les carburants ».

Il souhaiterait également savoir si Monsieur Le Maire a prévu la mise en œuvre des rythmes scolaires. A aucun moment cela n'a été cité, peut-être que cela peut apparaître dans les documents mais si c'est le cas, il s'en excuse, mais les dépenses complémentaires liées à la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée prochaine ont elles été intégrées ?

Monsieur EYRAUD ajoute que son groupe est d'accord pour faire voter ce soir la motion de soutien à l'action de l'AMF au plan national. Il répète qu'il y a 3 points : le réexamen du plan de réductions des dotations de l'État qui sont très importantes, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives sources d'inflation et de la dépense et une réunion d'urgence d'une instance nationale de dialogue et de négociations. « Nous sommes favorables à cette démarche car nous savons que 80 % des investissements sur un territoire c'est les collectivités locales qui les réalisent donc on sait que si demain on limite les dotations de l'État cela aura des conséquences sur l'emploi, sur l'activité sur notre territoire. Il propose que cette motion, qui fait l'unanimité, soit reprise et adoptée par notre collectivité ».

Monsieur Le Maire revient sur le budget supplémentaire, et sur le terme « insincère » prononcé par Madame BERGER. Il répond également à Monsieur EYRAUD. Il cite : « Il y a quelquefois des budgets où nous sommes obligés parce qu'en chevauchant une année sur l'autre nous réglons certaines années une partie par exemple de nos carburants ou de nos fluides plus vite que d'autres ce qui fait que nous sommes obligés d'aggraver certaines charges en particulier et c'est ce qui se passe sur certaines lignes de notre budget. Après, il faut dans la vie avec ce qui nous attend, et en particulier le coût des rythmes scolaires qui est prévu dans une ligne « finances » provisionner 1 million d'euros . Ce n'est pas rien ! Vous voyez, on a déjà trouvé une bonne partie de ce dont vous parliez ! Evidemment il faut provisionner les réductions que nous aurons de façon à ne pas être surpris. Vous pouvez qualifier le budget d'insincère, vous pouvez évoquer je dirais de l'imprévision, vous pouvez évoquer tout ce que vous voulez mais en ce qui nous concerne nous n'avons pas de preuve à faire dans la mesure où nous avons subi un contrôle de la chambre régionale des comptes il y a peu de temps et qui était on ne peut plus bon. Et ce

que vient de vous présenter Monsieur DAROUX en matière de compte administratif est on ne peut plus bon. Autrement vous jouez le rôle que vous avez à jouer mais toujours est-il que le budget sera mis ensuite au vote et nous le déclinons comme nous avons prévu de le faire ».

Madame BERGER reprend la parole. Elle n'a toujours pas d'explication sur les évolutions des dépenses de charges courantes. Elle craint que nous n'en ayons pas. Nous sommes ici dans un hémicycle municipal où il y a certains propos, certaines formules qui ne peuvent être acceptables et s'adresse à Monsieur le Maire : « Quand vous dites à l'instant que je raconte n'importe quoi c'est une insulte qui, vis-à-vis d'une élue de ce conseil municipal même si nous ne sommes pas dans le même groupe, est inacceptable et je vous demande de me présenter vos excuses ».

Monsieur Le Maire refusant de s'excuser, Madame BERGER considère donc qu'il est tout à fait normal pour un maire d'insulter les membres de l'opposition et espère qu'il ne se comporte pas comme ça avec les gens avec lesquels il travaille, même si certains bruits lui font penser que ce type d'expression revient parfois en réunion interne à la mairie.

Elle souhaite aborder un dernier point, vous avez évoqué le -420 000 lié au redressement des finances publiques. Je vous repose une nouvelle fois la question confirmez-vous les chiffres qui nous ont été dit tout à l'heure que dans le même temps l'évolution est de plus 2,3 millions ? Vous dites que vous savez faire des additions 2,3 millions d'euros qui sont essentiellement tournés vers gap depuis 2014 ce qui n'était pas là en 2013, 2,3 millions d'euros -420 000 € on est sur une évolution nette qui est probablement de plus de 1,5 millions, chose dont je me réjouis et qui va à l'encontre complètement de ce que vous affirmez et qui est effectivement un mensonge que l'État Français doterait moins la ville de GAP autour de l'année 2014. Je vous propose vraiment que nous saisissons cette opportunité, qui comme vous l'avez rappelé, ne correspond pas à la réalité de beaucoup d'autres villes en France pour s'interroger sur la façon d'investir au mieux ses 1,5 millions ou à peu près que l'État français nous accorde dans l'un des investissements et l'avenir de notre commune.

Pas de prise de parole. Monsieur le maire met au vote ce budget supplémentaire et ses budgets annexes.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34
- ABSTENTION(S) : 1 (Guy BLANC)
- CONTRE : 8 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Elsa FERRERO, Mickaël GUITTARD, Elisabeth FABREGA)

#### **Attribution de l'indemnité de conseil**

En raison du renouvellement récent du Conseil Municipal, il est nécessaire de statuer à nouveau sur l'attribution d'une indemnité de Conseil au comptable du Trésor, Monsieur Pierre BURQUIER.

En ce qui concerne l'indemnité de conseil, l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 précise qu'une indemnité égale au maximum autorisé peut être attribué au receveur.

Elle est calculée en fonction du barème suivant :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1000 ; sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1000 ; sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 pour 1000 ; sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 pour 1000 ; sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1000 ; sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1000 ; sur toutes les autres sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000.

Le barème est appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois exercices précédents. Le Receveur municipal doit faire parvenir un état présentant le calcul complet de l'indemnité de conseil chaque année.

Cette indemnité sera versée annuellement.

- Vu le décret N°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire,
- Vu l'arrêté en date du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé sur avis favorable des commissions de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et des finances réunies les 17 et 18 Juin 2014:

- Article 1 : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- Article 2 : d'accorder l'indemnité de conseil à son taux maximum.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Commission communale des Impôts directs - Désignation des commissaires

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) dans chaque commune.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation.
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties. Son rôle est consultatif.
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

La CCID est composée de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants) désignés par la direction des services fiscaux sur la liste de 32 membres potentiels dressée par le conseil municipal. Ceux-ci doivent répondre aux critères suivants :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur les rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Il est proposé d'approuver la liste des membres potentiels de la C.C.I.D proposée au choix du directeur des services fiscaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur GUITTARD souhaite prendre la parole et constate que la ville de GAP a déjà 2 sièges à cette commission au titre de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire confirme que c'est une liste aussi importante et c'est à peu près les mêmes noms qu'ils reproduisent.

Monsieur GUITTARD demande alors la possibilité d'obtenir une place pour l'opposition au sein de cette commission.

Madame BERGER prend la parole et se permet de faire la même remarque. Lors du conseil communautaire, les personnes proposées sont sans aucun doute très bien mais ils n'ont aucune information sur leur parcours personnel. Or, dans le texte qu'il leur propose de voter, les personnes nommées doivent être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux des commissions. Madame Karine BERGER est navrée mais il sera extrêmement difficile, à partir d'une liste de personnes, de vérifier au moins la partie familiarisation avec les travaux de cette commission.

Monsieur le Maire répond et propose à Madame BERGER que si elle le souhaite, elle peut voter contre. Il ne souhaite pas donner plus d'informations car il considère que tous les gens qu'il propose sont des personnes remarquables et qu'elles ont toutes les connaissances et compétences requises pour siéger à la commission communale des impôts directs.

**Monsieur le Maire propose la liste suivante de commissaires titulaires :**

- Catherine ASSO (Gap)
- Jean-Louis BROCHIER (Romette)
- Vincent MEDILI (Rambaud)
- Michel BOTTEGA (Gap)
- Joseph ABELA (Gap)
- Jean-Pierre THERON (Gap)
- Jacques MALEN (Gap)
- Alain TRON (Gap)
- Maryse BLANDO (Neffes)
- Jacques ACHERY (Gap)
- Georges MUNOZ (Gap)
- Patrice COURTIOL (Gap)
- Gérard JEAN (Rambaud)

- Malou GONZALES (Gap)
- Alain BLANC (Romette)
- Cécile LEROUX (Gap)

Monsieur le Maire propose la liste suivante de commissaires suppléants :

- Betty DEGRIL (Châteauvieux)
- Philippe PELLETIER (Gap)
- Gilbert COURBET (Gap)
- Serge DURANDO (Gap)
- Jean-Pierre BEAULT (Romette)
- Jean-François RONZEVILLE (Gap)
- Marie-France MORO (Gap)
- Françoise FOISSET (Gap)
- Daniel Malfatto (Gap)
- Josette GAZON (Gap)
- Jean-Paul CADET (Romette)
- Jean-Pierre REYBAUD (Gap)
- Françoise BERNERD (Gap)
- Pierre JOUET-PASTRE (Gap)
- Vincent SCOTTO-DI-VETTIMO (Gap)
- Christian FAYOLLET (Gap)

Il est demandé d'approuver la liste des membres potentiels de la C.C.I.D proposée au choix du directeur des services fiscaux.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTION(S) : 6 (Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Elsa FERRERO, Mickaël GUITTARD, Elisabeth FABREGA)

#### Communauté d'Agglomération - Commission locale d'évaluation des charges - Désignation de représentants

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le conseil communautaire du 20 juin 2014 a créé la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre l'EPCI ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique et les communes membres.

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à cet établissement. Ce montant rapproché du produit fiscal perçu par les communes membres avant le transfert à l'EPCI permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chacun.

Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte donc nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Le conseil communautaire a arrêté la composition de cette commission à quatre représentants du conseil communautaire et à quatre représentants des conseils municipaux des communes membres (GAP = 2, PELLEAUTIER = 1 et LA FREISSINOISE = 1).

Sur avis favorable de la commission des Finances réunie le 18 juin 2014, il est proposé de désigner deux membres du conseil municipal comme représentants de la CLECT.

Monsieur le Maire indique que pour les personnes qui siègent à la communauté d'agglomération, quatre membres ont été nommés et il propose donc en ce qui concerne la ville de GAP deux membres, un à PELLEAUTIER et un à la FREISSINOISE, c'est-à-dire quatre nouveaux membres et il propose à l'opposition de lui donner un nom.

Monsieur GUITTARD se propose.

Monsieur le Maire propose donc les candidatures de Messieurs MORA et GUITTARD.

Monsieur le maire met au vote cette proposition.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**M. Jean-Michel MORA et M. Mickaël GUITTARD sont désignés comme représentants de la CLECT.**

**Remise gracieuse des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme**

Dans sa version en vigueur à la date des demandes d'autorisations ou de déclarations préalables déposées par les pétitionnaires ci-après mentionnés, l'article L.251 A du livre des procédures fiscales indiquait que, sur proposition du comptable public, les assemblées délibérantes étaient compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

En application de ce dispositif, la personne suivante demande la remise gracieuse de ces pénalités :

- Madame Michèle GLINEUR, concernant le permis de construire PC06111P0083, pour un montant de 98,00 Euros.

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2014, il est proposé d'accorder la remise gracieuse des pénalités comme énoncées ci-dessus. Cette décision sera transmise au comptable public.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Subventions à divers associations et organismes N° 3/2014 - Domaine culturel**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 juin 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Monsieur le Maire demande à ceux qui peuvent faire partis de ces associations de bien vouloir sortir. Il met au vote.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Subventions à divers associations et organismes N° 3/2014 - Domaine éducatif**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 juin 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Monsieur EYRAUD se demande s'il existe toujours une caisse des écoles et si elle fonctionne toujours. Monsieur DAROUX répond : « sous l'égide de l'OCCE ».

Monsieur ROUX ne prend pas part au vote.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ**

#### **Subventions à divers associations et organismes N° 3/2014 - Domaine commercial**

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité commerciale pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 juin 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Subventions à divers associations et organismes N° 3/2014 - Domaine de l'aide aux projets étudiants**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux projets étudiants pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 juin 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Subventions à divers associations et organismes N° 3/2014 - Domaine des loisirs et du cadre de vie**

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien projet intéressant dans le domaine d'une activité liée aux loisirs et au cadre de vie pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 juin 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Subventions à divers associations et organismes N° 3/2014 - Domaine jeunesse et du développement des quartiers**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à la jeunesse et au développement des quartiers pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 juin 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme LESBROS ne prend pas part au vote.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ**

#### **Subventions à divers associations et organismes N° 3/2014 - Domaine social**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 juin 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Subventions à divers associations et organismes N° 3/2014 - Domaine sportif**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 juin 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a également des associations qui ont une activité motorisée. Le vote s'effectuera à part.

Monsieur Le Maire demande à ce que soit rectifiée la subvention N°17 qui est soumise au vote, un accord est conclu avec les membres de l'organisation quant au nombre d'engagement et nous provisionnons pour le moment 8000 €.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.**

**Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :**

**POUR : 41**

**CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)**

## Subventions à divers associations et organismes N° 3/2014 - Domaine touristique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 juin 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### Tarifs - Année scolaire 2014-2015

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le mercredi 18 juin 2014, il apparaît nécessaire d'apporter des révisions aux tarifs appliqués sur l'année scolaire 2013-2014, selon les tableaux.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a toute une série de tarifs a approuvé. Une partie des tarifs est approuvé en début d'année, l'autre partie, à cette époque de l'année. Donc, il demande à l'assemblée s'il y a des observations particulières.

Madame FERRERO prend la parole et indique que dans le contexte actuel de crise avec le chômage et la non augmentation des salaires, elle ne peut voter une hausse de 2% des tarifs. Monsieur Le Maire prend acte de cette observation.

Monsieur le Maire demande à Madame FERRERO si elle participe au vote. Elle votera contre.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 37
- ABSTENTION(S) : 5 (Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Mickaël GUITTARD, Elisabeth FABREGA)
- CONTRE : 1 (Elsa FERRERO)

### Communauté d'Agglomération - Transfert d'un emprunt Société Générale

Par une délibération en date du dix-neuf octobre 2001, la Ville de Gap avait contracté un emprunt, d'un montant de six millions de francs, auprès de la Société Générale (sous la référence n° 13617/005/MNT).

Cet emprunt d'une durée de vingt ans était destiné à financer la section d'investissement, du budget annexe de l'assainissement (avec le numéro A2001/0028 pour la Commune).

Ce même budget annexe a été transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (avec la compétence concernée) de la Ville de Gap à la Communauté d'Agglomération du Gapençais, par un arrêté préfectoral n° 2013150-007 du 30 mai 2013.

A la date du transfert, l'encours de cet emprunt s'élevait à titre indicatif à 365.877,46 €, lequel sera remboursé par le budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Gapençais (sous le n°20128).

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2001,

Vu le contrat de prêt Société Générale, signé le 30 octobre 2001 et transmis à la Préfecture des Hautes-Alpes le 2 novembre 2001.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150-007 du 30 mai 2013 relatif à la Communauté d'Agglomération du Gapençais,

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 18 juin 2014, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires, au transfert de cet emprunt.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**Communauté d'Agglomération - Conventions d'aides financières accordées par l'Agence de l'Eau à la Ville - Transfert**

Au cours de ces dernières années, la Ville de Gap a bénéficié d'avances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, afin de financer la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement.

Le montant de ces financements peut être formalisé, dans le tableau ci-après :

Agence de l'Eau - contrat n°	Ville de Gap - contrat n°	C.A.G - contrat n°	Montant initial	C.R.D au 01/01/2014
97.0601	A1998/0025	29825	40.246,54.€	2.777,71.€
98.0503	A1998/0026	29826	256.114,35.€	35.265,67.€
99.2233	A1999/0027	29927	169.523,31.€	34.926,73.€
05.1822	A2006/0029	20629	46.720,00.€	31.146,65.€
Totaux			512.604,20.€	104.116,76.€

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, cet encours a été transféré, avec la compétence assainissement, à la Communauté d'Agglomération du Gapençais ; qui a été créée par l'arrêté préfectoral n°2013150-007 en date du 30 mai 2013.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Gapençais se substitue, à la Commune de Gap, dans ses droits et obligations contractuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L1321-2 du C.G.C.T, la Ville de Gap doit constater cette substitution et la notifier, à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Vu l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150-007 du 30 mai 2013 relatif à la Communauté d'Agglomération du Gapençais,

Vu le projet d'avenant, transmis par un courrier en date du 12 février 2014, par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2014, il est proposé :

- Article 1 : de constater la substitution de collectivité, conformément à l'alinéa 3 de l'article L1321-2 du C.G.C.T ;
- Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer, pour toutes les conventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2013, par la C.C.S.P.L.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10.000.habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon ce même article - et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 -, le Président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Monsieur DAROUX souhaite signaler que cette commission s'est réunie au cours de l'année 2013 à deux reprises, le 4 juillet et le 14 novembre. De plus, cette délibération n'est pas soumise au vote.

Monsieur EYRAUD indique qu'il n'a pas pu participer à la dernière réunion car il a reçu sa convocation tardivement. D'ailleurs, Madame FERRERO a elle aussi reçu sa convocation trop tard. Il demande à être alerté au moins par mail dès que la date est connue même s'il n'a pas la convocation. Recevoir une convocation un jour avant est très inconfortable puisque parfois il est engagé dans d'autres réunions. Il rajoute également qu'il participe souvent à cette réunion qui est fort intéressante.

Monsieur DAROUX indique qu'il n'est pas responsable des aléas de la poste dans certains quartiers.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à

l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Ville de Gap a reçu les rapports suivants, relatifs à l'exercice 2013.

- de l'Association Gap-Bayard, pour l'exploitation du centre d'oxygénation ;
- de Véolia Eau, pour l'exploitation de l'eau potable ;

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le Public est avisé, de la réception de ces rapports, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### **Cimetière de la Tourronde - Rétrocession d'une concession au profit de la commune**

Monsieur et Madame ROUX Bernard, demeurant 4 rue des Coquelicots à Gap, ont acquis au cimetière nouveau de la Tourronde, suivant l'acte n° 2062/08 du 13 décembre 1989, et moyennant le paiement de 3 075,00 FR soit 468,78€, une concession de 3.125 m<sup>2</sup> pour une durée de trente ans (numéro du plan : 2062bis).

Ils souhaitent aujourd'hui rétrocéder cette concession à la Ville pour un montant de 52,02 €.

Cette somme correspond à la valeur initiale de la concession, déduction faite du tiers du prix d'acquisition dont le montant a été versé au Centre Communal d'Action Sociale, au prorata du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

#### **Détail du calcul :**

- Prix d'achat en décembre 1989 : 468,78 € dont un tiers versé au CCAS : 156,26 €
- Base du remboursement : 468,78 - 156,26 = 312,52 €
- Prix par année 312,52 € ÷ 30 = 10,42 €
- Nombre d'années d'utilisation : 25 ans
- Déduction à appliquer : 25 x 10,42 € = 260,50 €
- Montant du remboursement : 312,52 - 260,50 € = 52,02 €

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits prévus au Budget de l'exercice en cours.

**Il est proposé sur avis de la commission des Finances et du Budget du 18 juin 2014:**

- **Article 1** : de rétrocéder la concession qui avait été attribuée pour une durée de trente ans à Monsieur et Madame ROUX Bernard,

- **Article 2** : D'autoriser le Maire à réaliser cette transaction moyennant le paiement de la somme de 52,02 € et à signer l'acte correspondant.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Convention constitutive d'un groupement de commande pour les marchés de travaux communs à la Ville de Gap et à la Communauté d'Agglomération**

La Ville de Gap procède régulièrement au lancement de procédures de consultation, soit par voie d'appel d'offres de niveau européen, soit par voie de marché à procédure adaptée et ce en fonction de ses besoins en matière de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux, de génie civil ou de bâtiment.

La Communauté d'Agglomération du Gapençais créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a vu le transfert de compétences auparavant gérées par la Ville de Gap.

Un certain nombre de besoins est commun à ces deux collectivités territoriales. Il est proposé, dans la perspective d'unifier les procédures de mise en concurrence et obtenir de meilleures conditions économiques, de mutualiser ces achats en constituant un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les marchés seront conclus par le groupement de commandes au regard des règles internes propres aux deux collectivités, du Code des Marchés Publics et des délégations accordées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention prévoit également la répartition des coûts financiers, induits par les procédures groupées. Elle précise aussi que la Commission d'Appel d'Offres ou Commission d'Achat sera celle de la Ville de Gap agissant en tant que coordonnateur. Des personnalités compétentes pourront être adjointes en fonction du marché à présenter.

Les signatures relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés conclus par chacun des membres rentrent pour la Ville de Gap dans le champ des délégations de l'article L.2122-22 4<sup>e</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment le VII de l'article 8.**

**Il est proposé avec l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies les 17 et 18 Juin 2014 :**

**Article 1 - d'approuver la constitution d'un groupement de commandes Ville de Gap / Communauté d'Agglomération du Gapençais pour les marchés de travaux ayant des objets et/ou des besoins communs**

**Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## **Constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil Général des Hautes-Alpes, la Ville de GAP, le CCAS de la Ville de GAP et le SDIS 05 pour l'achat de gaz**

Depuis 2007, le marché de l'énergie s'est progressivement ouvert à la concurrence, aujourd'hui, sous l'impulsion de l'Union Européenne, la France a réformé le régime des tarifs réglementés en prévoyant une sortie progressive de certains tarifs tout en les maintenant pour les petits consommateurs.

Pour le gaz, les consommateurs ayant une consommation inférieure à 30 000 Kwh par an, peuvent continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente même pour leurs sites ayant déjà fait l'objet d'une offre de marché. En revanche, les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 200 000 Kwh par an ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés au 1er janvier 2015. Pour les consommateurs dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 Kwh par an ne pourront plus bénéficier de tarifs réglementés au 1er janvier 2016.

Face à l'ouverture progressive du marché de l'énergie, il convient de réfléchir au montage juridique des nouveaux marchés ou accords-cadres qui seront à conclure.

Ainsi, afin d'optimiser ces nouveaux achats, désormais soumis au Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué entre le Conseil Général des Hautes-Alpes, la ville de Gap et son CCAS, le SDIS 05 afin de mutualiser les moyens et de rationaliser les commandes en bénéficiant d'économies d'échelle.

La convention constitutive de ce groupement est donc soumise à votre approbation.

Cette convention prévoit que les accords-cadres et marchés seront conclus et exécutés par chaque membre du groupement de commandes au regard des règles internes propres à chaque collectivité, du Code des Marchés Publics et des délégations accordées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention précise aussi que la Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Ville de Gap agissant en tant que coordonnateur.  
Des personnalités compétentes pourront être adjointes.

Les signatures relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés conclus pour la Ville de Gap rentrent dans le champ des délégations de l'article L.2122-22 4e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment le VI de l'article 8.**

**Il est proposé avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 Juin 2014 :**

**Article 1 - d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil Général des Hautes Alpes, la Ville de Gap, le CCAS de la Ville de Gap et le SDIS 05 pour les marchés ou accords-cadres relatifs aux achats de Gaz.**

**Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Remise gracieuse enlèvement véhicule n° 1**

Le 15 Avril 2014, le véhicule de M. Jean Michel BONNET a été placé en fourrière pour un problème de défectuosité des freins.

Par courrier du 23 Avril dernier, celui-ci indique que cette dépense grève lourdement son budget, ne percevant comme revenus que l'allocation adulte handicapé.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, souhaite lui accorder une remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule qui s'élèvent à 121,20 €.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 juin 2014, il est proposé d'accorder à Monsieur BONNET la remise gracieuse de sa créance d'un montant de 121,20 €.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Convention triennale 2012-2013-2014 avec le Gap Hautes Alpes Rugby : avenant N° 2**

La Ville de Gap développe une politique visant à encourager la pratique des activités sportives. A ce titre elle a engagé avec les principaux clubs sportifs un partenariat s'appuyant sur la signature d'une convention d'objectifs conformément à la loi N° 2000-31 du 12 avril 2000.

Une convention de partenariat tri-annuelle a donc été signée avec le Gap Hautes-Alpes Rugby permettant de définir les modalités de subvention.

Le club participe à un tournoi international de rugby « Alpes aventure » les 14 et 15 juin 2014 à Aiguilles en Queyras. La Ville a souhaité soutenir cette initiative permettant aux licenciés de se confronter à d'autres équipes, en allouant sur proposition de l'Office Municipal des Sports une subvention exceptionnelle de 300 euros

Aussi, il convient de régulariser sur le plan administratif le versement de cette subvention en adoptant un avenant à la convention.

Il est proposé aujourd'hui, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 13 juin et de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Rénovation court n° 7 tennis de Fontreyne. Demande de subventions**

Les infrastructures sportives de la ville de GAP font l'objet chaque année d'un programme d'amélioration et de travaux.

Une opération a été retenue sur les équipements dédiés à la pratique du tennis :

- La rénovation du court de tennis n° 7.

Ces terrains situés sur le site de Fontreyne connaissent une vétusté importante. La pratique du tennis sur ces infrastructures est devenue difficile dans des bonnes conditions

de confort et de sécurité. La demande, tant des clubs que des particuliers désirant pratiquer librement cette activité est forte. Aussi il a paru pertinent de rénover ce terrain afin qu'il puisse être utilisé de manière optimale.

Le coût des travaux est évalué à 20 833.33 Euros HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Comité Départemental de Tennis	3 500.00 Euros
Ville de GAP	17 333.33 Euros

**Il est proposé sur avis favorable de vos Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 13 juin et 18 juin 2014 :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Comité départemental de Tennis.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations particulières.

Monsieur GUITTARD prend la parole pour M. JAUSSAUD pour informer l'assemblée que grâce à l'impulsion du troisième vice président de la Région, la ville de GAP vient de recevoir des subventions de celle-ci pour la salle d'escalade et le terrain polysports situé en centre ville, à la BLACHE.

Monsieur le Maire en est très heureux et remercie Monsieur GUITTARD. Il indique que cette nouvelle montre le début d'une belle solidarité gapençaise et se félicite le Vice-Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur puisse rendre de grands services à la ville de GAP qui en a bien besoin.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Conservatoire : Convention avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée portant mise en place des examens d'entrée en Cycle 3 spécialisé**

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) est un diplôme musical complet, délivré en fin de 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé par chaque Conservatoire à Rayonnement Régional ou Départemental.

La loi du 13 août 2004 relative à la liberté et aux responsabilités locales et le décret du 16 juin 2005 portant sur la création d'un Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) de musique, de danse et d'art dramatique doit faire évoluer le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) et le remplacer par le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP).

De nombreux Conservatoires de la Région PACA ont décidé de travailler ensemble à la délivrance du DEM afin de lui donner plus de poids et une meilleure reconnaissance au niveau national.

Pour cela, les établissements s'engagent à mutualiser leurs moyens, dans le cadre des évaluations d'entrée et de sortie des élèves inscrits en 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé.

Il est donc proposé une convention précisant les modalités de mise en œuvre des examens d'entrée et de sortie de l'Unité de Valeur (U.V.) de la discipline dominante pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.) du Cycle spécialisé, afin de garantir la sécurité juridique, l'égalité d'accès et de traitement des élèves auxquels va s'appliquer ce dispositif.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 12 juin 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Conservatoire : "Opéra pour enfants Brundibar" demande d'aide à projet

Le Conservatoire souhaite monter un opéra en deux actes pour chœur d'enfants « Brundibar ».

Brundibar est un opéra pour enfants écrit par Adolf Hoffmeister et composé par Hans Krása en 1938. Il a été interprété pour la première fois le 23 septembre 1943 par les enfants déportés du camp de concentration de Terezin, en Tchécoslovaquie. Cet opéra a connu un réel succès et a été joué une cinquantaine de fois, avant que musiciens et enfants ne soient déportés et exécutés à Auschwitz.

Cette œuvre originale mettra en scène l'ensemble des élèves toutes disciplines confondues du Conservatoire ainsi que les classes à horaires aménagés (CHAM) et instrumentales mais également d'impliquer des élèves des classes primaires de la Ville de Gap.

Ce projet permettra également de créer des synergies et des transversalités avec d'autres établissements pour la création des décors et des costumes : le CMCL et ses ateliers d'arts plastiques, le club audiovisuel, les collèges dans le cadre d'ateliers pédagogiques « Arts plastiques » et l'association des parents d'élèves du Conservatoire (l'APEC).

La direction et la mise en scène seront confiées à la chorégraphe Martine Daniel.

Ce projet pédagogique débutera fin septembre 2014 et se terminera fin Mai 2015 avec plusieurs représentations scolaires et publiques. Il permettra d'étudier une période historique, de participer à une dynamique de mémoire et de développer un projet culturel musical participatif.

Le Conservatoire de musique de la Ville de Gap pourrait bénéficier d'une aide financière dans le cadre du dispositif « Aide à projet » mis en place par le Centre Départemental de Ressources des Arts (CEDRA).

A ce titre, Il est proposé de solliciter une aide financière de 1 637.46 € pour cet opéra auprès du Département des Hautes-Alpes.

Le financement prévisionnel se répartit comme suit :

	Montant TTC	Pourcentage
Ville de GAP	3 324.54	67 %
Département 05	1637.46	33 %
Montant total de l'opération	4 962.00	100 %

Il est proposé, sur l'avis favorable de vos Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 12 juin et 18 juin 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour le projet de l'opéra pour enfants « Brundibar » auprès du Département 05.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Convention d'exposition avec Nicole Brousse "Lorsque les sculptures prennent vie"**

Pour la deuxième année consécutive, la Ville de Gap proposera durant l'été un parcours artistique en centre ville, en invitant une artiste.

A cette occasion, la Ville de Gap a convié Nicole Brousse, artiste régionale, qui se présente comme « sculpteur femme et sculpteur de femmes ».

Elle mettra en scène 28 personnages dans une galerie à ciel ouvert dont les rues, les parcs, les bâtiments serviront d'écrin. Ces sculptures hors du temps, classiques et modernes, figuratives et symboliques de l'univers du cirque, des arts de la rue et du jeu, inviteront le public à une promenade insolite à la rencontre de personnages féminins qui semblent venus d'un monde mythique.

Les œuvres exposées seront mises à disposition de la ville gratuitement par l'artiste Nicole Brousse. Cependant, dans la continuité des initiatives conduites par la municipalité pour agrémenter nos espaces publics d'œuvres artistiques (« les Complicités », « La Liseuse » et « Equilibre sur un mur »), il est proposé d'acquérir parmi les sculptures présentées une œuvre en bronze.

Une enveloppe maximale de 22 000 € TTC sera prévue pour cette acquisition.

La convention précise les modalités de la mise à disposition des œuvres de Madame Nicole Brousse et de l'acquisition d'une œuvre en bronze par la Ville de Gap.

Il est proposé sur l'avis favorable de vos Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 12 juin et 18 juin 2014 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Madame FERRERO prend la parole et indique que son groupe est favorable à ce projet à savoir de mettre à disposition des gapençais et des gapençaises des œuvres dans la ville. C'est pour cette raison que son groupe votera « pour » cette convention. Toutefois, elle espère, qu'à l'avenir, la ville de GAP pourra privilégier et faire bénéficier de cette convention à un artiste local en lançant un appel d'offres.

Monsieur le Maire en profite pour saluer le papa de Madame FERRERO qui est présent ce soir et qui doit se rappeler sans doute les grandes joutes quand il était lui-même conseiller municipal.

Monsieur EYRAUD rejoint Madame FERRERO qui est très favorable à ce type de démarche. C'est-à-dire mettre la culture dans la ville, en plus le thème « sculptures de femmes » est vraiment un thème qui les agréé complètement. Par contre, sur le critère de choix, il voudrait, qu'à l'avenir, ils puissent avoir un débat à la commission culture et qu'ils essaient de privilégier des artistes locaux, qui, eux aussi, existent peut-être. Le montant de 22 000 € est un montant maximum. Monsieur EYRAUD espère qu'il y aura une délibération à l'automne qui fixera le montant exact sur l'achat.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Convention d'objectifs avec l'association le Cirque de la Lune**

Délibération retirée en séance.

#### **Médiathèque - Acquisition d'un nouveau logiciel. Demande de subvention d'investissement**

Le 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé par délibération, une demande d'aide financière à la Direction Régionale des affaires Culturelles P.A.C.A dans le cadre d'un programme d'aide spécifique en investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de médiathèque.

Le montant sollicité était de 14 715, 72 euros H.T.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles P.A.C.A nous informe que deux nouveaux critères sont subventionnables : le suivi de projet et les formations. De ce fait, le montant de l'aide peut être réévalué.

En conséquence, il est proposé de modifier la précédente délibération en sollicitant une aide financière d'un montant de 17 080 € H.T.

Un nouveau plan de financement est établi et se répartit comme suit :

	Montant H.T.	Pourcentage
Ville de GAP	4 270 euros	20 %
Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)	17 080 euros	80 %
Montant total de l'opération	21 350 euros	100 %

Il est proposé, sur l'avis favorable de vos Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 12 juin et 18 juin 2014 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une nouvelle aide financière pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de médiathèque auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA.

## Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Médiathèque : Convention avec l'association Livres Mémoire Reconduction

La présente délibération a pour objet de préciser les relations entre l'association « Livres Mémoire » et la Ville de Gap.

L'association « Livres Mémoire », régie par la loi du 1er juillet 1901 fonctionne en liens étroits avec la Médiathèque afin de participer à la préservation et à la conservation des documents de cette dernière, en particulier des fonds patrimoniaux (livres d'histoire locale et livres antérieurs au XX<sup>ème</sup> siècle).

Cette action peut prendre différentes formes : équipement et reliure des ouvrages, mise en valeur par le biais de présentations publiques, expositions, conférences, conseils techniques et conservation, participation à la vie culturelle de la ville.

Les membres de l'association sont accueillis dans les locaux de la Médiathèque, (du mardi au samedi), aux heures de présence du personnel et disposent de matériel et fournitures mis à disposition par la Médiathèque en fonction des travaux décidés en commun par les deux parties.

Compte tenu de la collaboration entre l'association « Livres Mémoire » et la Médiathèque, il est proposé de renouveler ce partenariat au terme d'une nouvelle convention jusqu'au 30 juin 2015.

La convention définit le rôle de l'association "Livres Mémoire", ses liens avec la Médiathèque et ses obligations.

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission Culture du 12 juin 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

Monsieur LOMBARD prend la parole. La mairie de GAP est en cours de recrutement d'un coordinateur des activités culturelles pour remplacer la directrice, partie il y a plus d'un an, son contrat n'ayant pas été renouvelé, après seulement 10 mois de travail au service culturel. Il n'y a donc plus de directeur au service culturel, ce qui n'est pas le cas dans d'autres services. Il s'agit bien là d'un déclassement du poste et de ce service puisque la description des fonctions de ce coordinateur ne comprend plus la partie « proposition et mise en œuvre de projets nouveaux » pas plus que « l'évaluation des actions ». Il s'agit en fait de tenter de faire fonctionner l'existant sans prendre aucune initiative. Cela amène plusieurs questions : Étant donné qu'il n'y a plus de directeur de l'école de musique depuis deux ans et demi et que la directrice du CMCL partie à la retraite n'a pas été remplacée, est-ce que la fonction première donnée à ce poste de coordinateur n'est pas en fait celle de bouche-trou des postes non remplacés ? Alors même que les villes font maintenant de la culture une des priorités de leur politique, on peut citer Marseille et Lyon mais aussi des villes moyennes comme Aurillac et Angoulême ou des villes bien moins importantes que GAP, est-ce que la ville n'a plus de projets nouveaux dans ce domaine ? Pourquoi la ville de GAP ne remplace t-elle pas les postes des différents responsables d'équipements culturels, uniquement par souci d'économies ou n'y a-t-il plus de projets ou bien encore, y a-t-il un désintérêt de l'activité culturelle ?

Madame BOUCHARDY répond et s'insurge sur le terme « bouche-trou ». La culture se développe sur la ville de GAP et la définition du mot « coordonnateur » correspond parfaitement à ce que la ville a besoin de développer en terme de projet aujourd'hui. Il ne faut pas s'accrocher au terme de « directeur » car ils ont réussi à s'approcher au plus près de la fonction qui répond aux besoins de la collectivité en matière d'équipements culturels pour dégager des projets. Ils ont lancé une procédure de recrutement pour le poste de directeur du conservatoire et la commission de recrutement se réunira à la mi-juillet de façon à pourvoir ce poste. Concernant le CMCL, une réflexion est en cours. Il va être également procédé au recrutement sur un poste différent. Madame BOUCHARDY précise également que la collectivité ne fait pas de « culture au rabais » et qu'au contraire la saison d'été qui va s'ouvrir va une nouvelle fois démontrer avec éclat ce que la Ville de GAP est capable de faire et d'offrir toute sorte de spectacles à un public diversifié et toujours plus nombreux. Elle rassure l'assemblée en indiquant que la culture à GAP se porte bien et qu'elle ne cesse de se développer.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'aide à la pratique sportive des élèves de la ville de Gap - Année scolaire 2013-2014**

Chaque année scolaire les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Gap réalisent des projets pédagogiques, sportifs et culturels financés en partie par la Ville de Gap (article L132-1 du Code de l'Éducation).

Les autres financeurs peuvent être le Conseil Général, l'Inspection Académique et d'autres acteurs institutionnels.

Jusqu'à présent le Conseil Général versait une participation directement sur le compte des coopératives scolaires des différentes écoles qu'il souhaitait aider.

Depuis l'année scolaire 2012-2013, le Conseil Général apporte une aide globale directement aux Communes pour le soutien à la pratique de la « voile et du kayak » et la « pratique de l'escalade ».

Cette part financière du Conseil Général est déterminée en fonction du barème voté annuellement par son Assemblée délibérante.

La Ville de Gap devra ensuite répartir et verser cette somme au moyen d'une subvention sur chaque compte des coopératives scolaires des écoles concernées.

La commission d'attribution des subventions pour projets pédagogiques de la Ville de Gap en date du 13 février 2014 a statué favorablement pour trois projets.

Une convention de partenariat entre le Conseil Général et la Ville de Gap doit être signée et concerne pour cette année scolaire 2013-2014 :

- école élémentaire Paul Émile Victor : 72 élèves - projet « pratique de la voile et du kayak »
- école de Romette : 40 élèves - projet « pratique de la voile et du kayak »
- école élémentaire Puymaure : 55 élèves - projet « pratique de l'escalade »

Le bilan d'activité rédigé par l'école sera transmis en tant que justificatif aux services compétents du Conseil Général pour permettre le versement de la somme correspondante.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 12 juin 2014 et de la Commission des Finances du 18 juin 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Restauration scolaire : modification du règlement de service de la pause méridienne**

Le règlement de service de la pause méridienne des écoles publiques de la Ville de Gap a été approuvé par délibération du 12 décembre 2008 puis modifié par délibération du 25 septembre 2009. Ce document précise les objectifs, les missions et les modalités de fonctionnement de ce temps d'accueil péri-scolaire à destination des enfants des écoles publiques de Gap.

Après presque 5 ans de fonctionnement, des modifications doivent être apportées au règlement.

#### **Modification 1 : sur les commandes et décommandes de repas**

Pour limiter le gaspillage alimentaire et être cohérent avec les plannings de production de la cuisine centrale, la décommande des repas doit se faire impérativement cinq jours (dernier délai) avant le jour de consommation.

C'est-à-dire :

Jour de consommation du Repas	Dernier délai pour la décommande
Lundi	mercredi précédent avant 17h30
Mardi	jeudi précédent avant 17h30
Mercredi	vendredi précédent avant 17h30
Jeudi	vendredi précédent avant 17h30
Vendredi	Lundi précédent avec 17h30

#### **Modification 2 : Sur la fréquentation**

- Si un élève non inscrit à la restauration scolaire est toujours présent après les horaires de garderie, la direction de l'éducation contactera les parents ou les personnes autorisées pour qu'ils viennent le chercher. En dernier recours, l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire. Un repas lui sera servi et sera facturé au tarif de dernière minute. Cette mesure doit être vue et appliquée de manière exceptionnelle pour palier à un cas de force majeure. En aucun cas cela ne peut être considéré comme un fonctionnement habituel par les familles.

**Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 12 juin 2014 d'approuver les modifications apportées à ce règlement.**

Madame BERGER prend la parole et explique que le débat qui a eu lieu a été très précis. Elle souhaite cependant rajouter un point qui a été un objet de débats y compris avec les services et qui l'a amené à s'abstenir en commission d'éducation et qui l'amènera à s'abstenir sur cette délibération. La majoration des remboursements pour les enfants qui mangent à la cantine alors même qu'ils n'étaient pas inscrits, ce tarif maximum devrait

être limité au niveau mensuel pour les familles modestes. Les services avec qui ils ont eu cette discussion, leur ont affirmé que ces cas étaient bien suivis de manière individuelle mais il y a eu un consensus autour de la table en commission éducation pour dire que c'était un vrai sujet. Eviter que des familles, qui pour des raisons parfois dramatiques notamment des cas de divorce ou des cas de tension extrême, se trouvent en situation de moins s'occuper des enfants et même si c'est de leur responsabilité, de rejeter sur les écoles la situation et sur une période courte cela peut amener des dépenses beaucoup plus élevées que prévu sur des budgets qui en l'occurrence sur certaines familles populaires sont déjà extrêmement tendus. Ils sont bien d'accord puisque ils en ont déjà discuté en commission d'éducation que ce cas est traité et bien traité par les services mais elle tenait à rappeler ce point important. Par ailleurs, il lui a été interdit une question absolument clé qui était de savoir s'ils auraient la cantine proposée le mercredi lors de la prochaine rentrée scolaire et elle est absolument ravie d'avoir cette information qui fait progresser un sujet brûlant dans la ville.

Monsieur DAROUX indique que la collectivité a pris la décision d'ouvrir ces cantines scolaires. Evidemment, ceci aura un coût important et c'est une raison supplémentaire pour essayer de faire quelques économies, non pas sur le dos des enfants mais surtout de faire la chasse au gaspillage parce qu'ils savent très bien que les repas non consommés ne peuvent être récupérés. Cela leur est absolument interdit et lorsque ils voient ce qu'ils jettent certains jours dans certains restaurants scolaires et bien ils sont en droit de s'insurger contre cela. Mais pour le reste, ils peuvent être rassurés, chaque cas est étudié individuellement et surtout, contrairement à d'autres communes, les enfants ne restent jamais sans prendre leur repas.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'observations particulières. Il met au vote.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Guy BLANC, Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Elsa FERRERO, Mickaël GUITTARD, Elisabeth FABREGA)

### **Office de Tourisme - Approbation des statuts**

L'Office de Tourisme de Gap, qui bénéficie d'une convention d'objectifs avec la Ville, fonctionne sous statuts d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) conformément au Code du Tourisme et au Code Général des Collectivités Territoriales.

La création de statuts spécifiques précise le rôle majeur de l'Office de tourisme de Gap dans l'essor touristique et donc économique du territoire.

Les présents statuts soumis à l'approbation du Conseil Municipal permettront :

Premièrement, d'engager la procédure de classement de l'Office de Tourisme de Gap en catégorie 1 afin que la Ville de Gap puisse faire une demande officielle de classement en station classée.

Deuxièmement, de faire une demande d'immatriculation auprès d'Atout France pour pouvoir commercialiser des séjours au même titre qu'une agence de voyage et ainsi de

répondre aux attentes de la clientèle, notamment pour les grands évènements, permettant à l'Office de Tourisme de dégager de nouvelles recettes via un commissionnement sur les transactions réalisées.

Ces nouveaux statuts rappellent les missions de l'Office de Tourisme, notamment sa possibilité de commercialiser des prestations, la composition du Comité de Direction, le fonctionnement du Comité de Direction, les compétences du Comité de Direction, le mode d'élection du Président et du Vice Président, le mode de désignation et le rôle du Directeur, celui du comptable, son budget, le mode de recrutement du personnel.

- Vu le Code du Tourisme, Article L 133-4 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2221-1 et suivants ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2014, il est proposé d'approuver les statuts de l'Office de Tourisme.

M. EYRAUD est déjà intervenu lors d'une précédente séance sur la composition du comité de direction. Bien évidemment, il n'a rien à dire sur la représentation de la ville de GAP, mais sur le deuxième collège il trouve que la façon dont sont libellés les statuts manque de clarté parce qu'il tient à ce que la diversité des acteurs du tourisme soit intégrée dans le comité de direction. Dans le deuxième collège notamment il y a un club accueil, les hébergeurs, les restaurateurs, les accompagnateurs, les moniteurs. Dans la façon dont sont rédigés ces statuts, les choses ne sont pas précises. Monsieur EYRAUD aimerait savoir où en est cette réflexion et si la Ville de GAP a évolué.

Il fait une nouvelle proposition qu'il a déjà formulée dans la précédente mandature à savoir quand la Ville de GAP va-t-elle mettre en place la taxe de séjour ?

Il vient d'entendre que GAP souhaiterait être classée « station touristique » qui permettra d'ailleurs de justifier les 25 % de plus de majoration des indemnités des élus et il pense ainsi qu'il serait bienvenu que l'on mette en application la taxe de séjour. Non pas pour pénaliser les touristes, ce n'est pas la question mais le fruit de la taxe de séjour pourrait aller directement à l'office du tourisme qui s'est développé de par son déménagement, et sa dynamisation tout à fait incontestable. Il faut aujourd'hui développer les moyens modernes. Les gens qui font des réservations le font à 80 % par internet. Il semble que le site internet de l'office de tourisme aurait besoin d'être développé si l'on veut accueillir une nouvelle population touristique dans la ville. Il est urgent de mettre en place cette taxe de séjour qui permettrait de renforcer l'activité de l'office du tourisme et pourquoi pas, parmi les axes, de développer le site internet.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne la taxe de séjour, il faudrait en parler avec les hôteliers. Parce que le montant de la taxe de séjour risque d'être modifié.

Monsieur EYRAUD souligne que la Ville de GAP pourrait appliquer un taux minimum.

Monsieur le Maire réfléchit à l'application de cette taxe de séjour. Cette discussion fera l'objet d'une concertation comme cela est nécessaire. Mais avant même d'entamer une quelconque concertation, la ville de GAP attendra que les choses se fixent sur le plan national.

Par contre, Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur EYRAUD pour dire que le site internet de l'office de tourisme doit se développer et il sait pouvoir compter sur Madame FEROTIN pour le dynamiser, qu'elle a beaucoup d'idées qu'il partage. Les choses ne peuvent que s'améliorer.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

### Composition des instances paritaires de la ville de Gap et institution du paritarisme au sein du comité technique et du CHSCT

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans ses articles 28 à 33, la création d'instances paritaires destinées d'une part à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration, aux mesures à prendre afin de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité et d'autre part à permettre aux fonctionnaires d'être associés à la gestion de leur cadre d'emploi.

Conformément aux décrets 85-565 du 30 mai 1985, 89-229 du 17 avril 1989 et 85-603 du 10 juin 1985 relatifs aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité, il appartient à la Ville de Gap de déterminer le nombre de représentants de chaque instance, précisant toutefois que le nombre de représentant est fixé en fonction des effectifs des diverses catégories de personnel apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et rappelant, la création d'un comité technique commun par délibération concordante entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gap et la communauté du Gapençais.

Dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant, il convient d'organiser de nouveaux scrutins en vue de déterminer la composition des instances paritaires. Le calendrier et l'organisation de ces scrutins ainsi que la date des élections aux commissions administrative paritaire, aux comités techniques et aux commissions consultatives paritaires seront fixé par un arrêté ministériel à paraître. Néanmoins, certains délais sont préconisés par la DGCL notamment la date des élections professionnelles fixée au 4 décembre 2014.

Pour répondre aux décrets susvisés, il convient de déterminer avant le 25 Septembre 2014, le nombre de sièges de chaque instance en considérant l'effectif comptabilise au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;**

**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;**

**Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 1, 2 ;**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 37-2 ;**

**Considérant la consultation des organisations syndicales ;**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'administration générale et des Ressources Humaines réunie le 17 juin 2014.

**Article 1** : de fixer le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel aux organismes paritaires comme suit :

INSTANCES	NOMBRE DE SIEGES
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	6
C.A.P. CATEGORIE A	4
C.A.P. CATEGORIE B	4
C.A.P. CATEGORIE C	6
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CATEGORIE A	3
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CATEGORIE B	3
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CATEGORIE C	3
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE et DES CONDITIONS DE TRAVAIL	3

**ARTICLE 2** : de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la ville de Gap et de son CCAS ainsi que de la Communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le Comité technique et pour le CHSCT.

**ARTICLE 3** : de décider le recueil respectivement, par le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la ville de Gap et de son CCAS ainsi que de la Communauté d'agglomération du Gapençais.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

## Création du comité technique commun et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail commun pour les agents de la ville de Gap, de son CCAS et de la communauté d'agglomération du gapençais

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération, de la Ville de GAP et de son C.C.A.S. de créer un Comité Technique commun à la condition que l'effectif total soit au moins égal à cinquante agents.

Précédemment, la ville de Gap et son CCAS ont disposé d'un comité technique paritaire (CTP) et d'un comité d'hygiène et sécurité (CHS) commun favorisant une homogénéité des organisations et du fonctionnement des services ainsi qu'une meilleure communication auprès des agents.

Pour conserver cette transversalité, il convient de disposer d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la communauté d'agglomération, pour les agents de la Ville de GAP et pour les agents du C.C.A.S. de la ville de Gap.

Le Maire propose la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la commune de GAP, du C.C.A.S. et de la communauté d'agglomération lors des élections professionnelles 2014 précisant que ce comité technique siègera au sein de l'Hôtel de ville.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal le rattachement des agents de la Commune d'agglomération au Comité technique commun placé auprès de la commune de GAP compétent pour les agents de la Commune de gap, de la communauté d'agglomération et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 ;

Considérant les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Commune de GAP = 731 agents,
- CCAS de GAP = 300 agents,
- Communauté d'agglomération du Gapençais = 85 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Considérant la consultation des organisations syndicales.

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunie le 17 juin 2014 :

**Article 1 :** de créer un Comité technique (CT) commun pour les agents de la ville de Gap et de son CCAS, de la communauté d'agglomération du Gapençais

**Article 2 :** de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), émanation du Comité technique, commun à ces mêmes collectivités.

## **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Renouvellement de la convention tripartite entre la ville de Gap, son CCAS et l'association Batir - FJT**

Une convention fixant les conditions d'accès des personnels au restaurant de l'Association Bâtir avait été renouvelée, suite à la délibération du 16 décembre 2004, entre cet établissement et la Ville de Gap.

Cette convention faisait suite à deux précédentes délibérations du 19 septembre 1997, et du 29 août 1978.

Cette prestation accordée aux agents intègre la délibération du 26 mars 2010 définissant la politique d'action sociale de la Ville de Gap et de son CCAS ainsi que son financement. Son montant est fixé chaque année par une circulaire du Ministère de l'économie et des finances.

Cette convention doit être réactualisée. En effet, l'Association Bâtir - FJT a modernisé son accès à la restauration, par un système de carte de paiement.

Le système de ticket de réduction papier doit disparaître au bénéfice de la carte qui prendra en compte la subvention versée par la Ville de Gap et son CCAS à leurs agents respectifs, dans les conditions définies par le renouvellement de la convention.

Sur l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines et de l'administration générale et de la commission des finances respectivement réunies les 17 et 18 juin 2014, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 24 janvier 2014,

Vu les besoins des services,

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
1 Poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 Postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 Poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe
1 Poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	1 poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet
1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Poste de technicien
2 postes agent de maîtrise principal	2 Postes agent de maîtrise
1 Poste agent de maîtrise principal	1 Poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
6 Postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	6 Postes d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
13 postes d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13 Postes d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe
1 Poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
4 Postes d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	4 Postes d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
1 Poste de gardien de police	1 Poste de brigadier
2 Postes de gardien de police	2 Postes d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
1 Poste d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 Poste d'assistant de conservatoire	1 Poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe

1 Poste d'assistant de conservatoire	1 Poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
1 Poste de Psychologue	1 Poste d'adjoint administratif de 2ème classe
1 Poste d'adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Poste d'adjoint d'animation de 2ème classe

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 17 Juin 2014 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté ainsi qu'il suit :

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**CLSPD - Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance - avenant n°1**

La Ville de Gap et ses partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)<sup>1</sup> ont renouvelé leurs engagements au travers de l'élaboration et de la signature d'une « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » (STSPD) entre le Maire, le Préfet, le Président du Conseil général et le Procureur de la République pour une durée de trois ans (2013-2015).

Le contenu de la « stratégie territoriale » (diagnostic partagé, axes de travail prioritaires et fiches-actions) a été validé en séance plénière du CLSPD du 19 juin 2013. Ce document a été approuvé par le Conseil Municipal du 27 septembre 2013.

La « stratégie territoriale » 2013-2015 définit des axes de travail prioritaires à partir de l'adoption d'un diagnostic partagé :

- Identification des principaux problèmes à traiter.
- Définition d'objectifs opérationnels précis, adaptés aux réalités locales de prévention de la délinquance.

---

<sup>1</sup> **Composition du CLSPD de Gap :** Maire, Préfet, Procureur de la République, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Inspecteur d'Académie, Président du Tribunal de Grande Instance, Juge d'Application des peines, Juge des enfants, Adjoint délégué à la sécurité, Adjoint délégué à la Politique de la Ville, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, représentants des services de l'Etat, des services municipaux et représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement social, des transports,....

Les actions qui sont proposées associent les compétences de l'ensemble des partenaires du CLSPD, afin de déboucher sur une politique équilibrée entre : prévention, sanction et aide aux victimes.

L'avenant n°1 à cette stratégie territoriale présente une mise à jour des chiffres de la délinquance (chiffres 2013) et des priorités du Parquet de Gap.

Pour mémoire, les priorités du Parquet étaient les suivantes en 2012 :

- Lutte contre les trafics de stupéfiants.
- Traitement systématique des violences intra-familiales.
- Lutte contre la délinquance routière (alcool, vitesse, et sécurisation des piétons).
- Maintien des efforts sur la problématique « alcool », en lien avec certains passages à l'acte délictueux.
- Vigilance face aux phénomènes de délinquance juvénile, notamment aux abords des établissements scolaires, et sur l'item des « nouvelles technologies ».
- Une politique volontariste en matière d'aménagement de peine, et de prévention de la récidive.

Elles sont à partir de 2013 les suivantes :

- Lutte contre toutes les formes de violences et en particulier les violences intra-familiales.
- lutte contre les cambriolages.
- lutte contre les trafics de stupéfiants.
- lutte contre la délinquance routière (alcool, stupéfiants, vitesse, sécurisation des piétons)
- vigilance sur la délinquance des mineurs, notamment dans et aux abords des établissements scolaires.
- prévention de la récidive par une politique volontariste en matière d'exécution et d'aménagement des peines.

**Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la Commission de la Jeunesse et de la Politique de la Ville réunie le 16 juin 2014 :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la « stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » de la Ville de Gap pour la période 2013-2015.**

Monsieur Le Maire expose : « En séance plénière du CLSPD du 19 juin 2013, la Ville de Gap et ses partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)<sup>1</sup> ont renouvelé leurs engagements au travers d'une « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance », qui fait suite au précédent Contrat local de sécurité. Ce document a été approuvé par le Conseil Municipal du 27 septembre 2013.

Établie pour une durée de trois ans (2013-2015), la « stratégie territoriale » vise à répondre de manière concertée aux phénomènes de délinquance de proximité, en vue d'assurer du mieux possible la sécurité et la tranquillité des habitants. Elle associe les compétences de l'ensemble des partenaires du CLSPD, afin de déboucher sur une politique équilibrée entre : prévention, sanction et aide aux victimes.

La Ville et ses partenaires poursuivront leurs efforts dans la prise en compte de nuisances quotidiennes telles que les troubles à l'ordre public, la délinquance routière, les

occupations de halls d'immeubles, ou encore les dégradations et les atteintes à la propreté urbaine. Au-delà de la prise en compte des faits de petite délinquance ou d'incivilités, la « Stratégie territoriale » intègre des réponses aux phénomènes de délinquance générale et de délinquance de voie publique identifiés par les partenaires de la police et de la justice.

La « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » prévoit un ensemble de réponses graduées, déclinées au travers de 5 axes prioritaires et de 26 fiches-actions :

1. Prévention éducative et sociale : anticiper les risques de passage à l'acte.
2. Prévention situationnelle : prévenir l'insécurité dans les lieux de la vie quotidienne.
3. Tranquillité publique : répondre aux incivilités et aux troubles à l'ordre public.
4. Sécurité : lutter contre la délinquance de proximité.
5. Justice : prévenir la récidive, favoriser l'accès au droit.

Au travers de ces axes prioritaires, les initiatives municipales porteront plus particulièrement sur les actions de :

- Proximité : renforcement de la Police Municipale, interventions des éducateurs de prévention spécialisée, réunions de proximité dans les quartiers,...
- Sécurité sur la voie publique : extension du dispositif de vidéoprotection, actions coordonnées avec le Commissariat de Gap,...
- Tranquillité publique : dispositif de « participation citoyenne » (voisins vigilants).
- Responsabilisation : procédure du rappel à l'ordre.

L'avenant n°1 à cette stratégie territoriale présente une mise à jour des chiffres de la délinquance (chiffres 2013) et des priorités du Parquet de Gap.

Madame BERGER prend la parole et cite « Nous avons tous à cœur de faire en sorte que le maximum de sécurité accompagne la vie de nos concitoyens à gap. Il y a des efforts à faire pour le centre-ville de GAP particulièrement dans la soirée et au cours de certaines nuits. Je vois que c'est un sujet qui a été soulevé et sur lesquels vous avez la volonté de faire avancer les choses. Je crois qu'il faut le dire. Nous avons un certain nombre de situations un peu dégradées au cours des soirées et des nuits dans le cœur de ville. Il va falloir trouver des solutions rapidement et surtout éviter que ce genre d'incivilités ne devienne trop récurrente, trop systématique pour le bien-être de nos concitoyens ».

Monsieur le Maire partage le point de vue de Madame BERGER. Il assure que la ville de GAP ne baisse pas les bras et qu'elle ne reste pas sans rien faire. Il affirme également qu'il y a quand même une limite à l'action que peut conduire le Maire en particulier avec sa police municipale ou avec ses éducateurs de rue, sachant qu'à GAP, ils ont la chance d'avoir une parfaite entente entre les forces de police municipale et nationale. Si bien qu'au-delà d'une certaine heure alors que la police municipale ne fonctionne plus et bien c'est le commissaire de police qui prend le relais sachant qu'il doit également, pendant la durée du temps de travail des fonctionnaires, assurer la sécurité publique. A Gap, chaque fois qu'il y a un foyer qui a tendance à démarrer dans un quartier ou dans une partie du centre-ville, ils essayent immédiatement de réunir les partenaires qui sont dans une cellule de veille active tout au long de l'année mais également les forces de police de façon à se rendre régulièrement sur le terrain pour voir comment ils peuvent traiter les choses. D'ailleurs, la police a dû intervenir récemment sur une rue actuellement en chantier, rue qui a été vue avec le commissaire de police puisque nous avons reçu les commerçants et ils ont réédité leur réunion 15 jours après. Il semblerait qu'il y ait une légère amélioration sachant que cette amélioration est dûe au fait que la rue en question

est grandement perturbée en terme de chantier et donc les agissements des uns et des autres ne sont pas les mêmes qu'ils le sont habituellement.

Monsieur le Maire reste de toute façon très attentif à la situation et remercie Madame BERGER d'y faire allusion.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

### **CUCS - Convention pluri-annuelle d'objectifs avec le centre populaire d'enseignement des alpes du sud**

Le centre populaire d'enseignement des alpes du sud a sollicité la mise à disposition de lieux de réalisation d'un chantier école dont l'objectif est de favoriser la construction d'un parcours de réintégration sociale et d'insertion professionnelle à visée des jeunes des quartiers prioritaires de la Ville de Gap.

Cette action permet de proposer à des jeunes de 16 à 25 ans en rupture avec les dispositifs de droit commun une offre alternative au modèle éducatif et formatif. L'action globale se décline en 3 modules : activités de chantier, projet professionnel et remise à niveau / intégration sociale.

Le chantier école relève d'une convention-cadre de partenariat 2013-2016 entre l'État - Ministère de la justice et la Région PACA, il est subventionné par le Conseil Général des Hautes-Alpes dans le cadre de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et par l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Cette action participe à la politique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Gap et s'inscrit dans les **priorités de l'appel à projet 2014 pour l'enjeu citoyenneté et prévention de la délinquance :**

8. Développer les actions de prévention en direction des adolescents en risque de marginalisation et de leurs parents

9. Renforcer la médiation sociale, la prévention de la récidive, ainsi que les mesures d'accompagnement des primo délinquants

L'objet de la convention est la mise à disposition de l'association de deux appartements situés rue de Puymaure par la Ville de Gap afin de lui permettre la réalisation de son action et la fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation.

Par ailleurs, le centre populaire d'enseignement des alpes du sud bénéficie d'une subvention de la Ville de Gap, dans le cadre de la programmation 2014 du CUCS, pour la réalisation d'actions d'insertion pour les habitants des quartiers prioritaires de Gap d'un montant total de 16 500 €. Cela a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 14 février 2014 (N° 2014.02.33).

Il est proposé sur avis favorable de vos Commissions de la Jeunesse et de la Politique de la Ville et des Finances réunies respectivement les 16 et 18 juin 2014 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le centre populaire d'enseignement des alpes du sud.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**Rapport annuel 2013 - Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)**

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée, constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que les communes bénéficiaires de la DSUCS doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations les plus fragilisées.

Ainsi, au titre de l'exercice 2013, une notification en date du 22 avril a attribué une dotation de 1 054 023,00 € à la Ville de Gap dont la répartition est la suivante :

Actions Politique de la Ville	97 597 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du CLSPD, élaboration de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance</li> <li>- Mise en place d'un observatoire territorial - phase 2</li> <li>- Coordination des actions emploi CUCS</li> <li>- Soutien financier aux actions des associations portant sur les quartiers prioritaires : Association de Quartier Fontreyne, Association de Quartier Beauregard-Kapados, Centre Populaire d'Enseignement, Mobil'idées, LAP, Calhaura, Mission Jeunes 05</li> </ul>
Actions sociales	191 432 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subventions à diverses associations (dont chantiers d'insertion et entreprises d'insertion) : les Environneurs, l'APPASE, La Petite Ourse, Les Restos du Cœur, Les Fils d'Ariane...</li> </ul>
Actions CCAS	764 994 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Épicerie Sociale</li> <li>- Portage à domicile</li> </ul>

		- Service Handicap - Service logement - Petite Enfance
<b>Total</b>	<b>1 054 023€</b>	

Il est proposé sur avis favorable de vos Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 16 Juin et 18 juin 2014 :

- de prendre acte du rapport annuel 2013 portant sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine telle que décrite ci-dessus.

Monsieur EYRAUD profite de cette délibération sur la politique de la ville pour les informer qu'il a reçu une information qui l'a surpris de manière positive car au niveau des 1300 quartiers prioritaires, il y a un des quartiers de la ville qui semble être prioritaire. Il s'agit du quartier du Forest D'Entrais-Le Rochasson. La nouvelle loi qui a été adoptée en début d'année prévoit trois axes : la cohésion sociale, le cadre de vie-renouvellement urbain et le développement de l'activité économique de l'emploi. Il souhaite mettre l'accent sur le fait que pour ces nouveaux contrats de ville, la loi du 21 février 2014 propose le principe d'une co-construction de la politique de la ville avec les habitants. Monsieur EYRAUD veut savoir si des conseils citoyen vont être mis en place pour notamment le territoire prioritaire qu'est le quartier du Forest D'ENTRAIS-LE ROCHASSON, compte tenu que le temps passe, comment vont-ils mettre en place cette nouvelle politique de la ville ? Comment vont-ils s'y prendre ? Y a-t-il un calendrier prévu ? Comment vont-ils associer les habitants de ce quartier à la co-construction de cette politique de la ville ?

Monsieur Le Maire remercie Monsieur EYRAUD pour son intervention. « Il aurait été regrettable que le travail accompli pendant les années qui viennent de s'écouler ne soit pas pris en compte tant en matière de prévention qu'en matière de travail sur le terrain dans les quartiers concernés puisque nous avons plusieurs quartiers CUCS de degrés différents mais nous avons énormément travaillé grâce en particulier à une étude urbaine qui a été développée sur ces quartiers-là et la prise en compte, la prise de conscience qu'il fallait encore aménager un peu plus nos quartiers. Par exemple par l'amélioration des conditions de travail dans nos centres sociaux par la réalisation de nombreux jardins familiaux, la création de « city stade » à même de satisfaire les jeunes de ces quartiers. Donc il aurait été regrettable qu'une suite ne soit pas donnée à ce travail important qui a été réalisé. Malheureusement, l'intervention de la politique de la ville « nouvelle formule » si on peut dire ne se fera que sur un seul quartier qui à l'heure actuelle n'est pas déterminé en terme de périmètre. Et donc, il aura pour centre, très certainement, les Côteaux du Forest mais nous aurons à discuter pour voir un peu s'il est possible que ce quartier puisse représenter un quartier beaucoup plus important y compris de descendre à proximité de la place du CHAMPSAUR et couvrir une grande partie du ROCHASSON ».

« Nous avons donc immédiatement tenu un comité de pilotage avec les partenaires institutionnels que sont les partenaires habituels du CUCS et j'ai senti dans cette décision un enthousiasme à même de profiter de cette opportunité pour continuer le travail entamé en commun sachant qu'il y aura très certainement deux orientations sur ce dossier. Une première orientation qui est réductrice par rapport à ce qui se faisait auparavant mais qui

améliorera quand même la situation et une deuxième orientation qui me paraît à moi plus importante : c'est l'orientation qui sera donnée sur l'aspect du logement, investissement que nous aurons à faire sur ces quartiers. Quand je dis que cela tombe à pic avec nos initiatives je ne me trompe guère car dans le cas de l'office public de l'habitat nous avons fait voter au conseil d'administration une enveloppe consistante qui prend en compte justement l'évolution en terme d'accessibilité, en terme d'isolation, de l'ensemble des bâtiments des Côteaux du Forest. Je crois que tout cela arrive au bon moment pour d'abord un travail en commun, une réflexion en commun, une amélioration de la situation de nos concitoyens. Je regrette aussi un peu les propos qui ont été tenus qui font part d'une « criante pauvreté ». Je souhaite plutôt reprendre les propos de la ministre qui a dit, je cite : « Essayons de faire en sorte de tirer ces quartiers vers l'excellence ». Je me permets d'avoir un discours un peu plus positif. Plutôt que de connoter encore un peu des quartiers qui en n'ont pas besoin et qui ne sont quand même pas si dégradés que ça. Voici donc mon point de vue sachant qu'en ce qui concerne l'éventualité de créer des conseils citoyen si nous y sommes obligés et nous y avons déjà réfléchi, nous travaillerons là-dessus mais pour le moment, j'attends d'avoir des éclaircissements un peu plus précis pour donner une éventuelle suite ».

Madame BERGER prend la parole. « Le classement des zones retenues par le ministre dont nous nous félicitons tous ce soir, parce que évidemment pour la politique de la ville c'est absolument indispensable que GAP soit toujours concerné par les efforts de solidarité nationale. Le classement a été fait de manière très simple en tenant compte du revenu moyen par habitant. Étant moi-même non seulement habitante de ce quartier mais aussi élue de ce quartier au nom du conseil général, malheureusement je dois bien reconnaître que c'est une partie de GAP où la pauvreté est visible. Et notamment sur les Côteaux du Forest. Plutôt que d'essayer de savoir comment qualifier la façon dont le quartier est actuellement, saisissons l'opportunité qui nous est donnée par le Gouvernement pour faire le maximum et faire en sorte que la situation quotidienne de nos concitoyens de ce quartier s'améliore sensiblement et vienne dans la situation moyenne de notre ville ».

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame BERGER qu'elle oublie quelque chose dans sa démonstration. L'échantillon prélevé pour qualifier le quartier est un échantillon qui est un carré de 200 m de côté et donc effectivement suivant où l'on positionne le carré en question et bien on se retrouve avec des résultats qui sont plus ou moins bons, sachant qu'il ne faut pas regretter ce genre de choses mais il n'y a pas que les Côteaux du Forest qui peuvent être considérés comme l'épicentre. Toujours est-il qu'il y a autour, des gens qui n'ont pas forcément cette sensation et il pense que plutôt que d'évoquer effectivement quelque chose qu'ils ressentent peut-être un peu tous, il faut tirer les choses vers le haut avec beaucoup d'optimisme et avec comme le dit très justement la ministre à savoir, de l'excellence. Voilà son sentiment.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations et met au vote.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Rocade de GAP - rétablissement du Chemin du MOULIN et création du Chemin du GRAIN DE BLE - Convention de maîtrise d'ouvrage**

La DREAL assure la maîtrise d'ouvrage déconcentrée des travaux de construction de la section centrale de la Rocade de GAP, dite de CHARANCE, qui ont été déclarés d'utilité publique au bénéfice de l'Etat par arrêté préfectoral n° 201-219-6 du 6 août 2012.

Ce projet consiste à créer une voie nouvelle reliant la Route de VEYNES à la Route Nationale 85 actuelle. En sa qualité de maître d'ouvrage, il appartient à la DREAL d'assurer le rétablissement des voies de communication interceptées ou supprimées par son projet, ce qui est notamment le cas de la voie communale dénommée « Chemin des PEUPLIERS » qui est interceptée par la Rocade et dont le rétablissement initialement envisagé par un ouvrage dénivelé se heurtait à un problème technique complexe et particulièrement coûteux.

Pour résoudre cette difficulté, la DREAL et la Commune de GAP se sont mis d'accord pour abandonner l'intersection « Chemin des PEUPLIERS » / Rocade au profit d'un raccordement par le « Chemin du MOULIN », en utilisant des terrains communaux destinés à la desserte des quartiers dits du GRAIN DE BLE par la création d'une voie nouvelle appelée « Chemin du GRAIN DE BLE ».

La délégation de maîtrise d'ouvrage est formalisée au travers d'une convention.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre, de désigner la DREAL en qualité de maître d'ouvrage unique du rétablissement du Chemin du MOULIN et de construction du Chemin du GRAIN DE BLE.

**Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions des travaux et des finances réunies respectivement les 17 et 18 juin 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage relative au rétablissement du Chemin du MOULIN et à la création du Chemin du Grain de Blé dans le cadre des travaux de construction de la section centrale de la Rocade de GAP, dite de CHARANCE.**

Monsieur EYRAUD prend la parole et souhaiterait rappeler avec un peu d'humour qu'il y a quelques mois en arrière, dans cette salle, il avait fait remarquer d'une manière un peu passionnée, la pose de la première pierre de la rocade. Cela faisait lourdement rire parce qu'à l'époque on savait déjà que pour diverses raisons ces travaux ne débuteraient pas tout de suite. Les seuls travaux qui ont été faits, les travaux de dévoiements, qui avaient été réalisés par l'ASA du canal de GAP, ne sont toujours pas payés par l'État. Monsieur EYRAUD indique qu'il y a eu tout un cirque autour de cette première pierre et le constat est fait qu'ils sont fin juin/début juillet et que les travaux n'ont toujours pas commencé. Monsieur EYRAUD aimerait que Monsieur Le Maire fasse le point sur ce dossier et se demande quand les travaux vont-ils commencer ?

Monsieur le Maire indique qu'il a tenu une réunion avec la DREAL. La DREAL lui a demandé un portage financier d'une somme utilisée pour les travaux de dévoiements de 70 000 € qu'il ne possède pas à l'heure actuelle. « J'ai proposé, parce que je l'ai inscrit à mon budget, que les travaux de la rocade puissent se poursuivre après les dévoiements, avec l'argent des collectivités puisque les collectivités de part leurs engagements ont provisionné cet argent-là. Et bien j'ai essuyé un refus catégorique dans la mesure où l'État, tant qu'il n'a pas la certitude et aujourd'hui il ne l'a pas, de pouvoir financer cette rocade, ne veut pas engager le moindre travaux. Autrement dit, aujourd'hui, en ce qui nous concerne, nous sommes ni plus ni moins victime d'un tarissement du financement en provenance de l'État qui n'est quand même pas neutre puisque ce financement doit se faire à hauteur d'un peu plus de 33 %. Sachant aussi que plus on attendra et cela a déjà été le cas, plus le prix de la rocade sera réévalué. Monsieur le Maire rappelle que nous en sommes déjà non plus à 35 millions d'euros pour la partie centrale mais à un peu plus de 44 millions d'euros, autrement dit, chaque fois que l'on passe une journée

supplémentaire, c'est revoir les appels d'offres, revoir les chiffrages et au préjudice de qui, une fois de plus, des collectivités locales puisque à la fois le conseil Régional, à la fois le conseil général et à la fois la ville de GAP sont concernés par cette situation. Et il cite : « Nous sommes victimes ».

Madame BERGER prend la parole. « Concernant le financement de la rocade, la situation est simple. Une partie des financements de l'État était liée à l'écotaxe, système aberrant mis en place par le Gouvernement précédent qui aurait par exemple dans notre département amené à taxer tout ce qui passait par le Col Bayard mais qui n'aurait pas taxé tout ce qui passaient par Lus La Croix-Haute pour rejoindre Grenoble. On avait effectivement besoin de trouver un autre système. La bonne nouvelle, c'est que nous sommes très attachés, absolument tous, à ce que la rocade de GAP avance. La bonne nouvelle, c'est que le système alternatif à l'écotaxe pour financer les structures, les infrastructures a été voté par l'assemblée. Le vote définitif aura lieu d'ici tout début juillet et je pense puisque nous en avons discuté avec Monsieur le Préfet, que nous pourrions débloquer enfin ce dossier et avancer rapidement sur cette tranche de la rocade de GAP avant la fin juillet. Elle rappelle d'ailleurs que la Rocade de GAP est l'un des deux dossiers absolument prioritaire dans le contrat Etat-Région et de ce point de vue là, notre nouveau Vice-Président Bernard JAUSSAUD aura, elle pense, à cœur de le rappeler à Monsieur VAUZELLE, Président de la Région.

Monsieur Le Maire reste prudent dans la mesure où le nouveau dispositif de l'écotaxe n'est plus basé sur un réseau routier de 11 000 kms mais sur 4000 kms. Autrement dit, il va falloir se rendre compte de savoir ce que va rapporter ce nouveau dispositif et même si effectivement je partage votre point de vue, il y a une priorité absolue sur la région PACA sur deux opérations et en particulier la rocade de GAP. Il ne sait pas si les financements que pourront rapporter ce nouveau dispositif seront suffisants pour faire avancer tous les dossiers retenus sachant que les dossiers sont nombreux dans la région PACA. Il faut donc rester prudent. Même si le dispositif est validé fin juillet, avant qu'il se mette en place, la rocade est loin d'être terminée ».

Monsieur BLANC prend la parole. La rocade est prévue depuis tellement longtemps, depuis 1974 très exactement, cela fait plus de 40 ans, l'âge d'ailleurs de Madame BERGER. Si l'on considère le succès de l'avancement du dossier depuis que Monsieur le Maire est aux affaires, depuis 12 ans : vous avez inauguré le premier coup de pioche, ce qui vous a valu une grimace mémorable, mais ne vous inquiétez pas, vous êtes très beau. Il interroge Monsieur Le Maire à savoir si celui-ci inaugurera la rocade lors des prochaines élections en 2015 ?

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Rénovation de l'UHPAD de l'Adret- Demande de subvention et autorisation de travaux**

L'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional) de la région PACA doit acheter pour le compte de la Commune l'ensemble du tènement foncier sur lequel se trouve l'ancien Grand séminaire et l'UHPAD (Unité d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de l'hôpital) appartenant actuellement au CHICAS.

Ce dernier bâtiment accueillera à compter de 2016 une partie des résidents de l'EHPAD Bellevue-St Mens ; Bellevue n'étant plus, en 2015, conforme aux nouvelles normes de sécurité-incendie, d'accessibilité et d'hébergement.

Pour ce faire, l'UHPAD doit néanmoins faire l'objet de travaux de rénovation pour la mise en conformité de l'ensemble du bâtiment (ascenseur, accessibilité...), des chambres et notamment de leurs blocs sanitaires, ainsi que l'aménagement d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour l'accueil des résidents atteints d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et présentant des troubles du comportement.

Le diagnostic sommaire réalisé par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes le 30 juin 2009 fait apparaître en outre que le bâtiment contient de l'amiante.

Le montant des travaux est en cours d'évaluation à ce jour et devra en tout état de cause être parfait une fois que le diagnostic complet du bâtiment aura été réalisé.

Il convient toutefois dès à présent de solliciter les partenaires de la Commune et d'autoriser la réalisation des travaux.

**VU le code général des collectivités, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;**

**VU la convention conclue les 12 et 19 juillet 2013 avec l'EPFR PACA et son avenant ;**

**Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juin 2014, il est proposé :**

- **Article 1 : d'autoriser l'engagement de travaux de rénovation de l'UHPAD de l'ADRET en vue de l'accueil des résidents de l'EHPAD Bellevue-Saint Mens au printemps 2015.**
- **Article 2 : d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'ARS (agence régionale de la santé), du Conseil général des Hautes Alpes, du Conseil régional PACA et tout autre partenaire financier.**

Monsieur EYRAUD indique que c'est une délibération qui peut paraître anodine mais qui ne l'est pas. Il cite d'ailleurs, qu'à ce jour, sauf erreur de sa part : « Le conseil d'administration du CCAS n'a pas délibéré définitivement sur le transfert des résidents du foyer Bellevue à l'Adret. C'est lourd de sens pourquoi, parce que cela pose la question de l'avenir du foyer Bellevue qui n'a jamais été tranché à ma connaissance dans le cadre de ce transfert. J'ai récupéré un courrier de Monsieur le Maire dans le cadre de la campagne électorale. Je n'ai fait que transmettre les informations que j'avais à l'époque et d'ailleurs aujourd'hui on nous demande d'entériner le transfert. Ce transfert des résidents inter-générationnels n'a pas été étudié. Il y a un groupe de travail qui a été mis en place. Ce groupe de travail va se réunir à l'automne mais il n'a pas du tout réfléchi encore sur le sujet et vous proposez aujourd'hui une délibération qui est d'un flou artistique...On nous dit que le bâtiment de l'Adret contient de l'amiante et l'OPH a fait un diagnostic sommaire. On risque donc de voter une délibération sans savoir réellement ce qu'il en est. En plus, pour couronner le tout, il y a deux ans en arrière nous avons visité l'Adret et j'ai été très surpris de constater que les chambres qui seront proposées à nos résidents, actuellement à Bellevue, sont de petites chambres. Il va falloir faire des travaux pour faire un semblant d'agrandissement et même il faudrait une dérogation. Monsieur EYRAUD est très préoccupé et se demande s'il est possible de faire voter une telle délibération qui engage des travaux de rénovation de l'UHPAD de l'Adret en vue de l'accueil des résidents de l'EHPAD Bellevue-St Mens au printemps 2016. Les conditions ne sont pas remplies car on ne connaît pas vos intentions sur l'avenir du Foyer Bellevue. Ferez-vous bien cette résidence de services inter-générationnels dans le cadre du parcours résidentiel ou pas ? Il y a des gens qui sont actuellement au Foyer Bellevue qui ont une dépendance qui ne leur

permet pas d'être ni à l'Adret ni à St Mens parce que ce sont des gens qui étaient dans un foyer de logements au départ et qui se sont retrouvés dans un EHPAD. Monsieur EYRAUD souhaite le retrait de la délibération, compte tenu que les conditions ne sont pas requises puisque le groupe de travail du CCAS n'a pas délibéré ».

Monsieur Le Maire répond que si l'on veut faire en sorte que nous respections un petit peu l'ordre des choses et en particulier l'obligation qui nous est faite de libérer les locaux de Bellevue sachant que les locaux de l'Adret ne seront libres qu'à partir de mars 2015, le temps d'y faire des travaux, nous devons aller assez vite pour que nous puissions disposer des lieux pour transférer nos résidents à partir de mars 2016. Ce qu'il faut également savoir, c'est que nous sommes contraints par des obligations, que nous imposent nos tutelles, l'ARS et le conseil général ; sachant que si nous espérons pouvoir obtenir des dotations et des subventions et bien il nous faut aussi compter avec ces tutelles qui veulent-elles aussi travailler sur ces dossiers. Cette délibération est une délibération de principe que vous ne découvrez pas puisqu'il y a bien longtemps que nous parlons de ce transfert et de cet aménagement qui ne sera pas d'ailleurs le seul aménagement sur le site de l'Adret puisque une fois ce tènement foncier acquis par l'établissement public foncier régional viendra s'y loger une crèche et viendront se créer des logements sociaux pour à la fois requalifier le Grand Séminaire et donner 30 berceaux supplémentaires pour les jeunes gapençaises et gapençais. Donc aujourd'hui, nous passons une délibération, nous passerons la même délibération le 17 juillet 2014 au conseil d'administration du CCAS de façon à nous garder toutes les possibilités à même de nous permettre de préciser à terme qui portera la maîtrise d'ouvrage. Parce que nous nous sommes rendus compte qu'il nous fallait passer soit par le biais du CCAS et le biais de son EHPAD soit par le biais de la ville de GAP pour pouvoir prétendre à une partie des subventions que peuvent nous attribuer nos tutelles. Autrement dit, nous fonctionnons comme ça ! Me demander de retirer cette délibération n'est pas raisonnable dans la mesure où vous savez que nous avons déjà pris du retard sur ce dossier et aujourd'hui les choses sont à peu près calées avec l'hôpital donc je ne retire absolument pas cette délibération.

Monsieur BLANC confirme qu'il s'est abstenu lors de la commission et qu'il n'a pas été convaincu par le montage financier et les modalités présentées. « Suivant comment l'on présente le dossier, on aura plus ou moins de subventions. Personne n'a pu me dire qui sera le propriétaire du futur UHPAD. Serait-ce le CCAS, la Ville de GAP ou une autre personne morale ? Il n'est pas convaincu, et ce depuis longtemps, par l'option prise par le CHICAS de tout concentrer dans un blockhaus inaccessible. C'est, lui semble-t-il, une énorme perte du cadre de vie pour les personnes âgées. On les enlève de l'Adret parce qu'elles ne sont pas bien mais on remet d'autres personnes âgées. Ce n'est pas très cohérent. Et puis la discussion est venue sur tous ces transferts, sur le nombre de lits de personnes âgées, le nombre de lits perdus. Pour ce qui est du CCAS, on m'a dit que l'on passait de 170 à 146 lits. C'est une perte de 30 places et pour ce qui est du CHICAS, il perd 60 lits de personnes âgées non dépendantes. Ce qui fait un solde négatif pour la ville de GAP dont la population des personnes âgées augmente sans cesse ».

Monsieur Le Maire répond que l'augmentation de la population à GAP n'est pas due essentiellement aux personnes âgées.

Monsieur BLANC indique : « cette ville de GAP qui augmente en habitants forcément augmente aussi en personnes âgées, il y a dans ces opérations de transfert de mutations une perte sèche de 80 lits et places. Il souhaite que Monsieur le Maire démontre le contraire ».

Monsieur le Maire pour une part donne raison à Monsieur BLANC. « Effectivement, le CHICAS a rendu 38 lits de personnes dépendantes. Je ne prends pas en compte les personnes non dépendantes quand il s'agit d'un UHPAD ou d'un EHPAD. On ne parle pas de personnes non dépendantes. Il a perdu effectivement des lits au niveau de l'USLD et également au niveau de l'UHPAD. Par contre ce que vous ne dites pas, c'est qu'une partie de ces lits sont partis sur le Champsaur. Donc, ils ne sont pas perdus pour tout le monde. D'autre part, j'ai discuté avec M. CASTEL, Directeur de l'ARS à qui j'ai demandé de bien vouloir faire en sorte que le jour où nous aurions des besoins supplémentaires, la deuxième partie de construction de l'EHPAD St Mens puisse se développer sachant que nous avons une tranche conditionnelle qui n'a pas été réalisée à ce jour de 30 lits. Une fois que l'on voit ce qui se déroule sur le bassin gapençais et on ne peut pas toujours parler de solidarité territoriale sans penser à laisser se meubler aussi un petit peu tout ce qui se passe à l'extérieur de Gap à proximité immédiate. Ce qui se déroule actuellement à la fois avec l'accolement du RIO VERT et de l'EDELWEISS mais également la création d'un EHPAD à Tallard, la création d'un EHPAD à Espinasse, la création d'un nouvel EHPAD de 89 places à Veynes, tout cela fait parti d'un aménagement du territoire cohérent. Monsieur le Maire ne souhaite pas tout ramener sur Gap sachant que ce genre d'établissement produit quand même beaucoup d'emplois ce qui permet à de petites communes situées en périphérie de la ville de fonctionner correctement. Il ne s'agit pas de dire que Gap produit des personnes âgées, non, Gap produit certes des personnes âgées mais il faut aussi harmoniser l'installation de ces établissements de façon à nourrir un petit peu le territoire correctement ». Voilà le sentiment de Monsieur le Maire.

Monsieur BLANC poursuit et prend l'exemple d'une dame de 80 ans qui a un mari du même âge qui devrait entrer dans un EHPAD. Il n'y a pas de place sur GAP. Il y a hélas quelques situations humaines qui sont parfois difficilement acceptables.

Monsieur EYRAUD rappelle que le transfert du Foyer Bellevue à l'Adret va se traduire par 28 lits de moins très exactement.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a des chambres si petites qu'elles n'étaient plus utilisées depuis bien longtemps.

Monsieur EYRAUD reste inquiet pour le devenir du Foyer Bellevue et demande une réponse précise de Monsieur le Maire et souhaiterait savoir également dans quel état d'esprit la ville de Gap se trouve.

Monsieur le Maire est toujours dans le même état d'esprit en sachant que Bellevue va devoir être vidé comme cela s'est passé à Veynes qui a été remplacé par un EHPAD tout neuf de 89 places. Je pense qu'il faut compléter le parcours résidentiel des personnes âgées. Dans les personnes âgées, il y a maintenant les personnes très âgées d'environ 85 ans d'âge moyen qui sont plus ou moins dépendantes et qui entrent dans des établissements comme nous avons sur St Mens ou comme nous aurons sur l'Adret. Il rappelle que sur St Mens, établissement de très bon niveau, nous ne pouvons pas accueillir des malades Alzheimer, ce sera le cas une fois que nous aurons investi l'UHPAD de l'ADRET. Par contre, il nous faut aussi réfléchir à l'accueil de personnes âgées non dépendantes qui considéreraient qu'elles ne peuvent plus se suffire à elle-même, en particulier pour certain menu service et qui ont besoin d'une assistance a minima dans leur vie de tous les jours, qui n'a pas d'ailleurs de lien avec un environnement médical ou paramédical. Donc, oui, un parcours résidentiel supplémentaire, un parcours personnes âgées non dépendantes associé à quelques lits supplémentaires pour des jeunes en formation ou des sportifs de haut niveau résident sur Gap. Ensuite, nous passons à St Mens où l'établissement est un bel

établissement qui peut accueillir des personnes âgées pas très dépendantes et puis malheureusement la fin du parcours se termine dans un EHPAD avec une zone Alzheimer à même d'accueillir des personnes atteintes de cette pathologie. Aujourd'hui, les personnes Alzheimer sont envoyées sur d'autres lieux en particulier « Jean MARTIN », « Tiers-Temps » et aussi sur l'extérieur de Gap. Il nous faut absolument nous doter de ce qu'on appelle un PASA et d'un lieu d'accueil pour nos personnes ayant la maladie d'Alzheimer. Je suis toujours dans la même dynamique mais les choses ne se font pas en quelques jours ».

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 34**

**- ABSTENTION(S) : 7 (Guy BLANC, Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Elsa FERRERO, Mickaël GUITTARD, Elisabeth FABREGA)**

**- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)**

### **PLU - Comité de Pilotage - Désignation des membres**

Par délibération du 31 octobre 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et donc sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un Comité de Pilotage (COFIL) chargé de suivre l'élaboration du PLU avait été constitué sous la précédente mandature.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal les 23 et 30 mars 2014, il convient aujourd'hui d'élire les nouveaux membres du COFIL.

Comme précédemment, ce COFIL sera présidé par le Maire, de la Maire-déléguée de Romette, de la Maire Adjointe en charge de l'Urbanisme, des agents municipaux chargés de l'élaboration du PLU accompagnant le comité et de 11 membres du Conseil municipal désignés à la représentation proportionnelle.

**Vu la délibération du 31 octobre 2008 relative à la prescription de la procédure de révision du POS/PLU,**

**Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses articles 28 à 30,**

**Il est proposé de désigner les nouveaux membres du Comité de Pilotage en charge de suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

**Comité de Pilotage PLU : 14 membres.**

**M. le Maire propose les noms suivants :**

1. Roger DIDIER - Membre de droit
2. Rolande LESBROS - Membre de droit
3. Maryvonne GRENIER - Membre de droit
4. François DAROUX
5. Bénédicte FEROTIN
6. Jean-Pierre MARTIN
7. Sarah PHILIP
8. Claude BOUTRON
9. Vincent MEDILI
10. Jean-Louis BROCHIER

Mme BERGER propose la candidature de MM. JAUSSAUD et LOMBARD.

M. EYRAUD propose sa candidature.

M. BLANC propose sa candidature.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Les membres du Comité de Pilotage en charge de suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont donc les suivants :**

1. Roger DIDIER - Membre de droit
2. Rolande LESBROS - Membre de droit
3. Maryvonne GRENIER - Membre de droit
4. François DAROUX
5. Bénédicte FEROTIN
6. Jean-Pierre MARTIN
7. Sarah PHILIP
8. Claude BOUTRON
9. Vincent MEDILI
10. Jean-Louis BROCHIER
11. Bernard JAUSSAUD
12. Pierre-Yves LOMBARD
13. Jean-Claude EYRAUD
14. Guy BLANC

### **Cession gracieuse d'un emplacement réservé - Chemin des Fangerots**

La SARL ESK'IMMO a déposé en date du 13 mars 2014, un permis d'aménager aux fins du projet de construction d'un lotissement comprenant 4 lots en vue de la réalisation de maisons individuelles sises Chemin des Fangerots à Gap.

Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 3 144 m<sup>2</sup>, classé en zone UB3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long du chemin des Fangerots aux fins d'élargissements de la voie.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 50 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En conséquence, il est proposé de mettre en oeuvre une telle disposition pour ce projet.

Cette décision sera annexée à l'arrêté de permis de construire.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 16 juin 2014 :

- Article 1 : d'accepter l'acquisition gracieuse de l'emprise de 50 m<sup>2</sup> proposé par la SARL ESK'IMMO,
- Article 2 : d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols correspondants sur la partie de terrain restante propriété de la SARL ESK'IMMO,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**Rocade - Acquisition foncière - Quartier de Charance - Aménagement de la liaison chemin du Moulin Chemin des Peupliers**

Afin de pouvoir engager la création de la voie qui établira la liaison entre le Chemin du Moulin, la voie communale n°43, et le Chemin des Peupliers, la commune doit acquérir la parcelle cadastrée au n°404 section DZ.

Cette parcelle d'une contenance cadastrale de 67 m<sup>2</sup> appartient à Messieurs Louis et Bernard AUROUZE.

En outre, il convient de souligner que les travaux sur cette parcelle sont liés à l'exécution du projet de la Rocade de Gap.

En effet, la création de la nouvelle voie, provisoirement baptisée « Chemin du Grain de Blé », permettra de desservir les terrains desservis par l'actuel Chemin des Peupliers qui sera interrompu par la réalisation de la rocade.

Le Service des Domaines a rendu son avis en date du 26/06/2014 et le prix d'acquisition a été fixé à 67 Euros.

Le montant à verser pour cette transaction sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 16 et 18 juin 2014 :

- Article 1 : d'accepter l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée au n°404 section CZ, d'une contenance de 67 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts AUROUZE, au prix de 67 Euros.

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants à cette acquisition dont l'acte authentique de vente qui sera rédigé en la forme notariée.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Acquisition foncière - Terrain sis à Lareton**

Pour la réalisation d'aménagements de voirie, la Commune a l'opportunité d'acquérir une emprise de 21 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée au n° 408 section BE, sise quartier Lareton et appartenant Monsieur Alain CHAPLET.

En effet, cette emprise située en bordure de la Route Départementale 942 A ainsi qu'en bordure du Chemin Vieux, est concernée par un Emplacement réservé pour voie publique au titre du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Suite aux négociations avec le propriétaire, le prix d'acquisition a été fixé à 630 Euros.

Le montant à verser pour cette transaction sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

**Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 16 et 18 juin 2014 :**

- Article 1 : d'acquérir l'emprise de terrain de 21 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée au n° 408 section BE appartenant à Monsieur Alain CHAPLET, au prix de 630 Euros.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants à cette acquisition dont l'acte authentique de vente qui sera rédigé en la forme notariée.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Cession d'une propriété communale lieu dit les Allouvières - Avenant au compromis de vente**

Par délibération en date du 8 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente à la SCI LES ALLOUVIERS, d'un terrain communal d'une contenance de 9 527 m<sup>2</sup>, classé en zones NAI13 et NC au plan d'occupation des sols et situé lieu dit « Les ALLOUVIERS » à ROMETTE.

Le principe de la vente à cette société étant acquis, cette dernière a sollicité de nouveau la Commune de GAP pour une acquisition complémentaire au nord de la parcelle présentement mise à la vente, représentant une superficie de 182 m<sup>2</sup> le long de la parcelle communale 415 sur une bande de largeur de 3 mètres.

Cette parcelle, située en zone NC du plan d'occupation des sols, est désormais cadastrée en Section 125 AM n° 425.

Ce surplus de terrain, non constructible doit permettre à l'acquéreur, la création d'un dégagement de voirie par rapport aux constructions qui seront édifiées sur le premier terrain classé en zone constructible de même que la réalisation d'un espace végétal.

Un compromis de vente a été signé par les parties en dates du 30 avril et 5 mai 2014. Toutes les clauses suspensives relatives à la demande de prêt, à l'urbanisme et au foncier figurent dans ce document.

Aujourd'hui, il convient de signer un avenant à ce compromis puisque la superficie cédée a quelque peu augmenté.

Une actualisation domaniale en date du 23 avril 2014 confirme la première estimation.

La transaction immobilière de l'ensemble va s'effectuer au prix de 250 000 €, ce qui permettra, eu égard au projet immobilier de l'acquéreur, une utilisation urbanistique et paysagère d'une parcelle qui ne présentait plus d'intérêt pour la collectivité.

**Il est proposé, sur avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances, réunies respectivement les 16 et 18 juin 2014 :**

- Article 1 : d'approuver la signature d'un avenant au compromis de vente en date des 30 avril et 5 mai 2014 pour prendre en compte le surplus de terrain cédé ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant aux conditions définies supra. Tout comme le compromis, l'avenant sera établi en la forme notariée.
- Article 3 : de renouveler à Monsieur le Maire l'autorisation de signer l'acte authentique de vente tel qu'il est décrit ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### Cession foncière quartier de la Garde

La Ville de Gap a engagé une procédure de déclassement de certaines sections de chemins communaux et ruraux en vue d'échanger ou de céder leurs emprises dont elle n'a plus l'utilité avec certains riverains.

Après enquête publique aboutissant sur un avis très favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2013 décidé de procéder au déclassement de ces chemins.

Dans cette continuité, il convient désormais de procéder aux régularisations.

La Commune envisage de céder à titre gratuit à Monsieur et Madame Seydoux la parcelle cadastrée DX 184 d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>

Le service des domaines a rendu un avis en date du 05/06/2014.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 16 et 18 juin :

- **Article 1** : de céder à titre gratuit à Monsieur et Madame Seydoux aux conditions précitées,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Echange foncier quartier de la Garde

La Ville de Gap a engagé une procédure de déclassement de certaines sections de chemins communaux et ruraux en vue d'échanger leurs emprises dont elle n'a plus l'utilité avec certains riverains.

Après enquête publique aboutissant sur un avis très favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2013 décidé de procéder au déclassement de ces chemins.

Dans cette continuité, il convient désormais de régulariser ces échanges de terrains.

La Commune envisage d'échanger sans soulte des emprises de parcelles avec les consorts Foulque situés dans le Quartier de la Garde de la manière suivante :

- La Ville de Gap cède aux consorts Foulque la parcelle cadastrée section DX 185 d'une contenance de 150 m<sup>2</sup>
- Les consorts Foulque cèdent à la Ville de Gap la parcelle cadastrée DX 187 d'une contenance de 465 m<sup>2</sup>

Le service des domaines a rendu un avis en date du 05/06/2014.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 16 et 18 juin 2014 :

- **Article 1** : d'autoriser cet échange sans soulte avec les consorts Foulque aux conditions précitées,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Déclaration d'Utilité Publique - Acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation d'un parc naturel urbain sur les Rives de la Luye

Monsieur le Maire indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur EYRAUD déclare : « Cela fait trois fois que cette délibération passe dans notre conseil municipal. Une première fois, elle avait été votée à l'unanimité. Une deuxième fois, effectivement, notre groupe avait voté contre parce que vous vouliez céder à 500 000 € alors qu'il avait été chiffré autour de 340 000 € par le service des domaines et

une troisième fois, elle a été retirée. Aujourd'hui c'est le résultat d'une enquête publique d'utilité publique qui cette fois-ci nous donne totalement satisfaction et nous étions prêts à voter cette délibération ».

Monsieur le Maire précise : « qu'effectivement cela fait trois fois que l'on présente cette délibération. Le seul problème c'est que quand le propriétaire des lieux a vu avant-hier sur le site du Dauphiné Libéré que l'un de nos conseiller municipal était très satisfait de voir qu'il avait fait gagner 133 000 € à la ville de GAP et bien son sang n'a fait qu'un tour. Le propriétaire a appelé Monsieur le Maire immédiatement en disant qu'il ne souhaitait plus accepter de traiter l'affaire à l'amiable et irait jusqu'au bout en attendant que le juge donne son point de vue et s'il le faut ferait appel. Autrement dit, dans cette affaire-là, une fois de plus les intérêts de la ville de Gap sont entravés. Pour exprimer ce genre d'auto-satisfaction, il faut un petit peu patienter parce qu'aujourd'hui nous repoussons cette opération qui est une opération à laquelle je tiens par-dessus tout et qui me paraît essentielle pour l'avenir des gapençais et gapençaises, en particulier sur les deux entités que représentent un quartier d'habitat social et un autre quartier qui seront reliés et nous permettre de créer un espace de respiration pour les gapençais et gapençaises et une fois de plus nous sommes entravés dans notre progression et c'est extrêmement navrant sachant qu'aujourd'hui vu ce que me dit le propriétaire nous perdons a minima 15 à 18 mois. Je ne vois pas pourquoi ce soir je garderai et je laisserai voter au conseil municipal une délibération dont on ne connaît pas l'issue puisque si le juge donne un chiffre qui n'est pas celui qui aujourd'hui vous satisfait et bien Monsieur GALLERON, et ce sont ses droits, pourra faire éventuellement appel et qui sait ce que donnera l'appel. Autrement dit, aujourd'hui une fois de plus, les gapençais auront à attendre pour disposer de ces 8 ha parfaitement situés, parfaitement en harmonie avec la politique que nous voulons poursuivre et je le déplore mais je suis obligé de retirer cette délibération ».

Monsieur EYRAUD « veut bien supporter tous les problèmes de la ville de Gap mais indique avec force que, dans le projet de délibération, Monsieur GALLERON était aujourd'hui favorable à la transaction. On parle d'acquisition amiable. Donc il savait très bien dans quelles conditions il avait donné son accord ».

Monsieur Le Maire dit « qu'il fallait éviter de faire des déclarations montrant votre satisfaction comme quoi vous avez fait gagner 133 000 € à la ville de Gap ».

Monsieur EYRAUD confirme à nouveau que Monsieur GALLERON le savait très bien puisque vous avez fait voter une délibération à 500 000 € et cette fois-ci on était à 334 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il en avait fait voter une à 347 000 € qui avaient été retirée : Monsieur GALLERON s'était rétracté parce que Monsieur AUROUZE avait évoqué le fait que nous allions vendre quelque chose qui n'était pas assez cher.

Monsieur EYRAUD ne comprend pas car Monsieur GALLERON savait très bien dans la mesure où il s'agissait d'une acquisition amiable. Monsieur GALLERON avait été aujourd'hui favorable à la transaction. Il savait très bien qu'il avait vendu au départ à 500 000 € et que là il était à 334 000 € mais au moment où il vous a donné son accord pour une transaction amiable, il avait bien connaissance des montants. Monsieur EYRAUD reste surpris par la décision.

Monsieur Le Maire dit que Monsieur GALLERON avait bien connaissance des montants mais la diffusion dans la presse l'a particulièrement surpris et irrité et aujourd'hui, il est dans d'autres dispositions.

**Délibération retirée.**

## Echange foncier - Déclassement de sections de chemins communaux et ruraux

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de plusieurs chemins communaux et ruraux dont une partie de la voie communale n° 51 pour une surface de 1 514 m<sup>2</sup>, située entre la Route de Romette (RD 92) et les résidences de L'OPH de GAP traversant la propriété de la Famille RAVE.

Au terme de cette même délibération, le Conseil Municipal procédait au déclassement des voies communales précitées et autorisait Monsieur le Maire à engager l'aliénation desdits chemins ruraux et communaux.

Pour ce qui concerne la Famille RAVE, il s'agit d'un échange foncier avec la Commune de GAP.

En application des dispositions de l'article L 3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette opération immobilière doit être précédée obligatoirement de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 7 février 2014.

Ce document indique une valeur vénale de 4 540 € pour une superficie de 1 514 m<sup>2</sup>, soit la parcelle AS 122 issue de la parcelle de voirie communale déclassée n° 51, cédée par la Commune à la Famille RAVE et une valeur vénale de 10 930 € pour les parcelles AS 116, 118 et 121 d'une contenance totale de 3 643 m<sup>2</sup> cédées par la Famille RAVE à la Commune, ce qui donne une soulte de 6 390 € au bénéfice de la Famille RAVE.

Il résulte des accords intervenus entre les parties, que la soulte due par la collectivité serait transformée en travaux compensatoires effectués par la Commune de GAP de la façon suivante :

- installation d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur qui délimitera la contre-allée communale des parcelles de la Famille RAVE ;
- plantation d'une haie rustique en bordure de la propriété de la Famille RAVE le long de la future contre-allée bordant la route de Romette, en compensation des arbres de haute tige abattus qui resteront la propriété de cette famille.

Par ailleurs, celle-ci sera autorisée à installer une barrière ou un portail en limite du chemin cédé par la collectivité côté Est du terrain afin d'interdire l'accès au public. Toutefois, en raison d'une servitude de passage, l'accès des Services Publics devra être maintenu.

**Il est proposé sur avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances, réunies respectivement les 16 et 18 juin 2014 :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange foncier entre la Commune de GAP et la Famille RAVE aux conditions définies supra. Cet acte sera établi en la forme notariée.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## Echange foncier lieu dit de Treschâtel

La Ville de Gap a engagé une procédure de déclassement de certaines sections de chemins communaux et ruraux en vue d'échanger leurs emprises dont elle n'a plus l'utilité avec certains riverains.

Après enquête publique aboutissant sur un avis très favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2013 décidé de procéder au déclassement de ces chemins.

Dans cette continuité, il convient désormais de régulariser ces échanges de terrains. La Commune envisage d'échanger des emprises de parcelles avec les consorts Giraud situés dans le hameau de Treschatel de la manière suivante :

- La Ville de Gap cède aux consorts Giraud les parcelles cadastrées BC 293 d'une contenance de 149 m<sup>2</sup> et BC 294 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> issues du domaine public déclassé
- Les consorts Giraud cèdent à la Ville de Gap la parcelle cadastrée BC 292 d'une contenance de 66 m<sup>2</sup> nécessaire à l'élargissement de la voie publique,
- L'échange de ces terrains étant à l'avantage de la Famille Giraud de 116 m<sup>2</sup>, les consorts Giraud s'engagent à acquérir le terrain au prix de 85 euros le m<sup>2</sup> soit un total de 9 860 euros.

Le service des domaines a rendu un avis en date du 23 janvier 2014.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 16 et 18 juin 2014 :

- Article 1 : d'approuver cet échange avec les consorts Giraud aux conditions précitées,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notarié.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## Cession d'un terrain communal à Romette - Réalisation d'un programme immobilier - Avenant au compromis de vente

Par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente à Monsieur Auguste NICOLAS d'un ensemble foncier sis à Romette 05000, route du Champ Forain, composé de trois parcelles de terrain cadastrées en Section 125 AB sous les numéros 293, 478 et 480 afin d'y réaliser un programme de constructions à usages d'habitation et de commerce.

Ces parcelles, desquelles est exclue une emprise de 155 m<sup>2</sup> réservée pour élargissement de voirie, représentent une superficie totale de 1 990 m<sup>2</sup> destinée à la cession.

Le document d'arpentage établi alors conserve les mêmes superficies. Seuls sont modifiés les numéros de 2 parcelles cédées qui deviennent désormais 125 AB numéros 864 et 866 ; la 480 demeure telle quelle.

La transaction immobilière doit s'effectuer au prix de 199 000 €, payable comptant à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente pour une somme de 99 500 € et à concurrence de 99 500 € en une seule fois au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

Les services de France Domaine ont estimé le bien à céder par la collectivité en dates du 24 janvier 2013 et du 22 mai 2014 dans le cadre d'une actualisation de la première évaluation.

Un compromis de vente a été signé entre les parties en dates des 15 et 18 mars 2014 décrivant sommairement le programme immobilier de l'acquéreur destiné à redynamiser ce quartier de la ville dit « Le Verger » et explicitant la condition suspensive d'obtention de prêt. Ce projet de constructions étant assez complexe, il n'a pas été possible à l'acquéreur d'élaborer, à cette époque, une demande de dépôt de permis de construire.

Aussi, il convient, à présent, de signer un avenant à ce compromis pour y formuler les conditions suspensives liées à la demande de dépôt de permis de construire, à son instruction d'une durée d'au moins 6 mois en raison du caractère d'établissement recevant du public, au délai de recours contentieux de ce document ainsi qu'au délai de retrait administratif.

En fonction de tout ce qui précède, il sera possible de signer l'acte authentique de vente avant la fin du premier semestre 2015 avec un paiement de 50% du montant du prix de vente et le solde de 50 % avant le 15 novembre 2015.

Il est proposé, sur avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances, réunies respectivement les 16 et 18 juin 2014 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au compromis de vente en date des 15 et 18 mars 2014 déjà signé par les parties ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant aux conditions définies supra. Tout comme le compromis, l'avenant sera établi en la forme notariée.
- Article 3 : de renouveler à Monsieur le Maire l'autorisation de signer l'acte authentique de vente tel qu'il est décrit ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### **Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées avec GrDF**

Le concessionnaire (GrDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la Commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques. Les ouvrages sont propriété de la Commune de GAP.

La connaissance précise de son sous-sol est indispensable à la Ville de GAP, en termes de gestion des travaux, de développement et de gestion du territoire.

A ce titre, GrDF propose à la Collectivité de lui transmettre les données relatives au réseau dont il est le concessionnaire.

Il est nécessaire de définir les modalités de communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés afin de les intégrer dans le SIG (Système d'Information Géographique) de la Ville de GAP.

Les termes de cette convention peuvent se résumer ainsi :

- GrDF s'engage à communiquer une fois par an gratuitement à la Ville de GAP les données dont elle est propriétaire ou pour lesquels elle dispose des droits permettant cette diffusion.

- Les contenus des données permettront la connaissance du tracé des réseaux de distribution gaz, de la nature, du diamètre des canalisations, ainsi que du niveau de pression.

Le format des données échangées permettra leur intégration dans le SIG de la Ville de GAP.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juin 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages gaz naturel objet de la concession de distribution publique.

#### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Agenda 21 - Aménagement d'un point visio rendez-vous - Convention avec le Département des Hautes-Alpes**

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'accession du service public sur l'ensemble du territoire Haut-Alpin, la volonté de rapprocher l'administration du citoyen en cohérence avec les démarches Agenda 21 et la nécessité de coordonner la mise en oeuvre maillée d'une solution de type "Visio Rendez-vous" initiée par le Conseil Général des Hautes-Alpes, la Ville de Gap souhaite par sa participation se joindre au processus afin d'améliorer le maillage du territoire.

Le concept de "Visio Rendez-vous" est fondé sur la mise en relation directe du citoyen avec l'élu ou l'agent chargé du service public demandé.

Ce service permettra à l'utilisateur d'éviter certains déplacements, la possibilité de saisir des formulaires de demande en ligne, la vérification des pièces constitutives d'un dossier ainsi que transmettre et recevoir des documents par l'intermédiaire d'un scanner et d'une imprimante.

Les termes de cette convention peuvent se résumer ainsi :

- La Commune de GAP met un local à disposition pour le point "Visio Rendez-vous" à titre gratuit.

- Le Conseil Général des Hautes-Alpes équipe la salle destinée à l'usage par la fourniture du matériel informatique, des logiciels et réseaux (abonnement compris) nécessaire au fonctionnement du service et les maintient à sa charge.

**Il est proposé sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juin 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement d'un point « Visio rendez-vous ».**

Monsieur GUITTARD indique que cette mesure était prise par le conseil général depuis des années et est très utile. Pourriez-vous préciser quel public serait à Gap car tous les services publics sont à Gap.

Monsieur le Maire répond : « il y a encore des services dont on ne dispose pas sur la place de Gap qui pourront être justement joint par ce système de visio conférence.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **Régie de Micropolis - Désignation des représentants**

Depuis le 1er janvier 2003, la Régie de Micropolis est l'établissement public local chargé de la gestion et du développement du parc d'activités de Micropolis.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Les statuts de la Régie de Micropolis prévoient qu'elle est administrée par un Conseil d'Administration comprenant huit membres au total dont six sont issus du Conseil Municipal de la commune de Gap et deux sont des membres qualifiés choisis en fonction de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour le développement du parc d'activités de Micropolis.

Par délibération en date du 18 avril 2014, vous avez désigné les six membres du Conseil Municipal représentant la Ville de Gap au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Micropolis.

Il convient aujourd'hui de désigner les deux membres qualifiés.

**Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Il est proposé de bien vouloir désigner deux membres qualifiés.**

Monsieur le Maire doit désigner au-delà des membres du conseil déjà désigné, deux membres qualifiés. Il propose la candidature de Monsieur Yves MONNIER qui était déjà membre du conseil d'administration de la Régie de Micropolis et un nouveau, Monsieur Olivier GIBBE qui est le responsable de la Société Routière du Midi sachant qu'ils sollicitent

ces personnes dans le cadre de leurs activités de développement économique et d'entreprise importante, ce qui est le cas pour Monsieur GIBBE.

**M. le Maire propose la candidature de M. Yves MONNIER et M. Olivier GIBBE.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**M. Yves MONNIER et M. Olivier GIBBE sont désignés en tant que membres qualifiés au sein du Conseil d'Administration de la Régie de Micropolis.**

### **Rapport de l'année 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné à l'information des usagers**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit être présenté, au titre de l'année 2013, avant le 30 juin 2014.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et dans les mairies annexes, dans les 15 jours, par voie d'affichage. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport destiné à l'information des usagers est également publié sur le site internet.

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Environnement, de l'Agriculture, des Forêts, de la Mobilité et du Déplacements réunie le 13 juin 2014, de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.**

Monsieur MAZET souhaiterait rajouter un mot avant de passer à la qualité de l'eau.  
« Les tarifs ont été modulés. Ce qui n'était pas le cas avec le précédent contrat. Nous avons créé un tarif social pour les premiers mètres cubes consommés. Cela permet d'expliquer aussi ensuite la tarification et l'économie qui est réalisée par les ménages : De zéro à 60 m<sup>3</sup>, nous sommes à 90 %, il y a une économie de 10 % qui est réalisée par ces ménages.

Quand on passe de 60 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup>, ce qui est le volume habituel d'une famille, là on est à 110 % il y a un petit malus qui vient s'ajouter.

Et puis si on augmente encore, on passe de 120 m<sup>3</sup> à 1000 m<sup>3</sup> alors là on est à 120 % il y a un malus de 20 % puisque là on considère que l'on entre dans la catégorie des plus gros consommateurs, des gens qui ont une aspersion, qui ont des piscines etc. Donc on va facturer un peu plus cher.

Et si on dépasse les 1000 m<sup>3</sup> et qu'on va jusqu'aux 6000 m<sup>3</sup>, à ce moment là cela commence à être important. Nous ne sommes plus sur des particuliers mais sur des entreprises. On redescend le tarif, c'est-à-dire que l'on retombe à 110 %.

Si ensuite, on dépasse les 6000 m<sup>3</sup> à ma connaissance, il n'y a que deux établissements qui dépassent, ce sont la Ville de GAP et l'Hôpital, à ce moment là, on bénéficie à nouveau

d'une baisse qui tombe à 50 % de l'indice du tarif parce que là on rend un service public, on se doit d'aider ces établissements. Très peu sont concernés.

Concernant les travaux qui ont été réalisés sur les canalisations, nous avons conduit Veolia à cette obligation de réaliser un certain nombre de travaux chaque année dont l'extension du réseau avec le renouvellement d'une partie de ce réseau avec un système de télégestion qui est mise en place pour éviter le relevé physique chez les particuliers, le dérangement que ça occasionne et la perte de temps, avec un système de radiodiffusion qui permet d'avoir un relevé réel rapide et puis évidemment un certain nombre de travaux d'entretien pour les réservoirs.

Le coût de l'eau, thème qui est au cœur de notre débat au moment du renouvellement de la délégation de service public, a fortement baissé. Vous avez le détail ici, avec 1,34 € TTC le mètre cube pour l'eau potable, auquel il faut ajouter 0,85 € pour l'assainissement et donc on arrive à un total de 2,19 € TTC mètres cubes. Je vous rappelle que cela représente une économie de 0,88 € au mètre cube ce qui est relativement important. C'est ce qui fait aujourd'hui de la ville de Gap l'une des villes les moins chères pour la distribution d'eau potable des villes de la strate en France. Nous avons fait le calcul pour 120 m<sup>3</sup> puisque l'on considère que c'est le repère pour une famille moyenne, cela représente une facture à l'année de 263,60 €.

Pour terminer les perspectives concernant ce dossier, il y a tous les efforts de sécurisation des périmètres de protection que nous devons mettre en place sur les zones de Bayard par exemple et de Gleize, c'est un travail important. Nous avons déjà mené ce travail de sécurisation mais il faut continuer puisque c'est une obligation légale qui nous est faite. Il va falloir moderniser l'usine de La Descente. Il y a des travaux à prévoir et il y a aussi la question du développement de la nappe de Choulière avec la diversification de notre ressource en eau. C'est un dossier sur lequel nous travaillons comme nous l'avons annoncé. L'amélioration du réseau avec le renouvellement d'une partie de ce réseau par la sectorisation nous permet de détecter les fuites. Il s'agit de mettre deux sous compteur sur le réseau pour repérer plus facilement les fuites et pouvoir intervenir le plus rapidement possible, c'est un effort considérable auquel s'emploie Veolia et tous ces efforts devraient améliorer le service qui est rendu ».

Madame BERGER remarque : « On aurait des tas de questions mais vu l'avancée du conseil municipal nous allons aller à l'essentiel. Une remarque et une question. La remarque est sur le fait que quand on annonce que l'on a réussi à faire baisser dans un nouveau contrat de 28 % le prix de l'eau, on est très inquiet des marges qui ont été dégagées par l'entreprise VEOLIA avant ce nouveau contrat. Je ne sais pas si on se rend compte de quoi on parle. Est-ce que véritablement l'entreprise en question a ponctionner un tiers de profit direct sur le pouvoir d'achat des gapençais et des gapençaises pendant 10 ans ? Je suis ravie que l'on ait pu faire baisser le prix après des mobilisations diverses. Cela signifie qu'il y a une ponction considérable sur notre pouvoir d'achat de cette entreprise pendant 10 ans.

Ma question après cette remarque est la suivante. Elle est simple. Vous avez évoqué l'alerte l'été dernier. C'est un vrai sujet. Il y a eu des dysfonctionnements et une difficulté à trouver un nouvel accord avec le canal de Gap cette année. Il y a des interrogations sur la façon dont l'approvisionnement en eau potable de Gap dans les années à venir sera organisé, équilibré. Vous l'avez évoqué à demi-mot et je vous en remercie. Pourrait-on nous donner quelques éléments ? Des projections à venir notamment faire appel à cette nappe ou pas et dans quelle proportion et au fond ? Est-ce que le peut prévoir dans un prochain conseil municipal d'aborder le sujet de manière un peu plus précise et technique sur les évolutions de l'approvisionnement en eau potable de la ville de GAP ? Monsieur le Maire, je vous vois très dubitatif et pourtant cela fait partie des sujets très importants

pour notre ville que de savoir si dans les 15 prochaines années nous sommes absolument certains d'avoir une sécurité totale en matière en matière d'eau potable ».

Monsieur Le Maire répond : « qu'il n'a pas abandonné l'idée, bien loin de là ! Aller chercher de l'eau dans la nappe de Choulières, qui est une nappe profonde et qui je l'espère pourra être délivrée au robinet des gapençais à la fin de ce mandat. Ce sera une eau qui n'aura plus besoin d'un traitement comme celui dont peut avoir besoin l'eau que nous donnons aux gapençais actuellement puisque il faut à la fois la désinfecter avec du chlore et des ultraviolets. La désinfection avec des ultraviolets sera suffisante. Mais qu'en est-il exactement des relations entre la ville de Gap et le canal de Gap ? Elles sont relativement simples. Aujourd'hui, nous considérons que nous avons toujours besoin du canal de Gap ; mais nous n'avons plus besoin du canal de la même façon. La convention que nous avons signée avec le canal de Gap est une convention de très longue durée qui se terminera en 2049. Cette convention prévoit que quoi qu'il en soit, que la ville de Gap prélève des milliers ou des millions de mètres cubes par an ou qu'elle n'en prélève pas un seul litre et bien elle devra payer un forfait au canal de Gap de 240 000 €. Je ne peux pas accepter que la ville de Gap paie à la fois ce forfait et paie aussi tout ce qui va falloir mettre en œuvre pour amener dans un adducteur spécifique l'eau des Choulières jusqu'à une réserve qui ne sera plus la réserve des Jaussaud qui sera une réserve simplement de 15 m<sup>3</sup> avant même de la traiter et de la distribuer. Donc, aujourd'hui nous continuons les discussions avec le canal de Gap pour voir comment nous pourrions sceller entre nous un accord. Ce serait un accord d'une nouvelle convention qui ne repartirait pas pour une durée aussi longue et qui nous permettrait de ne pas avoir à faire payer aux gapençais deux fois le prix de l'eau que nous vendrait le canal de Gap. Mais bien au contraire, de faire en sorte d'acheminer par le biais du canal lui-même l'eau dans un adducteur spécifique et ensuite de se mettre d'accord pour savoir s'il y a une location à payer. Combien auront coûté les investissements que feront le canal de Gap pour y loger l'adducteur et aussi nous relier à la nappe des Choulières par l'adhésion au SIENAD, syndicat intercommunal avec cinq autres communes du Champsaur ; sachant que quand il va falloir aller pomper il ne s'agit pas d'y mettre une toute petite pompe puisque si la ville de GAP adhère au SIENAD. Il faudra sortir a minima 70 à 90 l secondes. Donc, autrement dit, je ne veux pas que les intérêts de la ville de Gap soient bradés. C'est la raison pour laquelle, je n'accepterai de discuter et d'aller de l'avant que le jour où cette convention ne sera plus comme une épée de Damoclès sur notre tête à savoir, ce paiement pour 0 l des 240 000 € forfaitaires annuels ».

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### **Convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - Renouvellement**

Par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », la SAFER.

Cette convention, signée le 10 mai 2011 et conclue pour une durée de trois ans, vient d'arriver à son terme et il convient d'envisager, dès à présent, sa reconduction du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2017. Le renouvellement se fait sur les mêmes bases que le précédent contrat.

Afin de soutenir les actions visant au maintien de la vocation agricole des espaces et des biens, la ville de Gap poursuit son partenariat avec la SAFER à travers la mise en œuvre d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF).

La SAFER a pour vocation de participer au maintien des activités agricoles notamment par l'exercice du droit de préemption qu'elle détient au titre des articles L.143-1 et suivants du Code Rural sur les biens immobiliers à vocation agricole et les biens immobiliers qui leurs sont attachés, ou sur les terrains à vocation agricole.

Elle intervient par préemption au titre d'objectifs principaux portant sur le maintien de la vocation agricole des biens et des espaces, et sur la protection de l'environnement.

L'objectif de la CIF est donc de définir les modalités d'utilisation de ce droit de préemption et permettre aux communes d'actionner le droit de préemption de la SAFER pour des opérations d'intérêt communal.

En conséquence, la mise en œuvre d'une veille foncière croisée entre la SAFER et la collectivité permet à celle-ci d'étendre ses possibilités d'intervention et de contrôle sur son marché foncier immobilier agricole mais aussi d'influer sur son évolution.

La présente Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la ville de Gap d'une part et la SAFER des Hautes-Alpes d'autre part, vise à étendre les possibilités offertes à la commune en matière de suivi et d'intervention sur son foncier agricole. C'est un réel outil d'observation et de protection durable du foncier agricole communal. Elle peut contribuer, entre autre, au maintien et au développement de l'agriculture locale en favorisant l'installation d'exploitants et la restructuration foncière. Elle permet également de limiter le mitage des zones agricoles et naturelles.

C'est enfin un outil permettant de lutter contre des prix de vente excessifs, non compatibles avec une mise en valeur agricole. Elle est aussi indispensable à l'ouverture d'un droit d'accès pour la collectivité au portail cartographique de la SAFER « *Vigifoncier* ». Ce dernier permet aux Collectivités d'accéder aux données relatives à leur marché foncier et à l'activité de la SAFER PACA sur leur territoire, avec représentation cartographique.

Via un accès Internet sécurisé, il est possible de consulter en temps réel et sur l'ensemble du territoire : toutes les notifications et rétrocessions reçues par la SAFER, la localisation sur le plan parcellaire des mouvements fonciers, la connaissance et l'analyse du prix du marché foncier et la gestion des éditions et rapports périodiques de la commune.

La SAFER assure ainsi à travers ce portail, l'archivage régulier des données, une mise à jour quotidienne et la fiabilité des informations. La collectivité aura de ce fait accès à l'historique complet de son marché foncier immobilier.

La signature de la nouvelle convention CIF intégrant l'accès au portail cartographique « *Vigifoncier* » n'engendrera qu'un faible coût (20€ par notification, avec une moyenne annuelle de 17 notifications). Dès la signature de la convention, la collectivité se verra attribuer un code d'accès qu'elle pourra communiquer, à sa convenance, à ses directions internes : Urbanisme, Agriculture et Environnement, Prospective... etc.

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable des Commissions de l'Environnement, de l'Agriculture, des Forêts, de la Mobilité et du Déplacement et des Finances, réunies respectivement les 13 et 18 juin 2014 :

- Article 1 : d'approuver la Convention d'Intervention Foncière entre la Ville de Gap et la SAFER des Hautes-Alpes,

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Abattoir municipal - Renouvellement du mode de gestion - Avis

La Ville de Gap a assuré en 1985 la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'abattoir, à la demande unanime des organisations professionnelles du département des Hautes-Alpes et en partenariat avec les services de l'Etat, afin de remplacer un équipement obsolète construit en 1935.

Cet abattoir a été conçu pour pouvoir bénéficier de l'agrément européen le plus exigeant afin d'ouvrir à ses usagers les plus larges débouchés possibles. Ce choix a permis de favoriser le développement de l'élevage et des activités de découpe et de transformation de la viande à Gap et sur l'ensemble des Hautes-Alpes. L'installation permet, pour la viande porcine notamment, la transformation locale de la production par le groupement de producteurs départemental regroupé au sein de la SICA « Le Montagnard des Alpes ». L'opération d'abattage et de transformation était autrefois réalisée pour une part importante dans les Bouches du Rhône.

Cet abattoir a été édifié dans la zone d'activités à dominante agroalimentaire du Moulin du Pré, route de la Luye. Multi-espèces et inscrit au Plan National des abattoirs publics, l'établissement assure 83% des abattages réalisés dans le département.

L'exploitation de l'abattoir municipal a été confiée par affermage dans le cadre d'une délégation de service public à la SICA « Bétail Alpin » le 4 avril 2003 pour une durée de 12 (douze) ans.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Gap doit se prononcer sur le principe du renouvellement du service public local au vu d'un rapport (annexé) exposant les caractéristiques de la délégation proposée.

Le dossier a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 juin 2014 et a reçu un avis favorable. Il s'agit là d'une étape préalable à la procédure visant à affirmer le principe de déléguer la gestion du service public. Le choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat seront validés par l'assemblée délibérante en fin de procédure.

La Ville de Gap souhaite poursuivre l'exploitation de ce service public par voie de délégation. Elle sera particulièrement vigilante sur la qualité du service public en analysant notamment les orientations proposées dans le cadre du développement de l'abattoir municipal, outil essentiel pour la valorisation économique de la filière agroalimentaire.

La durée de la délégation sera de 10 (dix) ans.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Environnement, de l'Agriculture, des Forêts, de la Mobilité et du Déplacement ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 13 et 18 juin 2014 :

- **Article 1** : De prendre acte du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;
- **Article 2** : De valider le principe du renouvellement du mode de gestion de l'abattoir municipal dans le cadre d'une délégation de service public.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Guy BLANC, Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Elsa FERRERO, Mickaël GUITTARD, Elisabeth FABREGA)

**Agenda 21 - Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques (PRADSEN) - Travaux d'amélioration de pistes de ski de fond du plateau de Gap-Bayard - Demandes de subventions**

La Ville de Gap a autorisé, par délibération du 29 mars 2012, la signature d'une convention avec la Région Alpes Provence Côte d'Azur dans le cadre du Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques (PRADSEN). Ce partenariat permet d'apporter un soutien technique et financier en faveur du développement des espaces nordiques. Les objectifs de développement du plateau de Gap-Bayard sont répertoriés dans un programme d'actions comportant six axes stratégiques :

- Axe 1 : Renforcer les activités sportives principales, golf et ski de fond ;
- Axe 2 : Développer les activités sportives annexes ;
- Axe 3 : Améliorer l'offre en haute saison touristique pour les clientèles de séjour ;
- Axe 4 : Renforcer l'offre de séjour à destination des clientèles complémentaires en dehors de la haute saison touristique ;
- Axe 5 : Développer l'offre à la journée ;
- Axe 6 : Améliorer l'accessibilité et la sécurité routière.

Les températures douces alliées à une forte pluviométrie durant la saison hivernale 2013-2014 ont entraîné une forte dégradation des pistes. Un état des lieux a été dressé. Plusieurs solutions techniques sont préconisées afin de pallier l'érosion occasionnée par le ruissellement des eaux en adaptant des protections adéquates sur le terrain.

Il s'agit notamment d'améliorer le drainage du terrain en renforçant le busage existant sur les pistes de ski nordique « la Golf » et « la Verte » ainsi que sur celle réservée aux raquettes et piétons « En vue de Gap ».

Cette nouvelle action s'inscrit naturellement au sein du Programme Régional d'Aménagement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques dans le cadre du partenariat avec la Région Alpes Provence Côte d'Azur.

Les travaux sur pistes d'un montant d'investissement global estimé à 20 748,89 H.T., soit 24 898,67 € TTC, sont pilotés par la Ville de Gap.

Le projet s'appuie sur le plan de financement suivant :

Région PACA	30 %	6 224,66 € HT
Département 05	50 %	10 374,45 € HT
Ville de Gap (autofinancement)	20 %	4 149,78 € HT
<u>TOTAL</u>	100 %	20 748,89 € HT

Les crédits correspondants seront inscrits sur le budget général de la Ville de Gap, exercice 2014, chapitre 23, article 2315.

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la Commission de l'Environnement, de l'Agriculture, des Forêts, de la Mobilité et du Déplacement ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 13 et 18 juin 2014 :

- **Article 1** : d'approuver les travaux de renforcement du busage des pistes de Gap-Bayard ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières pour les montants précités auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes ;
- **Article 3** : d'accorder la participation de la Ville de Gap sous réserve de l'obtention des autres financements sollicités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### **Agenda 21 - Acquisition de vélos à assistance électrique - Reconstitution du dispositif de subventionnement**

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif d'attribution d'une aide financière aux habitants de la Ville de Gap pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf et homologué.

Compte tenu du succès de cette opération, il est proposé de reconduire pour la troisième année le dispositif suivant les mêmes modalités.

Le montant de la subvention s'élève à 25 % du prix d'achat T.T.C d'un Vélo à Assistance Electrique dans la limite de 200,00 € par matériel neuf.

Toute personne domiciliée sur Gap peut bénéficier d'une seule subvention par foyer pour toute la période de mise en œuvre du dispositif, et pour les quatre années qui suivent, reconductions comprises. Une convention signée avec chaque bénéficiaire fixe les modalités techniques et financières d'attribution.

Le terme de Vélo à Assistance Electrique s'entend au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF R30-020).

Afin de respecter l'environnement, il est exigé que le V.A.E. soit équipé d'une batterie hors plomb.

Le dispositif de subvention est mis en place pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le nombre de subventions attribuées sur la période (soit une année) est limité à 100. Le montant maximal alloué pour ce dispositif est de 20 000,00 €.

**Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la Commission de l'Environnement, de l'Agriculture, des Forêts, de la Mobilité et du Déplacement ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 13 et 18 juin 2014, d'adopter le principe de la reconduction du dispositif de subventionnement lors de l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.) neuf homologué pour les habitants de la Ville de GAP.**

Monsieur EYRAUD explique : « que nous avons voté la première fois cette délibération puisque qu'en fait c'est une reconduction des mêmes modalités. Nous avons eu un débat sur la modulation éventuelle de la subvention. En fonction du coefficient social. Finalement on avait voté la délibération parce qu'on s'était dit que l'on ferait un bilan de l'opération. Et aujourd'hui, nous n'avons pas de bilan chiffré. Ce qui aurait été intéressant, c'était de faire un bilan pas seulement quantitatif mais de voir qui avait bénéficié du dispositif. Est-ce que l'on touche toutes les populations de la ville ? Cela aurait été intéressant d'avoir un bilan afin de réfléchir à une modulation de la subvention de la Ville qui soit fonction du quotient familial ».

Monsieur le Maire répond : « qu'il avait déjà évoqué ce dossier il y a quelques temps. Mais quoiqu'il en soit c'est un dispositif qui fonctionne merveilleusement bien. Les professionnels sont très demandeurs je les comprends et les particuliers le sont aussi. On voit tout de même fleurir dans notre ville, sur les pistes cyclables beaucoup de vélos à assistance électrique ».

Monsieur LOMBARD prend la parole : « Dans le prolongement de ce que vient de dire Monsieur EYRAUD, accorder une subvention pour l'achat d'un vélo électrique me semble une bonne mesure car cela encourage l'utilisation de moyens de transport alternatif à l'automobile. Le prix d'un vélo de bonne qualité, compte tenu des pentes de notre ville, est aux alentours de 1500 €. A cela s'ajoute les frais liés au remplacement de la batterie chaque année. Il s'agit là d'une somme assez conséquente pour un ménage, d'où l'importance de ce subventionnement. Malgré cette aide, le coût reste encore très élevé dans beaucoup de familles. Nous vous demandons donc pour notre groupe, d'augmenter le montant de cette subvention pour les ménages des classes moyennes et populaires en le modulant en fonction du revenu ».

Monsieur Le Maire répond : « qu'il n'a pas l'intention de modifier le dispositif tel qu'il est, même s'il souhaite s'attacher à éventuellement apporter des informations, choses qu'il n'assume pas ».

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 7 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Mickaël GUITTARD, Elisabeth FABREGA)

**Agenda 21 - Candidature à l'appel à projet 2014 "Agendas 21 locaux et biodiversité" - Action une naissance, un arbre**

Dans le cadre de sa politique affirmée de revitalisation des quartiers, la Ville de Gap a inauguré, en 2013, son nouveau parc jardin public, le « Jardin Sud - Bernard Givaudan ».

Il s'agit d'un espace vert écologique favorisant la biodiversité avec une grande variété de végétaux, dont une part importante de flore locale. Un travail de collaboration a été engagé avec le Conservatoire Botanique de Gap-Charance pour faire de ce parc un exemple de la biodiversité alpine.

Afin d'associer la population à la qualité des végétaux qui vont y être plantés et aussi afin d'étoffer l'ensemble des espaces verts du parc, la Ville de Gap souhaite planter des arbres en symbolisant chaque naissance gapençaise de l'année 2015.

L'arbre est la représentation même de la vie, c'est pourquoi sa plantation au moment de l'arrivée d'un enfant revêt une signification symbolique. L'enfant grandira en même temps que son arbre et il pourra suivre sa croissance.

Cette action a été inscrite dans la demande de prolongement du label « Agenda 21 local » de la Ville de Gap, action n° 150.

Le coût de cette opération est évalué à 53.988,00 € HT.

La Ville de Gap souhaite solliciter une aide financière auprès des différents partenaires et notamment la DREAL, qui a ouvert un appel à projet pour aider certaines actions Agenda 21.

**Il est proposé, sur avis favorable des commissions du Développement Durable et celle des Finances, réunies respectivement les 13 et 18 juin 2014 :**

- **Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de la DREAL PACA et tout autre partenaire financier, afin de contribuer à la réalisation de cet investissement ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.**

Monsieur le Maire précise que : « nous allons choisir dans très peu de temps le paysagiste pour le Parc Bernard Givaudan qui va nous faire des propositions . Ensuite, c'est le conservatoire botanique national alpin qui nous conseillera au niveau des essences à implanter ».

Monsieur EYRAUD précise : « qu'il s'agit d'une très belle initiative, que nous soutenons. Il voulait savoir comment les 53 988 € avaient été chiffrés ? »

Monsieur MAZET répond que le service des espaces verts a donné le chiffre par rapport au nombre d'arbres. Cela représente une centaine d'arbres prévus. Ce ne sont pas tous des grands arbres. Ils seront couplés à une naissance. Il y aura des grands arbres sur les allées et également des massifs ; car ce parc doit avoir une vocation pédagogique. Les scolaires viendront avec des professeurs des écoles et il y aura toute une explication sur les essences que l'on peut trouver. Ce sera aussi une initiation à la biodiversité et aux activités périscolaires.

### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Agenda 21 - Réseau PACA 21 - Association pour la promotion des chartes pour l'environnement et des agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Désignation de 2 membres

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections des 23 et 30 mars 2014, il doit être procédé à la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter la Ville de Gap au sein du Réseau PACA 21 « Association pour la promotion des Chartes pour l'Environnement et des Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

En effet, l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

La Ville de Gap est membre fondateur de l'association Réseau PACA 21 dont l'objet est de promouvoir les chartes pour l'environnement et des Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Les missions de l'association sont précisées dans ses statuts :

- L'acquisition d'une meilleure connaissance des chartes existantes ;
- La mise en œuvre de démarches transversales entre les services ;
- L'évolution des chartes communales vers des chartes intercommunales ;
- Le partage du projet avec la population ;
- L'évolution du concept de la charte vers celui de l'Agenda 21 ;
- La mise en œuvre de procédures d'évaluation ;
- La promotion des chartes pour l'environnement ;
- La mise en œuvre d'une veille technologique ;
- L'implication des partenaires ;
- L'ouverture du réseau vers les expériences internationales.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Environnement et Agriculture réunie le 13 juin 2014 :

- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal de Gap au sein du Réseau PACA 21 « Association pour la promotion des Chartes pour l'Environnement et des Agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Monsieur Le Maire propose les candidatures de Monsieur Jérôme MAZET comme membre titulaire et Monsieur Claude BOUTRON comme membre suppléant. Il indique qu'il est difficile de donner une place à l'opposition.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

M. Jérôme MAZET (membre titulaire) et M. Claude BOUTRON (membre suppléant) sont désignés pour siéger à l'Association pour la promotion des chartes pour l'environnement et des agendas 21 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du Cadre de Vie Provence-Alpes-Côte d'Azur - Résiliation de l'adhésion

Le 27 juin 2008, la Ville de Gap a adhéré à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du Cadre de Vie (ARF) en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du Cadre de Vie a pour mission :

- d'entreprendre et de promouvoir toutes les actions qui sont destinées à améliorer la qualité de vie grâce au fleurissement, à la prise en compte des paysages, à la valorisation du patrimoine végétal ;
- de participer aux diverses manifestations organisées dans ce but ;
- de mettre en œuvre un programme de communication, de sensibilisation au respect de l'environnement et de formation spécifique des acteurs de terrain ;
- de mutualiser l'expérience professionnelle de ses adhérents.

Après analyse du coût/avantage (600€/an) et du libellé des statuts de cette adhésion et constatant que la commune est en mesure d'obtenir le soutien attendu par l'intermédiaire d'autres réseaux (Société Nationale d'Horticulture de France) dont elle est membre, il est proposé de résilier l'adhésion de la Ville de Gap à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du Cadre de Vie (ARF) en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est proposé après avis de la commission des finances du 18 juin 2014 d'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du Cadre de Vie Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### MOTION - Projet de centrale biomasse de Gardanne

Il est proposé une motion contre le projet E-ON, gros projet industriel qui menace les filières locales de Bois énergie.

**CONSIDERANT que** : le bois énergie est certainement un des meilleurs moyens de production de chaleur, économique, écologique. La forêt représente également une ressource majeure du territoire et à ce titre, une opportunité pour l'emploi et le développement local.

**CONSIDERANT que** : la filière bois énergie doit être soutenue et développée en circuits

courts pour sécuriser l'approvisionnement des chaufferies en bois local et pour travailler avec les propriétaires à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, notamment par l'organisation d'associations syndicales de propriétaires privés.

**CONSIDERANT que** : le bois est considéré comme une énergie renouvelable dans la mesure où la ressource consommée et brûlée (émettrice de CO<sub>2</sub>) est compensée par la régénération de la forêt. C'est pourquoi tous les schémas locaux d'approvisionnement sont basés sur le principe fondamental d'une ressource disponible liée à l'accroissement naturel (en préservant le capital).

**ENTENDU que** : deux projets visant à utiliser de la biomasse pour produire de l'électricité ont été retenus et financés en PACA : la reconversion d'une centrale thermique par E.On à Gardanne, et Inova Var Biomasse à Brignoles. Les plans d'approvisionnement de ces projets prévoient pour 2015, outre l'utilisation de déchets de bois et déchets verts, un besoin de l'ordre de 500 000 tonnes/an de ressource forestière locale. Ces volumes seront complétés, au moins les premières années, de 335 000 tonnes de bois importé de l'étranger (Canada /Ukraine). Le rendement du process E-ON de production d'électricité à partir de biomasse n'est que d'environ 30%, sans valorisation de la chaleur produite, ce qui constitue une aberration écologique et un gaspillage notoire de la ressource.

**ENTENDU que** : ces projets risquent également de déséquilibrer un marché et des filières encore fragiles, voire d'anéantir les efforts consentis par la puissance publique et relayés par les territoires au cours des dernières années. Ils entrent en concurrence avec l'ensemble de la filière bois, dont l'usine de pâte à papier de Tarascon, ainsi que la filière biomasse locale. Les conséquences de cette pression nouvelle sur la ressource résineuse sont déjà visibles sur le terrain, avec le démarchage de petits propriétaires forestiers privés qui sont invités à faire exploiter leurs bois, sans aucune garantie de prise en compte des enjeux paysagers et écologiques, ni certification de gestion forestière durable.

Nous, élus de la commune de la Ville de GAP,

- Dénonçons dans leurs principes et dans leurs conséquences les projets de méga-centrales qui sous couvert d'utiliser une ressource renouvelable contribuent au gaspillage énergétique et condamnent la France à importer de la biomasse.
- Affirmons que la ressource forestière, bien qu'elle soit encore supérieure à la consommation actuelle, doit être valorisée avec les meilleurs rendements.
- Défendons la priorité à l'alimentation des chaufferies des collectivités rurales ou des petites unités urbaines visant à l'indépendance et à l'autonomie énergétique nationale.
- Souhaitons que la filière forêt bois devienne un vrai sujet de débat entre les pouvoirs publics régionaux et locaux, les acteurs industriels, professionnels de la forêt et la société civile, afin d'optimiser l'économie de la filière (emplois, valorisation des bois dans la construction et l'ameublement etc.) et défendre les enjeux environnementaux (utilisation des énergies renouvelables, gestion durable des forêts).
- S'associons aux mouvements citoyens contre de tels projets gigantesques qui représentent une menace pour le paysage, la biodiversité et la santé des populations par la pollution qu'ils engendrent.

Monsieur le Maire indique que pour cette séance du Conseil, il avait une avalanche de motions. Il pense qu'une motion mérite d'être discutée à minima de façon un petit peu globale, approfondie et si nous nous mettons à discuter maintenant, il est un peu plus de 23 heures, cela me paraîtrait un petit peu bâclé. Il ne s'oppose pas à certaines motions qui sont proposées. Il pense qu'il serait préférable que nous reportions certaines de ces motions. Mais il souhaite répondre aux questions posées par les conseillers municipaux.

Toutefois, il pense qu'il y a une motion qui attend déjà depuis un certain temps et qui à mon avis est une motion intéressante en particulier pour le devenir de notre environnement, c'est la motion que vous avez suggérée Madame BERGER et qui concerne la création d'un projet d'une centrale biomasse à GARDANNE. Il laisse Madame BERGER s'exprimer.

Madame BERGER prend la parole. « Elle avait suscité la motion en tant que députée mais c'est évidemment en opposition à la création d'une centrale biomasse à Gardanne. En quelques mots, on a une entreprise importante E.ON qui a une centrale de production d'énergie qui s'arrête. Ils ont décidé de remplacer cela par une centrale biomasse. Jusque-là tout le monde devrait être content. C'est une centrale à biomasse basée sur le bois et c'est là où la problématique se pose. La quantité de bois nécessaire pour que cette centrale voit le jour et tourne dans les 10 prochaines années, c'est approximativement tout le bois qui est fabriqué en France dans les 10 prochaines années. Tellement le projet est gigantesque et tellement il est éloigné de la réalité de ce que devrait être la production d'énergie durable. La raison pour laquelle il faut que le Département des Hautes-Alpes se saisisse particulièrement de ce problème, c'est que le premier bois qui serait sollicité par E.ON serait le bois de la région PACA et bien évidemment, les forêts des Hautes-Alpes. Les entreprises actuelles dans notre département qui reposent sur la production d'énergie bois seraient mises à mal et se verraient contraintes de disparaître du fait de l'attraction et l'attractivité énorme de cette centrale de Gardanne. J'avais donc suscité l'ensemble des conseils municipaux pour qu'il y ait une opposition à l'évolution et à la création de cette centrale de Gardanne qui encore une fois mettrait en danger l'ensemble de la filière bois de France mais particulièrement des Hautes-Alpes.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 42
- ABSTENTION(S) : 1 (Claude BOUTRON)

### **Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2014.04.003 du 18 avril 2014, votre Assemblée a ainsi donné délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de sa délégation dans les affaires suivantes :

## FINANCES :

### **Indemnités de sinistre reçues :**

- Titre émis le 25/04/14 d'un montant de 538,20 € TTC pour la réparation des barrières endommagées rue Balmens ;
- Titre émis le 03/05/14 d'un montant de 323,85 € TTC pour la réparation d'un bris de glace sur le tracteur du service voirie (8090 KW 05) ;
- Titre émis le 16/05/14 d'un montant de 139,72 € TTC pour le nettoyage de tags effectués sur le lavoir de la Placette ;
- Titre émis le 16/05/14 d'un montant de 20 208,20 € TTC pour l'indemnisation d'un vol de câbles ITEP ;

Soit un montant total de 21 209,97 € TTC.

### **Régies comptables créées, modifiées ou closes :**

- 30/04/2014 modification de la régie d'avances et de recettes pour les cessions de biens et les cartes grises pour retirer les budgets transférés à la CA ;
- 07/05/2014 arrêté de nomination mandataire pour la régie restauration scolaire et garderie pour la période 07/05 au 06/06 ;
- 20/05/2014 arrêté de nomination mandataire pour la régie restauration scolaire et garderie pour la période du 20/05 au 04/07 ;

## POPULATION :

### **Délivrances et reprises de concession funéraires :**

- 28/04/2014: M & Mme DENIER Yves et Irène - Acquisition d'une concession caveau de 3.125 m<sup>2</sup> pour 30 ans N° C15-635 ;
- 28/04/2014: M LAYRAC Roméo et M LAYRAC Sébastien - Acquisition d'une concession caveau de 3.125 m<sup>2</sup> pour 30 ans N° 66-C35 ;
- 12/05/2014: Mme THIBAÛT Marguerite - renouvellement d'une concession caveau de 3.125 m<sup>2</sup> pour 30 ans N° C23-877 ;
- 16/05/2014: Mme GIVAUDAN Josette - renouvellement d'une concession PT de 3.125 m<sup>2</sup> pour 30 ans N° C19-777 ;
- 04/06/2014: M & Mme FANIT Mustapha et Samia - Acquisition d'une concession PT de 3.125 m<sup>2</sup> pour 30 ans N° 54-C12 ;
- 23/05/2014: Mme EUDIER Nathalie - Acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans N° COL7-14 ;
- 24/05/2014: M ROLLAND Patrick et Mme COLLET Joëlle née ROLLAND - Acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans N° COL7-15 ;

**MARCHES PUBLICS :**

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Conception et réalisation d'un parking aérien sur le site du parking de Bonne	Groupement ALLAMANO (05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE)	Montant global et forfaitaire de 4 500 000 € HT	05/05/14
Achat d'ouvrages ayant un rapport avec la nature pour les besoins de la boutique du Domaine de Charance pour l'année 2014	Editeur « Edition du Terran » (31160 ASPET)	Marché à bons de commande conclu pour l'année 2014 selon les seuils suivants : Minimum 100 € TTC Maximum 650 € TTC	07/05/14
	Parc National des Ecrins (05000 GAP)	Marché à bons de commande conclu pour l'année 2014 selon les seuils suivants : Minimum 100 € TTC Maximum 800 € TTC	07/05/14
	Editeur « VOLUMEN LA MARTINIERE GROUPE » (75014 PARIS)	Marché à bons de commande conclu pour l'année 2014 selon les seuils suivants : Minimum 160 € TTC Maximum 1 100 € TTC	07/05/14
	Editeur « Edition Equinoxe » (13210 ST REMY DE PROVENCE)	Marché à bons de commande conclu pour l'année 2014 selon les seuils suivants : Minimum 150 € TTC Maximum 400 € TTC	07/05/14
Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'abattoir de Gap en Délégation de Service Public	Société HERES Consultants (75020 PARIS)	12 900 € HT	25/04/14
Réalisation d'une étude de danger concernant les digues de protection contre les inondations sur la commune de Gap	SARL HYDRETTUES Alpes du Sud (05000 GAP)	17 400 € HT	06/05/14

Acquisition de produits de traitement destinés à la piscine de la République	Société OCEDIS (01600 TREVoux)	4 262,75 € HT Marché conclu pour un an renouvelable une fois un an	14/05/14
Travaux de Voirie Communale pour la réfection et la création de trottoirs et cheminements piétons	SARL PMTP 05 (05000 GAP)	Marché à bons de commande d'un an renouvelable 2 fois un an selon les seuils annuels suivants : Minimum 100 000 € HT Maximum 300 000 € HT	20/05/14
<b>Rénovation et réparation d'installations sportives :</b>			
Lot n°1 : reprise ponctuelle du revêtement de sol salle 1 du complexe sportif Jean-Christophe LAFAILLE	Société ST GROUPE (34160 BOISSERON)	1 433,95 € HT	21/05/14
Lot n°2 : remise en état du sol salle 2 du complexe sportif Jean-Christophe LAFAILLE	Société ST GROUPE (34160 BOISSERON)	19 981,99 € HT	21/05/14
Lot n°3 : rénovation du court de tennis municipal n°7	Société ST GROUPE (34160 BOISSERON)	26 076,73 € HT	21/05/14
<b>Information sur les marchés subséquents :</b>			
Achats de carburant	Société CHARVET (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 4 marchés attribués : -du 15 au 22 avril -du 22 au 29 avril -du 06 au 13 mai -du 13 au 20 mai	
	Société SUDALP (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 1 marché attribué : -du 20 au 27 mai	

## AFFAIRES JURIDIQUES :

### Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire :

- Constat réalisé les 26 et 28 mars 2013 par Me DELPHIN-NICOLAS, huissier de justice, avant la réalisation des travaux Rue Jean Eymar :  
.....2418,13 € TTC ;

- Saisine du Cabinet VEDESI dans le cadre d'un référé pré-contractuel introduit devant le Tribunal administratif de Marseille par la SN VIGNA MEDITERRANEE (dossier n° 1403505) :..... 2400,00 € TTC ;

**Actions en justice :**

- Défense des intérêts de la Ville dans une procédure de référé pré-contractuel introduit devant le Tribunal administratif de Marseille par la SN VIGNA MEDITERRANEE (dossier n° 1403505) ;

**URBANISME - FONCIER :**

**Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :**

Conclusion d'une convention d'occupation précaire, du 1er mai 2014 au 31 août 2014, moyennant une redevance mensuelle de 274,55 euros, avec Madame Maryvonne VETILLARD-GARRIVIER, Professeur des écoles, pour un logement de type 4, au sein de l'Ecole Beausoleil sise 7 route de la Reyberte à Romette.

**Le Conseil prend acte.**

**Questions orales :**

Monsieur Le Maire va laisser Monsieur EYRAUD poser sa question sachant qu'elle recoupe un peu celle de Madame BERGER. Il répondra donc globalement pour tous les deux.

« Lors du précédent conseil, vous avez conclu le débat en voulant rassurer les gapençais et les gapençaises sur le fait que la ville ne se mettra pas dans l'illégalité par rapport à la réforme des rythmes scolaires. Vous avez également conclu qu'il fallait encore que la population vous demande un certain nombre de choses : cantine le mercredi, transport vers les centres aérés. Il cite : « Monsieur le maire, dois-je vous rappeler que lors des réunions publiques sur cette réforme, vous avez prétendu mettre en place un processus de démocratie active avec les gapençais et gapençaises, processus qui a aboutit comme je vous l'ai rappelé vendredi dernier, à plusieurs engagements de votre part. Les réponses et les moyens à mettre en place pour répondre à ses engagements sont encore et toujours flous, voire inexistantes en cette fin de mois de juin. Monsieur EYRAUD demande à Monsieur Le Maire quel projet, quelle organisation, en fonction des engagements pris, allez-vous mettre en place à la rentrée pour les élèves gapençais plus particulièrement, allez-vous saisir l'occasion de la commission départementale de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> juillet pour renégocier les horaires et ainsi défendre la proposition la matinée de 3h30, que tous les conseils d'école ou quasi tous (18 sur 22) ont validé ? »

Madame BERGER complète par quatre questions précises. « Quelles sont les activités qui seront proposées aux élèves dès le 2 septembre 2014 ? Quelle part de garderie la Ville de GAP va-t-elle proposer ? Quelle sera la mobilisation du personnel communal et enfin, quelle sera l'implication des associations de notre ville ? Elle demande également si des conventions ont déjà été signées. Le prochain conseil municipal auquel nous sommes conviés aura lieu après la rentrée scolaire donc l'ensemble des réponses à ces questions doit être connu par les conseillers municipaux ce soir ».

Monsieur le Maire fait un petit rappel : « Je rappelle quand même la dégradation des résultats scolaires des élèves français et la chute à la 25<sup>ème</sup> place du classement PISA des pays de l'OCDE. Une réforme était nécessaire. Mais cette réforme n'a pas été concertée. Elle est précipitée même si on peut considérer que certains ont eu largement le temps de s'y préparer. C'est une réforme très contestée d'abord par les parents. Je n'ai pas à vous rappeler le résultat du questionnaire que nous avons expédié aux parents des 3300 élèves de la ville. Elle est contestée par l'AMF mais je vous rappelle que l'AMF n'est pas une officine politique mais comme vous l'avez dit quelque chose de pluraliste et qui débat en son sein de façon très transversale et très égalitaire. Elle est contestée par les plus hautes autorités éducatives aussi bien du conseil supérieur de l'éducation que du conseil départemental d'éducation nationale et même par une partie des chronobiologistes. C'est une réforme qui n'est pas mise en œuvre dans le bon ordre. Il valait mieux d'abord réformer les programmes avant de changer les rythmes et de prioriser les activités périscolaires. C'est une réforme qui accroît les inégalités selon que l'on sera dans une commune riche ou dans une commune pauvre. En fait, c'est surtout vous qui cherchez à inquiéter les familles plutôt que de les rassurer. Vous faites de l'agitation. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'inquiétude mais pour la majorité des parents tels que se sont exprimés dans l'enquête que nous avons demandée, l'inquiétude, ce n'est pas de savoir s'il y aura des activités périscolaires après les cours mais c'est comment ils vont s'organiser pour les emmener. Dans quel état vont-ils retrouver leurs gamins à la fin de la semaine après cinq matinées ? Le principal responsable de l'inquiétude des parents, s'il y en a un, c'est le Gouvernement. C'est certes l'Education nationale mais également le Gouvernement.

Nous nous efforçons à l'heure actuelle de limiter les dégâts s'agissant des activités périscolaires. Je vous rappelle que depuis des années et des années la Ville de GAP les a mis en œuvre. Nous avons inventorié quelques disciplines comme le sport, la culture l'environnement, les jeux, les activités de pleine nature, la découverte du milieu naturel. Une centaine d'agents sont actuellement mobilisés. Je vous en parlais l'autre jour lorsque j'évoquais les animateurs et les éducateurs sportifs qui étaient sollicités. Par leur mise à disposition pendant le temps scolaire, une fois le bilan fait avec tout le reste du dispositif, la Ville de Gap attribue pendant le temps scolaire à toutes les écoles de la ville de Gap 15 000 heures d'activités différentes. 15 000 heures qui sont prises sur le temps scolaire. Ce n'est pas rien de dire cela ! Quand on veut que nos enfants sachent compter, sachent lire et sachent écrire, il faut peut être arrêter de donner du temps supplémentaire aux professeurs des écoles en dehors de leur mission première ; c'est-à-dire apprendre à lire, apprendre à écrire et apprendre à compter à nos élèves. Ce qui est compliqué pour nous aujourd'hui, ce n'est pas d'organiser les activités périscolaires mais c'est de casser ce fonctionnement actuel qui fonctionne merveilleusement bien. Parce que faites le compte. Si vous multipliez le nombre de semaines de présence à l'école des enfants par le nombre d'heures que le décret nous demande en matière périscolaire et que vous le multipliez par le nombre d'écoles, vous trouvez très exactement ce dont on a besoin pour la mise en œuvre des rythmes scolaires et ce chiffre là correspond exactement à ce que nous mettons à disposition des enfants de nos écoles, c'est-à-dire 15 000 heures de travail dans le temps scolaire.

Ce que je peux garantir aujourd'hui, et j'aimerais que le discours de certains soit un peu plus cohérent et un peu plus solidaire et qu'on arrête un petit peu d'évoquer de la « gesticulation » de ma part, c'est que les écoles ouvriront le mercredi, respect du décret, que nous accueillerons les enfants le mercredi à la cantine dans les mêmes conditions que celles où ils sont accueillis pendant les autres journées. Nous organiserons le transport vers les centres de loisirs municipaux. Nous accueilleront les enfants après la classe comme auparavant, en proposant soit de l'étude soit de la garderie soit des activités encadrées ». Voilà les réponses que Monsieur le maire fait. Il rajoute : « Mais je vous le demande soyez

un petit peu solidaire dans cette affaire. Vous le disiez vous-même Madame BERGER dans la déclaration que vous avez faite au Dauphiné Libéré. Vous avez dit en aparté « on n'a pas mis les moyens ». Vous reconnaissez quand même aujourd'hui, qu'il y a un transfert de responsabilité de l'État vers les collectivités en demandant et en imposant - certes quelque chose qui peut au fond être reconnu comme intéressant - le portage financier de ces opérations par les collectivités territoriales. Autrement dit, dans cette affaire, il faut arrêter de dire que les uns « gesticulent », que les autres font « machine arrière ». Soyons solides et arrêtons d'affoler les populations. Laissons partir les gens tranquillement en congés, avec mon adjoint de l'éducation et tous ceux qui ont la compétence, nous sommes sur le pont pour travailler, nous y réfléchissons, au bas mot une dizaine d'heures par semaine et vous verrez qu'au bout du compte les choses se dérouleront dans le meilleur des cas possibles sachant que peut-être il y aura petit à petit des recadrages à faire, des améliorations à apporter mais le temps nous le dira ».

Monsieur EYRAUD dit : « qu'il n'a jamais accusé personne de « gesticulation » et nous ne faisons pas de l'agitation. Simplement nous posons des questions concrètes et notamment une réponse à laquelle vous n'avez pas répondu concernant la matinée. Aujourd'hui, on nous imposerait des matinées à 3 h. Dans les débats que nous avons eu, dans les 12 réunions j'en ai participé à 10, il y a eu ensuite des conseils d'école sur 22 conseils d'école, il y a 18 conseils d'écoles qui ont demandé à ce que la matinée soit à 3h30. Pourquoi 3h30 ? Parce que c'est dans la matinée que les enfants sont le plus attentifs. Cela nous paraît ridicule de limiter la matinée à 3 h. Monsieur EYRAUD demande : « il y a une réunion organisée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 présidé par le Préfet où il semblerait qu'il soit d'accord pour négocier ? Est-ce que l'on ne pourrait pas ne pas se laisser imposer une décision du DASEN mais reprendre la main et proposer une matinée à 3h30 ? Je pose une question très concrète. Ce n'est pas de l'agitation. Le problème qui est posé aujourd'hui c'est que les parents partent en vacances mais il y a des inscriptions qui se font dans les clubs sportifs, dans les associations etc. Et aujourd'hui il y a beaucoup de difficultés parce qu'on ne sait pas comment cela va se passer à la rentrée. Aujourd'hui, c'est de profiter de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour ne pas vous laisser imposer des horaires pour le DASEN et que vous repreniez la main et que vous imposiez les 3h30 le matin ce qui avait été décidé plus ou moins dans les conseils d'école, qui avait été exprimé dans les réunions publiques que vous avez organisées. C'est tout ce que nous demandons. Les gens doivent être fixés très rapidement. A Marseille et à Aix, malgré les blocages, il y a eu des renégociations. A Marseille par exemple, le périscolaire sera le vendredi après-midi. Je ne pense pas ce soit la meilleure des solutions entre nous mais à mon avis c'est une erreur car cela veut dire que la semaine scolaire va s'arrêter le vendredi midi. A Aix, ce n'est pas les mêmes horaires qui ont été retenus mais il y a eu encore des négociations après le 6 juin 2014. La journée du 1<sup>er</sup> juillet 2014 devrait nous permettre de reprendre la main et d'obtenir les 3h30 le matin ».

Monsieur le Maire répond : « en ce qui concerne le comportement du directeur d'académie nous lui avons dit devant le Préfet, devant le secrétaire général et devant le directeur de cabinet. D'ailleurs, il était arrivé sans prévenir dans une réunion qui ne le concernait pour ainsi dire pas, avant même qu'on lui demande de rentrer, et je lui avais dit ce jour-là devant le préfet que nous remettrions notre copie le 30 juin. Et bien le DASEN n'a pas entendu ce que nous lui disions et il a préféré imposer des horaires qui aujourd'hui sont visibles de partout y compris sur son site. Donc nous allons attendre le déroulement du CDEN en question dans la mesure où la Ville de GAP n'est pas invitée par ce CDEN, nous verrons si le DASEN poursuit son idée d'imposer à la ville de GAP des horaires sur 3 h et si toutefois il revenait à de meilleures intentions, j'espère qu'il nous le fera savoir et qu'éventuellement nous discuterons avec lui mais aujourd'hui ce n'est quand

même pas nous qui avons décrété unilatéralement les horaires de la ville de GAP, alors que ce monsieur savait très bien ce qu'il en était concernant notre position finale. Donc pas question d'aller discuter avant le 1<sup>er</sup> juillet, j'attends de voir comment les choses se passeront le 1<sup>er</sup> juillet et puis nous verrons bien si Monsieur directeur d'académie daigne ou non nous parler. Mais soyons solidaires, je le répète, essayons de faire en sorte que les parents, les enseignants, et nos personnels ne soient pas inquiets de ce qui va se passer à la rentrée ».

### **Demande de motion sur les services publics de la poste.**

Madame FERRERO s'exprime sur la dégradation du service public postal qui touche Gap au même titre que le reste de la France. Une réorganisation des tournées est prévue prochainement pour la commune de Gap et cette réorganisation ne fera qu'aggraver la situation actuelle aux dépens des usagers. En effet, un quart des tournées va être supprimé et les tournées vont être partageables. Cela veut dire que nous aurons un facteur le lundi et le mardi et un autre le reste de la semaine. Ma question est : « Monsieur le Maire pouvez-vous mettre une motion à l'ordre du jour du prochain conseil ou est-ce que vous êtes prêts à faire une lettre collective à fin d'interpeler la poste sur cette réorganisation ?

Monsieur Le Maire répond : « Quand Madame FERRERO a posé cette question le 24 juin dernier, j'ai immédiatement saisi le directeur de la Poste qui m'a apporté la réponse que j'ai entre les mains. C'est une réponse qui est assez dense et assez longue. Monsieur le Maire demande à l'hémicycle de pouvoir remettre cette lettre à Madame FERRERO et qu'elle regarde ce que pense le directeur, sachant qu'en ce qui concerne votre mention, je vous ai dit que je n'acceptais pas cette motion pour cette fois, par contre on verra comment évoluent les choses. Mais je peux vous assurer que le directeur m'a reçu le 5 février dernier, a reçu Madame la Députée le 13 février 2014, Monsieur le Sénateur le 21 mars 2014, Monsieur le Sous-Préfet le 4 juin 2014, Monsieur le Préfet, le 18 juin 2014 ainsi que quelques maires des communes environnantes, impactées elles aussi. Donc voilà, si vous êtes d'accord, je la remets à Madame FERRERO ». Aucune d'objection n'est formulée.

**L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**